LES

Fonds d'Emprunt Municipal

ET LES

HOPITAUX

ET

INSTITUTIONS DE CHARITÉ

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

BIBLIOTHÈQUE SMB QUÉBEC

QUÉBEC:

1864.

L

A l

der
moi
de l
qui
neu

tena
cett
que
au s
com
pali

de t
Vict
d'en
Gou
palit
amé
pass
lequ
somm
auqu

LES FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL,

ET

Les Hopitaux et Institutions de Charité

DE LA PROVINCE DU CANADA.

BUREAU de l'AUDITION,

QUÉBEC, 31 Décembre 1864.

A l'HONORABLE A. T. GALT,

MINISTRE DES FINANCES, &c., &c., &c.

MONSIEUR.—En conformité à l'Ordre en Conseil du 8me jour d'Août dernier, et à votre lettre d'instructions en date du 25me jour du même mois, je me suis informé de l'état des Fonds d'Emprunt Municipal, et de la condition financière des divers Hopitaux et Institutions de Charité qui reçoivent l'aide des octrois du Parlement, et j'ai, maintenant, l'honneur de soumettre à votre considération le résultat de mes recherches.

Comme préliminaire à un état des circonstances qui tracent maintenant la position des Fonds d'Emprunt, et afin de démontrer clairement cette position, il est nécessaire que j'attire brièvement l'attention sur quelques unes des plus importantes dispositions faites par la législature au sujet de l'établissement et de l'administration d'iceux, la régie des comptes qui y ont rapport et les devoirs prescrits aux diverses Municipalités qui y sont intéressées.

Le Fonds d'Emprunt Municipal du *Haut Canada*, devant consister de tous les argents destinés à en faire partie, fut établi par la 16me Vict. cap. 22, passée le 10me Novembre 1852. Des pouvoirs illimités d'emprunter sur le crédit du fonds susdit, sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil, furent par le même Acte accordés aux Municipalités du Haut-Canada, afin de les mettre en état de faire certaines améliorations publiques; et ces pouvoirs ont continué jusqu'à la passation de l'Acte 18 Vict. chapitre 13, le 18 Décembre 1854, par lequel le Fonds même fut fixé à £1,500,000 sterling, avec telles autres sommes qui forment le Fonds d'Amortissement d'icelui, et le montant auquel une Municipalité pourrait emprunter, fut limité à 20 pour cent, sur

l'évaluation réunie de la propriété dans la dite Municipalité, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle ; et par la 22me Vict. chapitre 15, passée le 4 Mai, 1859, aucuns autres emprunts ne pourraient être faits aux Municipalités du Haut-Canada, sur le crédit du Fonds, excepté par des Réglements antérieurs à la date de cet acte, sanctionnés par le Gouverneur en Conseil.

Les argents qui ont été ordonnés pour constituer le Fonds sont :

1. Ceux payés par les Municipalités en à compte sur le principal et l'intérêt sur leurs emprunts respectifs.

2. Par la 20me Victoria, chapitre 20, passée le 20 Juin 1857, il a été pourvu que la part du Fonds des Municipalités, venant à n'importe quelle Municipalité certifiée par le Receveur Général être en défaut, ou aux diverses Municipalités dans n'importe quel comté quand tel comté est ainsi prouvé être en défaut, peut être portée au crédit de telle Municipalité ou Comté à cause de tel défaut. Par la 22me Vict. chap. 15, sec. 6, passé le 4 Mai, 1859, (connue comme l'Acte du Compromis), il a été pourvu qu'aussi longtemps que quelque somme d'argent est payable au Receveur Général par quelque Municipalité en vertu des actes antérieurs concernant le Fonds d'Emprunt, il peut toujours retenir entre ses mains aucune somme qui serait autrement payable par lui à telle Municipalité, lui en donnant crédit dans ses comptes avec elle en vertu des dits Actes. Mais par la 22me Vict. chapitre 48, sec. 20, passée aussi le 4 Mai, 1859, (étant l'Amendement à l'Acte Seigneurial de 1859,) il a été ordonné qu'aussi longtemps qu'aucune Municipalité sera, en aucun temps, en défaut dans aucun paiement qui aurait du être fait par icelle au dit Fonds d'Emprunt, telle Municipalité n'aura aucune part dans aucune répartition du Fonds des Municipalités du Haut-Canada, qui sera faite pendant que telle Municipalité sera ainsi en défaut, et la part qu'autrement elle aurait eue, écherra aux autres Municipalités.

3. Par l'Acte sus cité, il a été aussi pourvu qu'une somme d'argent égale à celle qui, sous les dispositions de l'Acte Seigneurial Amendé de 1859, sera payable annuellement aux Seigneurs dans le Bas-Canada, à même le Fonds Provincial, au dessus et au delà du montant qui leur est payable à même le Fonds de Secours des censitaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, sera payable annuellement à même le Fonds du Revenu Consolidé de cette Province, au crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du Haut-Canada, aussi longtemps que la Province continuera à fournir des avances au dit Fonds.

4. Par la 16me Victoria, chapitre 22, le Gouverneur en Conseil a été autorisé à ordonner des emprunts à être faits du Fonds de Bâtisse du Haut-Canada pour rencontrer de temps en temps les frais du Fonds d'Emprunt, mais cette disposition n'a pas été mise à exécution.

Le Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, établi par la 18me

Victoria, chapitre 13, passée le 18 Décembre 1854, a été fixé à £1,500,000 sterling, et aucun prêt à aucune Municipalité ne devait excéder 20 pour cent de l'évaluation réunie de la propriété de telle Municipalité. Par la 22me Victoria, chapitre 15, passée le 4 Mai 1859, il a été ordonné qu'aucun autres prêt ne serai fait à aucune Municipalité du Bas-Canada excepté pour un montant n'excédant pas $400,000, en outre du montant émané, ou convenu d'être émané avant cette date ; et par la 22me Victoria chapitre 48, passée le même jour, il a été ordonné "qu'une somme d'argent portant la même proportion que celle qui, en "vertu de l'Acte Seigneurial Amendé de 1859, sera payable annuelle-"ment aux Seigneurs dans le Bas-Canada, comme la population des "townships du Bas-Canada, d'après le recensement de 1861, sera à "celle des Seigneuries, sera payable annuellement à même les Fonds de "la Province au crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, "mais au benéfice des townships seulement, y compris la ville de Sher-"brooke, et Saint Armand Est et Ouest dans le comté de Missisquoi." Et par le dernier Acte mentionné il a été de plus pourvu "qu'une somme "d'argent égale dans le montant au capital à six pour cent. par année de "la somme qui sera payable annuellement aux Seigneurs dans Bas-"Canada, à même les Fonds de la Province, ajouté à la somme de "$140,000 payable au Seminaire de Montreal, sera déduite du montant "du Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada."

Toutes les autres dispositions touchant ces Fonds furent faites applicables aux deux sections de la Province en commun.

Les Paiements à être faits par les Municipalités dans les deux sections de la Province furent fixés par la 16me Victoria, chapitre 22, au taux annuel de 6 pour cent, pour l'intérêt, et 2 pour cent, pour le Fonds d'Amortissement sur le montant de leurs Emprunts respectifs. Par la 20me Victoria, chapitre 20, il a été pourvu en ce qui regarde les cas des Municipalités en défaut, que comme il pourrait être mal à-propos de hâter la rentrée de toute la somme due, le Gouvernement pourrait émaner son ordre au Sherif, ordonnant quel taux cet officier devrait prelever, pourvoyant que tel taux ne serait pas moins de 12½ centins dans la piastre de la valeur annuelle de la propriété cotisée de telles Municipalités. Mais un autre et final changement fut fait par la passation, le 4 Mai 1859, de la 22me Victoria, chapitre 15, et comme cet acte impose divers devoirs et obligations aux Municipalités intéressées et à leurs officiers, aussi bien qu'elle prescrit le montant à être payé, et le temps et le mode de paiement, il est nécessaire que ses dispositions principales soient établies brièvement. Elle pourvoit—

1. Qu'au lieu des paiements que chaque Municipalité était obligée de faire en vertu d'Actes antérieurs, une somme égale à cinq centins dans la piastre sur la valeur annuelle cotisée, ou un semblable percentage sur l'intérêt à six pour cent par année sur la valeur annuelle cotisée, de toute la propriété cotisable dans chaque Municipalité qui a obtenu de l'argent par Debentures sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal, sera payée

par telle Municipalité au Receveur-General, le ou avant le premier jour de Décembre 1859, et chaque année dans la suite, jusqu'à ce que le montant total en principal et intérêt, payable à cause de son emprunt, sera payé et satisfait, ou une moindre somme sera suffisante pour satisfaire dans aucune année, dans lequel cas telle moindre somme seulement sera ainsi payée.

2. Mais la somme à être ainsi payée par une Municipalité ne devra jamais être moindre que le même percentage sur les roles de cotisation pour l'année 1858 pour la même Municipalité aurait produit, et en cas de diminution de valeur d'après cette règle, le taux doit être augmenté proportionnellement* et doit être imposé sur aucune valeur cotisée accrue au dessus de celle de l'année mentionnée.

3. La somme à être ainsi payée est la première imposition sur tous les fonds d'une Municipalité, et tout trésorier ou autre officier d'une Municipalité qui, après le 1er Décembre 1859, paiera aucune somme quelconque à même aucun fonds de la Municipalité entre ses mains, jusqu'à ce que la somme due au Receveur-Général soit payée, sera jugé coupable de delit, et responsable de toute somme ainsi payée comme argent reçu par lui pour la Couronne.

4. Si la somme susdite n'est pas payée, la Municipalité sera considérée comme étant en défaut, et sera sujette à être traitée de la manière pourvue par les Actes antérieurs, en ce qui regarde les Municipalités en défaut.

5. Pour assurer la perception de la somme susdite, un taux spécial sur toute la propriété cotisable dans toute Municipalité qui a prélevé de l'argent par Debentures sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal, de 5 centins dans la piastre sur la valeur annuelle, et un semblable percentage sur l'intérêt au taux de six pour cent sur la valeur cotisée, fut imposée dans l'année 1859, et un semblable taux chaque année dans la suite, jusqu'à ce que la dette entière et l'intérêt soient remboursés, ou un taux plus bas substitué par Ordre en Conseil, dans les cas où tel taux plus bas, suffit pour payer l'intérêt et le Fonds d'Amortissement. Tel taux devant être entré sur le rôle du percepteur et perçu et payé au Trésorier comme les taux ordinaires, soit qu'aucun autre taux soit ou ne soit pas imposé, et les revenus de tel taux doivent être appliqués par le Trésorier exclusivement au paiement de la somme payable par la Municipalité au Receveur-Général chaque année ; et il est de plus pourvu qu'aucun Trésorier, percepteur ou autre officier Municipal, ou fonctionnaire, ou membre d'un Conseil Municipal, négligeant volontairement, ou refusant d'accomplir ou de concourir à l'accomplissement d'aucun acte officiel nécessaire à la perception du dit taux, ou appliquant mal, ou étant partie à la mauvaise application d'aucune portion des produits d'icelui, sera considéré coupable de delit, et sera garant personnellement avec ses cautions, de toute somme qui, à cause de telle

* Mais, comme il sera vu plus bas, la taxe actuellement imposée par le dit Acte n'est que de 5 centins dans la piastre sur la valeur annuelle de la propriété d'une Municipalité, soit qu'elle soit plus considérable ou moindre que la cotisation de 1858.

négligence, mauvaise conduite, refus ou mauvaise application, ne sera point, au temps voulu, payé au Receveur-Général, comme pour argent reçu par tel membre, Trésorier, Percepteur, ou autre officier Municipal ou fonctionnaire, pour la Couronne.

6. Toutes sommes d'argent parvenant à une Municipalité comme profits, dividendes ou retours d'aucun ouvrage pour lequel un Emprunt a été autorisé, ou comme intérêt ou principal d'aucune somme prêtée par la Municipalité à même tel Fonds, ou autrement de quelque manière que ce soit, à cause de tel Emprunt, seront payées entre les mains du Trésorier, et par lui soigneusement gardée séparément de tout autre argent, et payé de temps à autre, au Receveur Général, pour être par lui placé au crédit de la Municipalité avec le Fonds d'Emprunt Municipal Consolidé, excepté en autant qu'il est d'une autre manière spécialement pourvu dans le Règlement qu'autorise tel Emprunt.

7. Aprés qu'aucune Municipalité a emprunté aucun argent sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal, elle ne contractera pas aucune autre dette sans le consentement et l'approbation du Gouverneur en Conseil jusqu'à ce que toutes dettes au Fonds auront été payées complètement.

8. Aussi longtemps qu'aucune somme d'argent est payable au Receveur Général par aucune Municipalité sur le compte du Fonds d'Emprunt, il peut toujours retenir entre ses mains aucune somme d'argent qui aurait autrement été payable par lui à telle Municipalité, la créditant d'autant dans ses comptes.

Le Tableau et autres états contenus dans l'Apendice No. 1 montre la condition du Fonds d'Emprunt du Haut Canada, et ceux contenus dans l'Appendice No. 2 établissent la condition du Fonds d'Emprunt du Bas-Canada. Les balances contre les Municipalités, et le montant au crédit du Fonds d'Amortissement de chaque Municipalité, sont ceux que les livres du Receveur-Général démontrent, mais ces livres, je crains, nécessiteront, jusqu'à un certain point, un remodèlement. Il a été, je vois, d'usage, dans ce département, quelque fut l'état des divers comptes, de passer au crédit du Fonds d'Amortissement, un quart de tous les montants remboursés par les Municipalités, bien qu'il soit évident que rien ne devrait être porté au crédit de ce compte jusqu'à ce que tous les montants dus pour intérêt à six pour cent auront été payés en plein. Il a été aussi d'usage de porter au débit de chaque Municipalité arrièrée 8 pour cent semi-annuellement, sur le montant de son emprunt et de charger l'intérêt là dessus, bien que le droit de charger l'intérêt soit limité aux argents actuellement payés pour les Municipalités comme principal ou intérêt. Encore, le Receveur-Général a donné crédit à certaines Municipalités de comté dans le Haut-Canada, arrièrées et dans l'intérêt et dans le principal, leurs parts respectives du Fonds des Municipalités du Haut-Canada, tandis que les parts des Municipalités moins considérables ainsi en défaut, furent distribuées parmi les Muni-

cipalités qui ne sont pas débitrices au Fonds, de sorte que les dites Municipalités de Comté non seulement ont profité en recevant crédit pour des argents auxquels leur droit avait été illégalisé, mais ils participèrent, en même temps, aux parts des Municipalités qui n'étaient pas de plus grandes coupables qu'elles-mêmes. Finalement, des montants considérables apparaissent dans les livres du Receveur-Général au crédit des Municipalités, en àcompte de leur Fonds d'Amortissement respectifs, les quels montants ont été depuis longtemps épuisés par le non-paiement des arrérages d'intérêt, et le véritable Fonds d'Amortissement contient simplement le montant net de l'argent remboursé par les Municipalités, qui ont réellement droit à cette sorte de crédit, tandis qu'il devrait démontrer à la fin de chaque demie année, ou au plus long de chaque année, la valeur précise du Fonds d'Amortissement de chaque Municipalité à cette époque.

Dans l'examen que j'ai fait des particularités des Municipalités endettées envers le Fonds d'Emprunt, je n'ai pas cru à propos de troubler celles qui remboursent en plein leur emprunt, ni celles sur la capacité desquelles à payer en plein, on ne peut entretenir aucun doute raisonable, ni celles qui ont des fonds entre les mains du Gouvernement et à même lesquels les arrérages dus peuvent être liquidés.

Le Fonds d'Emprunt du Haut-Canada.

Des 32 Municipalités de comté, 11 ont emprunté du Fonds d'Emprunt ; la somme la plus considérable avancée étant $800,000 à Lanark et Renfrew, et la plus basse $16,000, chaque, à Grey et Lambton. La moyenne des prêts aux comtés est presque de $202,330.

Des 5 Municipalités de cité, 2 ont emprunté, savoir : London $375,-400, et Ottawa $200,000.

Des 38 Municipalités de ville, 19 ont emprunté, et dans cette catégorie, la somme la plus considérable avancée a été $860,000 à Port Hope, et la somme la plus basse $12,000 chaque à Cornwall et Barrie. La moyenne des prêts aux villes est environ $191,900.

Des 382 Municipalités de township, 13 ont emprunté ; la somme la plus considérable avancée étant $200,000 à Norwich, et la plus basse $5,000 à Middleton—la moyenne étant $63,615.

Des 51 Municipalités de Village, une seulement a emprunté, savoir; Chippawa, le montant étant de $26,000.

Des $7,300,000 empruntées par les Municipalités du Haut-Canada, $5,867,400 furent pour placements sur des chemins de fer, et $1,432,600 pour des améliorations de diverses espèces mais uniquement d'un caractère local.

Il ne doit pas être oublié qu'une portion très considérable de paiements en argent, faits au Gouvernement, fut réellement prise des revenus des emprunts même, mais malgré cela, et bien que le pays peut se réjouir du fait que tous les chemins de fer qui ont eu l'aide du Fonds d'Emprunt sont (à l'exception de la ligne de Cobourg et Peterborough, qui, néanmoins, semble maintenant devoir être vraisemblablement réorganisée) ou tenus ouverts au commerce ou sont actuellement en voie d'extension, il est malheureusement résulté que le masse de ces placements est ou entièrement perdu ou ne rapporte aucunes remises d'argent directes pour les sommes considérables qui ont été dépensées. Quand l'ère des chemins de fer fut inaugurée, le peuple de ce pays était entièrement ignorant des résultats pratiques de la construction des chemins de fer, et quand les diverses Municipalités furent appelées à se prévaloir de la formation du Fonds d'Emprunt, elles furent assurées qu'en le faisant elles n'encoureraient aucune responsabilité réelle, que la responsabilité qu'elles assumaient serait amplement rencontrée par les travaux qu'on leur demandait d'aider; et que, de plus, les chemins de fer, une fois construits, changeraient leurs hameaux en villages, leurs villages en villes et leurs villes en cités. Croyant en ces représentations, beaucoup de localités s'engagèrent dans des dettes épouvantablement disproportionnées avec leurs moyens, et si le Gouvernement et la Législature n'eussent point agi à leur égard avec un esprit doux et indulgent, le plus grand nombre de ces localités aurait été depuis longtemps entièrement dépeuplé. Beaucoup de Municipalités trouvèrent après avoir fourni des sommes considérables pour construire les chemins de fer, qu'elles n'avaient aucun pouvoir sur l'application de ces fonds, car bien qu'il leur fut accordé un représentant dans chaque Bureau de Direction, cependant, même s'ils étaient compétents à juger la portée des mesures financières d'une grandeur et d'une nature auxquelles ils étaient tous inaccoutumés, ces représentants furent complètement impuissants à se maintenir contre les représentants des intérêts des entrepreneurs, dont les Bureaux de Direction ne furent que trop souvent composés. Je crois que beaucoup d'abus auraient pu être empêchés dans le passé, si un officier compétent du Gouvernement avait éte fait ex-officio Directeur de toute Compagnie de Chemin de Fer aidée directement ou par l'entremise des Municipalités, car je crois que la connaissance parfaite des transactions financières et de la condition des diverses compagnies, qu'un tel officier aurait obtenue, aurait été trouvée excessivement utile et au Gouvernement et à la Législature aussi bien qu'aux Municipalités.

Vous ne manquerez point de remarquer que les Municipalités sui-

vantes ont réalisé de leurs placements sur les chemins de fer, les sommes placées en regard de leurs noms respectifs, en argent comptant ou en garanties considérées bonnes :—

Ville de	Peterborough	80,000
"	Ste. Catherine	28,000
"	Stratford, (aux environs)	88,000
"	Brantford	360,000
"	Niagara	57,000
"	Port Hope	40,000
		$653,000

Il parait y avoir des motifs raisonnables d'espérer que la Compagnie du Chemin de Fer de Brockville et Ottawa sera, sous peu, capable de payer quelqu'intérêt sur les avances considérables faites à cette Compagnie à même le Fonds d'Emprunt, par trois Municipalités. Je ne vois pas pour quoi la même remarque ne pourrait pas être faite à l'ègard de la ligne de Prescott et Ottawa.

Des vingt Municipalités qui empruntèrent de l'argent du Fonds d'Emprunt dans le but de faire des améliorations locales, douze remboursèrent leurs emprunts en entier, savoir les comtés de Grey, Huron et Bruce, Oxford, Lincoln, Lambton, Northumberland et Durham, Hastings et Essex, les Townships de Middleton et Stanley, et les villes de Belleville et Cornwall. L'une, la ville de Dundas, est imposée en plein 5 centins dans la piastre de sa cotisation excédant le montant dû annuellement pour intérêt et fonds d'amortissement. Les sept autres imposées de 5 centins dans la piastre en vertu de l'Acte de 1859, offrent diverses particularités auxquelles il est nécessaire d'attirer votre attention.

1. Port Hope.—Cette Municipalité emprunta $860,000 du Fonds d'Emprunt, et la taxe de 5 centins dans la piastre produit une somme annuelle de $6,125, qui est une fraction moins trois quarts d'un pour cent. sur le montant de sa dette. La plus grande partie de l'emprunt a été dépensée sur le Chemin de Fer, mais $180,000 ont été avancées à des commissaires pour construire un Hâvre, et pour cette avance, la Municipalité reçut des bons émis par les Commissaires, portant intérêt à un taux tel que si dument payé, il aurait mis la ville en état de payer, sur cette portion de son emprunt, 8 pour cent. en plein chaque année, au gouvernement. Maintenant comme le capital était remboursable à la Municipalité, et a été prêté de manière à produire intérêt, il semble évident d'après les termes de l Acte que les garanties et le produit d'icelui, auraient d être conservés intacts par le Trésorier, et employés dans nul autre but que celui de paiement au Receveur Général. Néanmoins, la plus grande partie de ces bons semble avoir été transmise par la Municipalité à la Compagnie du Chemin de Fer, et cet exemple semble avoir été suivi par les Commissaires par la passation d'une hypothèque en faveur de quiconque pourrait être possesseur de ces bons.

Vous ne manquerez pas de remarquer les autres faits—que pendant que la Municipalité est porteuse d'une partie de ces bons sur lesquels un certain montant d'intérêt est payé annuellement, elle est responsable envers les Commissaires du Hâvre pour £5000 sterling avancés en débentures par ces Commissaires pour aider dans ses difficultés la Compagnie du Chemin de Fer. Il doit être ajouté, comme il a été remarqué plus haut, que la Municipalité garde une garantie jusqu'au montant de $40,000, comme il a été précédement avancé, en raison de son placement sur le Chemin de Fer.

2. Chippawa.—Cinq centins dans la piastre de la cotisation de cette Municipalité produit la somme annuelle de $927 50, qui est une fraction au-dessus de 3½ pour cent. sur le montant de son emprunt entier de $26,000. Le placement des $6,000 de l'emprunt qui furent empruntées en vue d'améliorations locales, produit un revenu tout à fait égal à la taxe des cinq centins.

3. Comté de Perth.—La valeur annuelle de la propriété cotisée de ce comté a augmenté de $291,465 en 1858 à $363,813 en 1863, et la taxe de 5 centins dans la piastre, qui dans l'année précédente produisit $14,573, rapporta en 1863 la somme de $18,190, la somme en dernier lieu mentionnée étant une fraction plus que de six et un quart pour cent. sur le prêt entier de $288,000. Vous remarquerez que $88,000 seulement de l'emprunt ont été employées en améliorations locales.

4. Ville de Ste. Catherine.—La taxe de cinq centins dans la piastre sur la propriété de cette Municipalité produit la somme annuelle de $8,552, qui est égale à quatre et demi pour cent. sur son emprunt entier de $190,000. De cette somme, $100,000 ont été placées dans le fonds du Chemin de Fer sur l'hypothèque desquelles la Municipalité a réalisé en argent comptant la somme de $28,000. La balance de l'emprunt, $90,000, fut empruntée pour faire des améliorations locales, et de ces placements, y compris $14,000 retenues de l'un des emprunts, la Municipalité a réalisé en argent ou en valeur équivalente, la somme de $46,000, formant un montant total reçu par la Municipalité de son placement d'argent du Fonds d'Emprunt, de non moins de $74,000. Ce montant en vertu de l'acte, ne pourrait être appliqué à aucun autre but qu'à celui du paiement au Receveur Général, mais pas un seul chelin n'a été payé par Ste. Catherine sur sa redevance au Fonds d'Emprunt, depuis Février 1856.

5. Ville de Goderich.—L'argent prêté à cette Municipalité devait, en vertu du Règlement, être avancé avec garantie au Chemin de Fer de Buffalo et Brantford, mais il a été employé à un but entièrement différent, ayant été dépensé en améliorations locales. La taxe des 5 centins dans la piastre sur la cotisation de la ville réalise $4,319 par année, égale à un léger surplus d'un $4\frac{5}{16}$ sur l'Emprunt de $100,000.

6. Ville de Barrie.—Une portion considérable de la légère avance faite à cette Municipalité a aussi été détournée du but spécifié

par le reglement, et, chose assez curieuse, la ville semble préférer le paiement d'une annuité perpétuelle de 5 centins dans la piastre sur sa cotisation, qui s'éleva en 1863 à $896, tandis qu'en payant annuellement $960, elle pourrait, dans quelques années, se libérer de toute responsibilté.

7. Ville de Chatham.—La taxe des 5 centins dans la piastre sur la cotisation de cette Municipalité produit annuellement $4,001, égale à 4 pour cent. sur son emprunt de $100,000.

Vous remarquerez qu'une question de quelqu'importance s'est élevée au sujet du cas du Township de Hope. Cette Municipalité est endettée envers le Fonds pour son propre emprunt à un montant qui requiert les cinq centins entiers dans la piastre sur la valeur annuelle de sa cotisation, et elle est aussi endettée envers le Fonds comme étant l'une des Municipalités formant les comtés de Northumberland et Durham à un montant qui exige la taxe de 3½ centins dans la piastre. Et les officiers de la Municipalité prétendent qu'ils ne sont pas responsables au Fonds d'Emprunt pour plus que la taxe annuelle des 5 centins dans la piastre. Je ne puis trouver dans les Actes du Fonds d'Emprunt aucune autorité à l'appui de cette opinion, bien que le fait d'une taxe de 8½ centins serait excessivement onéreux est sans doute digne de considération, et la chose me parait ressembler beaucoup à la doctrine q'un des membres d'une société commerciale, qui était prêt à payer ses propres dettes—ou sa part des dettes de la Compagnie à laquelle il était lié, mais qui trouvait révoltant qu'il fut obligé de payer les deux.

Comme de raison il est absolument nécessaire que la question qui se rattache au Fonds des Municipalités soit de suite et finalement règlée. *La Loi* pourvoit à ce qu'aucune Municipalité en défaut pour aucun paiement qui aurait dû être fait au Fonds d'Emprunt, ne participe au Fonds des Municipalités. *Le fait est* que les parts de toutes les petites Municipalités leur ont été enlevées, tandis que les Comtés suivants ont été régulièrement crédités pour leurs parts, au montant établi, savoir :—

Lanark et Renfrew, 1859 à 1863	.....	$40,409 85
Perth, do,	.....	26,533 72
Northumberland et Durham, 1859 à 1863	.....	47,765 79
		$114,709 36

Maintenant, considérant d'après ces circonstances qu'il y a des cas ou les Municipalités qui paient en plein, ayant été temporairement arriérées, (je puis citer Guelph,) ont été privées de leurs parts, et considérant aussi que les Municipalités payant les cinq centins de cotisation ont devant eux la perspective écrasante d'une taxe perpétuelle de proportions aussi considérables sur leur propriété et industrie, ne doit-on pas considérer de bonne politique de prendre à même des distributions futures dans telles proportions qu'il sera prescrit par ordre en conseil, une telle somme d'argent qui donnera leurs parts à toutes les petites Municipalités qui en ont été privées aux conditions suivantes—qu'aucune Mu-

nicipalité ne profitera par cet arrangement qui ne paiera pas immédiatement le montant dû par elle au Fonds d'Emprunt de 1864, et ne prendra pas arrangement avec le Gouvernement, dans la presente année financière, au sujet du paiement de tous les autres arrérages maintenant dus—et avec l'autre disposition, que l'argent revenant ainsi aux Municipalités, avec telles autres sommes qu'elles pourront payer pour cet objet, et toutes distributions des argents du Fonds des Municipalités revenant à l'avenir aux Municipalités endettées envers le Gouvernement pour argents du Fonds d'Emprunt, formeront un Fonds d'Amortissement pour solder le capital des sommes annuelles qu'elles sont obligées maintenant de prélever.

Le Fonds d'Emprunt du Bas-Canada.

Des 60 Municipalités de Comté dans cette section de la Province, cinq sont emprunteurs du Fonds, le plus haut montant, savoir ; $215,000, étant avancé à Shefford, et le plus petit, $5,840, à Megantic.

Des quatre Municipalités de Cité, toutes furent emprunteurs, la somme la plus considérable, ou $800,000, étant avancée à Montréal, et la plus petite, $16,000, à St. Hyacinthe. Presque la moitié du Fonds entier a été absorbé par les Municipalités de cité.

Des 610 Municipalities de ville, township, paroisse, et village, 78 furent emprunteurs de sommes variant de $80,000 (la plus forte somme allouée dans cette catégorie) dans le cas de la Ville de Sherbrooke, à $400 pretées à St. Jean, Chicoutimi.

Des 87 Municipalités, emprunteurs du Fonds, 69 le sont pour des sommes n'éxcédant pas $20,000, dix le sont pour des sommes variant depuis $20,000 à $50,000, et huit le sont pour des sommes excédant $50,000.

Des huit qui ont emprunté des sommes excédant $50,000 dans chaque cas, deux, savoir : les comtés d'Ottawa et de Terrebonne, ont été libérés de l'engagement ; deux, la Cité de Montréal et la Ville de Sherbrooke, paient leurs engagements en plein ; et les particularités des quatre autres, savoir : les comtés de Stanstead et Shefford, la Cité des Trois-Rivières et le Township de Shefford, sont expliquées dans les Tables Générales et dans les particularités relatives à ces Municipalités.

Vous observerez que dans le Comté de Shefford, plusieurs des Municipalités de Township, sont engagées pour des dettes contractées par elles même au Fonds d'Emprunt, aussi bien que pour la dette encourue par

la Municipalité de Comté. Et il y a deux ou trois cas où des Townships formant partie d'un Comté, quand une dette du Fonds d'Emprunt a été contractée par ce Comté, ont été depuis transférés et forment partie d'un autre Municipalité de Comté.

Hopitaux et Institutions de Charité.

Mes recherches s'étendaient à toutes les institutions qui sont classées sous le titre ci-haut dans le Bill de subsides de 1864, à l'exception de telles institutions qui sont entièrement sous le contrôle d'officiers nommés directement par le Gouvernement. Elles sont au nombre de 52, dont 20 sont situées dans le Haut-Canada et 32 dans le Bas-Canada—les octrois pour les premiers s'élevant à $37,600, pour les seconds à $27,370. L'information particulière obtenue au sujet de chacune de ces institutions est contenue dans l'Appendice No. 3. Personne, je crois, peut lire les avancés y contenus sans être saisi d'admiration à la vue de l'ardeur avec laquelle un si grand nombre de dames des deux grandes branches de la famille chrétienne—catholique et protestante—dans presque tous les centres les plus populeux de la Province, sont occupées à l'accomplissement de ces grands devoirs inhérents aux chrétiens de toutes dénominations—soignant les malades et les destitués, retirant les égarés et pourvoyant à l'orphelin et à la veuve. Il est à regretter que quelques unes de ces institutions ne produisent pas, comparativement, une somme de bien proportionné à leurs octrois respectifs ; il est à regretter aussi que les localités dans lesquelles quelques unes de ces institutions sont situées, ne contribuent pas à leur soutien dans une proportion telle que, par la nature des choses, il apparait être leur devoir ; et il est aussi un sujet de regret que, dans au moins un cas, une magnifique donation a été presque dissipée ; néanmonis, pris comme un tout, les Hopitaux et Institutions de Charité du Canada font honneur à la Province, et le soulagement de la souffrance humaine, la nourriture et le logement fournis aux pauvres, et la préparation convenable des orphelins contre les difficultés de la vie, obtenus par l'intermédiaire donné par les octrois d'environ $65,000 annuellement de l'argent de la Province, constituent une preuve de la sagesse et une justification de la philantropie de ces octrois. D'après le meilleur calcul que je puis faire, la dépense annuelle de toutes les institutions comprises dans mon investigation, est, pour tous les objets, de pas moins, de $310,000, et la valeur des propriétés possédées et occupées par ces institutions n'est pas trop estimée à un million et trois quarts de piastres.

Je considère comme un devoir, en terminant, d'appeler votre attention spéciale sur ce qui me parait un état de choses le plus déplorable.

Dans l'Hopital des Enfants Trouvés à Montreal, sous la direction des Sœurs de la Charité, il y avait en tout, en 1863, pas moins de 825 enfants abandonnés, soit envoyés durant l'année, ou y demeurant depuis l'année précédente. De ce nombre pas moins de 602 sont morts. Les admis et les morts durant la présente année sont à peu près dans les mêmes proportions. Je ne ferai aucun commentaire sur cet état de choses, mais assurément, la proportion de la mortalité est effrayante. Le blâme ne tombe pas sur les dames qui ont la surveillance de l'Hopital, mais sur ceux qui semblent ne pas s'occuper de commettre le meurtre s'ils peuvent seulement cacher leur honte. Les pauvres enfants sont envoyés à cette institution à toute heure du jour et de la nuit, de toutes les parties du pays, par tous les moyens possibles de transport empaquetés de toutes sortes de manières, et comme on peut le supposer, la plupart d'entre eux, quand ils atteignent l'Hopital, sont réellement dans un état voisin de la mort.

Il y a deux ou trois faits concernant L'Institution des Sourds et Muets du Bas-Canada, à Montréal, qui recevront, j'en suis sûr, votre entière considération. Les Dames qui sont chargées de la partie féminine, ont été obligées, à cause d'un incendie désastreux, de contracter des dettes qui se font sentir très lourdement sur les efforts et sur les profits produits par leur industrie et celle de leurs élèves. Et tandis que dans les deux catégories, féminine et masculine, il y a assez de place pour un plus grand nombre d'élèves qu'il y en a qui reçoivent maintenant les avantages de ces institutions, un grand nombre de demandes d'admission sont rejetées à cause de l'insuffisance des ressources à la disposition des directeurs.

Je ne rendrais pas justice aux impressions faites sur mon esprit, si je manquais d'attirer votre attention d'une manière spéciale sur la Maison de la Providence, à Toronto. Le bien produit dans et par cet établissement à ceux qui sont sans amis, et à ceux qui sont sans appui et à ceux qui souffrent, est très considérable ; et quand il est comparé à l'utilité de l'institution, l'octroi annuel parait pauvre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN SIMPSON,

Asst. Auditeur.

APPENDICE No. 1.

TABLE No. 1.

TABLE No. 1.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA—Montrant les Emprunts Totaux, les objets sur lesquels ils furent dépensés, et les remboursements totaux aux Gouvernement, jusqu'au 31 Décembre, 1864.

MUNICIPALITÉS.	PRÊTS, ET OBJETS SUR LESQUELS DÉPENSÉS.			PAIEMENTS AU GOUVERNEMENT JUSQU'AU, 31 DEC., 1864.		
	Total.	Chemins de fer.	Améliorations Locales.	Argent Comptant.	Fonds des Municipalités.	Total.
	$	$	$	$	$	$
Ville de Port Hope	860,000 00	680,000 00	180,000 00	80,279 71	9,594 86	89,874 57
Township de Hope	60,000 00	60,000 00	.....	14,284 05	7,225 38	21,509 43
Ville de Niagara	280,000 00	280,000 00	.....	41,898 56	6,440 18	48,338 74
Ville de Cobourg	500,000 00	500,000 00	.....	51,845 88	9,902 96	61,748 84
Village de Chippawa	26,000 00	20,000 00	6,000 00	9,907 47	2,292 61	12,200 08
Comté de Grey	16,000 00	.....	16,000 00	13,559 13	656 84	14,215 97
Township de Bertie	40,000 00	40,000 00	.....	25,532 01	748 52	26,280 53
Township de Brantford	50,000 00	50,000 00	.....	36,451 59	7,285 44	43,737 03
Ville de Brantford	500,000 00	500,000 00	.....	164,210 43	9,042 94	173,253 37
Township de Wainfleet	20,000 00	20,000 00	.....	15,898 41	1,599 38	17,497 79
Township de Canborough	8,000 00	8,000 00	.....	6,888 19	12 23	6,900 42
C. U. Huron et Bruce	308,000 00	300,000 00	8,000 00	242,161 87	32,888 83	275,050 70
Comté de Perth	288,000 00	200,000 00	88,000 00	125,108 26	35,538 32	160,646 58
Townships de Moulton et Sherbrooke	20,000 00	20,000 00	.....	18,010 08	689 88	18,699 96
Ville de Paris	40,000 00	40,000 00	.....	33,628 00	1,311 40	34,939 40
Comté d'Oxford	20,000 00	.....	20,000 00	17,144 17	.....	17,144 17
Cité d'Ottawa	200,000 00	200,000 00	.....	56,985 03	19,664 59	76,649 62
Ville de Prescott	100,000 00	100,000 00	.....	9,800 84	5,748 38	15,549 22
Comté de Lincoln	48,000 00	.....	48,000 00	29,962 30	8,033 19	37,995 49
Comté de Lambton	16,000 00	.....	16,000 00	13,539 55	.....	13,539 55
Township de Middleton	5,000 00	.....	5,000 00	3,733 55	636 52	4,370 07

TABLE No. 1.—(*Continué.*)

MUNICIPALITÉS.	PRÊTS ET OBJETS SUR LESQUELS DÉPENSÉS.			PAIEMENTS AU GOUVERNEMENT JUSQU'AU 31 DEC., 1864.		
	Total.	Chemins de fer.	Améliorations Locales.	Argent Comptant.	Fonds des Municipalités.	Total.
	$	$	$	$	$	$
Ville de Ste. Catherine	190,000 00	100,000 00	90,000 00	22,270 67	12,483 45	34,754 12
Ville de Woodstock	100,000 00	100,000 00	.....	15,484 50	6,800 81	22,285 31
Township de Stanley	10,000 00	.....	10,000 00	7,240 51	1,074 24	8,314 75
Township de Woodhouse	80,000 00	80,000 00	.....	12,598 00	4,324 90	16,922 90
Township de Norwich	200,000 00	200,000 00	.....	31,495 00	8,962 00	40,457 00
Ville de Cornwall	12,000 00	.....	12,000 00	8,510 18	1,186 32	9,696 50
Ville de Belleville	20,000 00	.....	20,000 00	12,632 19	3,344 84	15,977 03
C. U. Northumberland et Durham	460,000 00	.....	460,000 00	190,720 32	66,003 49	256,723 81
Township d'Ops	80,000 00	80,000 00	.....	14,637 36	5,631 80	20,269 [illegible]
Comté d'Elgin	80,000 00	80,000 00	.....	68,625 86	.....	68,625 [illegible]
Cité de London	375,400 00	375,400 00	.....	38,248 88	29,821 [illegible]	68,[illegible]
Township de Windham	100,000 00	100,000 00	.....	10,636 52	4,[illegible] 90	15,[illegible]
Ville de Simcoe	100,000 00	100,000 00	.....	10,636 52	3,[illegible] 50	13,[illegible]
C. U. Lanark et Renfrew	800,000 00	800,000 00	.....	62,002 02	90,[illegible] 63	152,631 [illegible]
Ville de Brockville	400,000 00	400,000 00	.....	38,399 95	3,[illegible] 60	42,1[illegible]
Township d'Elizabethtown	154,000 00	154,000 00	.....	12,780 03	5,[illegible] 07	18,16[illegible]
Ville de Stratford	100,000 00	100,000 00	.....	14,946 25	2,905 00	17,851 [illegible]
Ville de Goderich	100,000 00	.....	100,000 00	36,230 79	4,839 10	41,069 [illegible]
Comté de Hastings	157,600 00	.....	157,600 00	88,261 85	16,938 03	105,19[illegible]
Comté d'Essex	32,000 00	.....	32,000 00	21,615 31	1,395 54	23,[illegible]
Ville de Barrie	12,000 00	.....	12,000 00	5,703 98	157 52	5,861 50
Ville de Chatham	100,000 00	.....	100,000 00	28,827 53	1,400 36	30,227 89
Ville de Dundas	52,000 00	.....	52,000 00	4,410 75	3,667 65	8,078 40
Ville de Guelph	80,000 00	80,000 00	.....	34,407 74	7,271 02	41,678 76
Ville de Peterborough	100,000 00	100,000 00	.....	16,215 18	1,356 08	17,571 26
	7,300,000 00	5,867,400 00	1,432,600 00	1,818,366 97	446,788 06	2,265,155 03

TABLE No. 2.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat des placements faits sur les Chemins de Fer, par les Municipalités du Haut-Canada, avec les argents empruntés par elles sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal.

MUNICIPALITES.	CHEMINS DE FER SUR LESQUELS SONT LES PLACEMENTS.	FONDS.		EMPRUNTS.		TOTAL.	
		$		$		$	
Ville de Niagara	Chemin de fer d'Erie et Ontario	60,000	00	220,000	00		
Village de Chippawa	Do do	20,000	00				
						300,000	00
Township de Bertie	Chemin de Fer de Buffalo, Brantford et Goderich	40,000	00				
" Brantford	Do do	50,000	00				
Ville de Brantford	Do do	100,000	00	400,000	00		
Township de Wainfleet	Do do	20,000	00				
" Canborough	Do do	8,000	00				
C. U. Huron et Bruce	Do do	300,000	00				
Townships de Moulton et Sherbrooke	Do do	20,000	00				
Comté de Perth	Do do	200,000	00				
Ville de Paris	Do do	40,000	00				
Ville de Stratford	Do do	.....	...	100,000	00		
						1,278,000	00
Cité d'Ottawa	Chemin de fer de Bytown et Prescott	.....	...	200,000	00		
Ville de Prescott	Do do	.....	...	100,000	00		
						300,000	00
Ville de Ste. Catherine	Chemin de fer de Port Dalhousie et Thorold	100,000	00	.....	...		
						100,000	00
Ville de Woodstock	Compagnie du Havre et du Chemin de fer de Woodstock et du lac Erie	.....	...	100,000	00		
Township de Woodhouse	Do do	.....	...	80,000	00		
" Norwich	Do do	.....	...	200,000	00		
" Windham	Do do	.....	...	100,000	00		
Ville de Simcoe	Do do	.....	...	100,000	00		
						580,000	00
Comté d'Elgin	Chemin de fer de London & Port Stanley	80,000	00	.....	...		
Cité de London	Do do	200,000	00	175,400	00		
						455,400	00
C. U. Lanark & Renfrew	Chemin de fer de Brockville et Ottawa	.....	...	800,000	00		
Ville de Brockville	Do do	.....	...	400,000	00		
T'nship d'Elizabethtown	Do do	.....	...	154,000	00		
						1,354,000	00
Ville de Guelph	Chemin de fer de Galt et Guelph	80,000	00	.....	...		
						80,000	00
Ville de Cobourg	Chemin de fer de Cobourg et Peterboro'	500,000	00	.....	...		
						500,000	00
Ville de Port Hope	Chemin de fer de Peterboro' & Port Hope, Chemin de fer de Port Hope, Lindsay & Beaverton	680,000	00				
Township de Hope	Do do	60,000	00				
Township d'Ops	Do do	80,000	00				
Ville de Peterboro'	Do do	.....	...	100,000	00	920,000	00
	Totaux $	2,638,000	00	3,229,400	00	5,867,400	00

TABLE No. 3.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat des Comptes des Municipalités du Haut-Canada sujettes à être chargées de l'intérêt et du Fonds d'Amortissement en entier, montrant les balances dues par icelles le 31 Décembre 1863, après déduction de tous les paiements jusqu'au 31 Décembre 1864, et montrant aussi lemontant au crédit de chaque Municipalité pour Fonds d'Amortissement, sans intérêt, le 1er Décembre 1864.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts entiers.		Paiement Annuel de 8 pour cent.		Balances dues 31 Dec., 1863.		Fonds d'Amortissement.	
	$		$		$		$	
Comté de Grey	16,000	00	1,280	00	...	...	3,243	67
Township de Brantford	50,000	00	4,000	00	56	93	10,708	21
Township de Canborough	8,000	00	640	00	28	70	1,713	30
Township de Wainfleet	20,000	00	1,600	00	...	...	4,322	85
Comtés Unis de Huron et Bruce	308,000	00	24,640	00	148	08	67,165	40
*Townships de Moulton et Sherbrooke	16,800	00	1,344	00	...	...	3,854	57
Ville de Paris	40,000	00	3,200	00	287	86	8,461	65
Comté d'Oxford	20,000	00	1,600	00	...	...	4,275	62
Comté de Lincoln	48,000	00	3,840	00	2,036	35	9,379	62
Comté de Lambton	16,000	00	1,280	00	...	...	3,375	77
*Township de Middleton	3,000	00	240	00	592	72	586	53
Township de Stanley	10,000	00	800	00	...	...	2,024	64
Ville de Cornwall	12,000	00	960	00	33	05	2,361	53
Ville de Belleville	20,000	00	1,600	00	4	41	3,896	97
Comtés Unis de Northumberland & Durham	460,000	00	36,800	00	60,353	20	63,929	93
Comté d'Elgin	80,000	00	6,400	00	...	...	17,065	20
Comté de Hastings	157,600	00	12,608	00	247	97	25,594	69
Comté d'Essex	32,000	00	2,560	00	...	...	5,702	56
Ville de Dundas	52,000	00	4,160	00	32,813	57	2,015	60
Ville de Guelph	80,000	00	6,400	00	14,999	25	10,138	94
$	1,449,400	00	115,952	00	111,602	09	249,817	25

* Le Prêt originaire à Moulton et Sherbrooke était de $20,000, mais $3,200 d'icelui furent remboursées en 1855. Le Prêt à Middleton était de $5,000, mais $2,000 d'icelui furent payée en 1859.

TABLE No. 4.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat des Comptes des Municipalités du Haut-Canada sujettes à être chargées annuellement de cinq centins dans la piastre, montrant les balances dues par elles le 31 Décembre 1863, déduisant tous paiements faits jusqu'au 31 Décembre 1864.

MUNICIPALITÉS.	EMPRUNTS TOTAUX.		Dû sur la cotisation de 1858, ou sur la cotisation annuelle quand celle de 1858 à été excédée.										Total des arrérages dus le 31 Dec. '63.	
			1859.		1860.		1861.		1862.		1863.			
	$	cts.	$	cts.	$	cts.	$	cts.	$	cts.	$	cts.	$	cts.
Ville de Port Hope	860,000	00	.....	....	1,453	34	6,125	34	6,125	34	6,125	34	19,829	36
Township de Hope	60,000	00	.....	....	3,084	05	3,084	05	3,084	05	3,084	05	12,336	20
Ville de Niagara	280,000	00	.....	....	.....	....	1,206	67	2,413	34	2,413	34	6,033	35
Ville de Cobourg	500,000	00	.....	....	.....	....	6,761	30	6,761	30	6,761	30	20,283	90
Village de Chippawa	26,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....
Township de Bertie	40,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....
Ville de Brantford	500,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	17,955	11	17,955	11
Comté de Perth	288,000	00	.....	....	.....	....	14,881	60	5,437	07	3,754	37	24,073	04
Cité d'Ottawa	200,000	00	.....	....	351	51	2,438	90	2,378	....	2,378	....	7,546	41
Ville de Prescott	100,000	00	.....	....	.....	....	8,552	35	8,552	35	8,552	35	42,761	75
Ville de Ste. Catharine	190,000	00	8,552	35	8,552	35	.....	....	.....	....	1,187	01	1,187	01
Township d'Ops	80,000	00	.....	....	.....	....	24,979	95	24,979	95	24,979	95	124,899	75
Cité de London	375,400	00	24,979	95	24,979	95	24,979	95	24,979	95	24,979	95	124,899	75
C. U. Lanark & Renfrew	800,000	00	.....	....	.....	....	13,975	95	14,296	64	14,476	49	42,749	08
Ville de Brockville	400,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	5,159	53	5,159	53
Township d'Elizabethtown	154,000	00	.....	....	.....	....	2,752	01	2,888	78	2,888	78	8,529	57
Ville de Stratford	100,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	2,770	32	2,770	32
" " Goderich	100,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	1,318	93	1,318	93
" " Barrie	12,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	876	35	896	05	1,772	40
" " Chatham	100,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	4,001	23	4,001	23
" " Peterborough	100,000	00	.....	....	.....	....	.....	....	.....	....	4,219	65	4,219	65
	5,265,400	00	33,532	30	38,421	20	84,758	12	77,793	17	112,921	80	347,426	59

NOTE.—Les Villes de Woodstock et Simcoe, et les Townships de Woodhouse, Norwich et Windham, ne sont pas inclus dans ce tableau, la Cour de Chancellerie du Haut-Canada ayant accordé un ordre empêchant la Couronne de prendre aucune procédure pour collecter les montants dus par ces Municipalités jusqu'à ce que le Chemin de fer des rivières Niagara et Detroit aura été contruit. La Couronne en a appelé de cette décision, mais aucun jugement final n'a encore été donné.

TABLE No. 5.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat de la valeur annuelle de la propriété cotisée des diverses Municipalités du Haut-Canada, sujettes à la taxe de 5 centins dans la piastre en à compte du Fonds d'Emprunt Municipal.

MUNICIPALITES.	1858.		1859.		1860.		1861.		1862.		1863.	
	$		$		$		$		$		$	
Ville de Port Hope	125,506	80	106,695	40	90,441	00	89,919	70	82,424	00	81,102	00
Township de Hope	61,681	20	55,805	04	55,829	10	54,926	76	52,380	00	51,063	48
Ville de Niagara	48,266	80	44,265	23	38,639	31	34,065	65	27,510	48	25,678	50
Ville de Cobourg	135,225	85	126,789	25	110,895	00	111,596	85	92,557	00	96,766	62
Village de Chippawa	18,550	00	16,976	00	15,159	50	13,703	00	13,048	00	13,008	00
Township de Bertie	39,525	60	36,901	68	38,366	52	38,274	18	38,405	88	37,861	20
Ville de Brantford	184,594	00	161,063	00	143,526	00	143,222	00	141,290	00	141,339	00
Comté de Perth	291,465	06	344,330	40	344,340	00	367,922	46	371,946	78	363,813	90
Cité d'Ottawa	194,152	00	224,858	00	271,150	40	297,632	00	312,812	00	284,859	00
Ville de Prescott	47,560	00	47,605	00	48,269	00	48,778	00	44,857	00	43,549	00
Ville de Ste. Catharines	171,047	00	170,993	00	157,654	00	155,998	00	155,379	00	163,686	00
Township d'Ops	23,740	32	21,808	20	20,791	50	21,979	80	22,151	52	21,730	20
Cité de London	499,599	00	277,028	00	341,657	00	320,526	00	310,072	00	337,458	00
C. U. Lanark et Renfrew	254,337	36	261,345	12	274,031	28	279,567	12	285,932	82	289,529	88
Ville de Brockville	103,190	57	105,674	73	103,448	38	98,270	87	78,029	03	76,286	81
Township d'Elizabethtown	57,775	68	52,846	20	48,099	60	46,968	96	49,073	04	47,823	36
Ville de Stratford	58,943	00	50,514	73	46,536	96	46,768	60	47,876	60	43,841	40
Ville de Goderich	86,378	94	80,000	00	61,114	92	76,247	00	73,359	90	78,427	00
Ville de Barrie	17,527	00	17,605	00	17,725	80	18,104	98	17,063	00	17,921	00
Ville de Chatham	80,024	70	79,353	40	56,064	80	78,175	10	64,310	05	64,919	70
Ville de Peterboro'	70,964	20	73,128	60	73,708	00	93,467	00	86,800	00	84,393	00

MEMORANDUM.

Dans quatre des Municipaltés spécifiées ci-haut savoir, Perth, Ottawa, Lanark et Renfrew et Peterboro', la propriété cotisée en 1863, excéda considérablement celle de 1858, et dans le cas de Barrie, il y a eu une légère augmentation. A l'égard des autres

La taxe de 5 centins dans la piastre sur la cotisation de 1858, produisit pour	$	cts	Pour produire une somme semblable sur la cotisation de 1863, il faudrait dans chaque cas une taxe par piastre de
Port Hope	6,125	34	Sept centins et cinq huitiémes.
Township de Hope	3,084	05	Six centins et de plus une legère fraction.
Ville de Niagara	2,413	34	Presque neuf centins & demi.
Ville de Cobourg	6,761	30	Sept centins.
Ville de Chippawa	927	50	Sept centins.
Township de Bertie	1,976	28	Cinq centins et un quart.
Ville de Brantford	9,229	70	Six centins et demi et une fraction.
Ville de Prescott	2,378	00	Cinq centins et demi.
Ville de Ste. Catharines	8,552	35	Presq cinq centins et quart.
Township d'Ops	1,187	01	Presque cinq centins et demi.
Cité de London	24,979	95	Sept centins et trois huitièmes,
Ville de Brockville	5,159	53	Six centins et trois quarts.
Township d'Elizabethtown	2,888	78	Six centins et une fraction.
Ville de Stratford	2,947	15	Six centins et trois quarts.
Ville de Goderich	4,318	93	Cinq centins et demi.
Ville de Chatham	4,001	23	Presque six centins et un quart.

TABLE No. 6.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT CANADA.—Montrant le résultat probable de sa fondation, sur l'hypothèse que la législation existante sera strictement mise à effet.

Montant total d'Emprunts—Table 1.....			$7,300,000 00
Moins capital remboursé " 3.....			5,200 00
			7,294,800 00
Paiements faits sur iceux, en argent ou par le Fonds des Municipalité, Table 1.....		$2,265,155 03	
Dû par Municipalités chargées de l'intérêt et du Fonds d'Amortissement en entier, le 31 Décembre, 1863, Table 3.....		111,602 09	
Capital supposé dû par les dites Municipalités le 1er Jan., 1864, soit.....		1,000,000 00	
Dû par des Municipalités chargées de 5 centins dans la piastre, le 31 Dec., 1863, Table 4.....		347,426 59	
Il y a 21 Municipalités chargées de 5 centins, Table 5. Dans 16 de ces Municipalités, la cotisation de 1858 est encore la régle et la taxe sur icelle produit par année.....	$86,930 24		
Ajoutez 5 centins sur la cotisation de 1863 des 5 autres, savoir, Perth, Ottawa, Lanark et Renfrew, Barrie et Peterboro' (Table 5.).....	52,025 83		
	$138,956 07		
Ce qui est égal à l'intérêt à six pour cent. sur un capital de.....		2,315,937 82	
Brantford, Port Hope, Stratford et Peterborough ont réalisé en argent ou en garanties des montants rapportant au dessus de la taxe des 5 centins une somme annuelle d'environ $20,000 égale à un capital de.....		333,333 33	
Et il y a payable à ce Fonds en àcompte de la commutation de Tenure Seigneurial, un capital de.....		3,096,430 00	9,469,884 86
Balance représentant l'intérêt reçu ou recevable par la Province			$2,175,084 86

COMTÉ DE LINCOLN.

L'avance de $48,000 faite à cette Municipalité fut, d'accord avec le règlement, prêtée à une compagnie organisée dans le but d'acheter et de compléter le chemin macadamisé de Queenston et Grimsby, lequel chemin fut en 1850 acheté du Gouvernement par les Comtés Unis de Lincoln, Haldimand et Welland, pour la somme de quatre mille piastres payables en vingt ans, avec intérêt à cinq pour cent par année. Le huit pour cent par année a été payé sur cet emprunt de $48,000 à la fin de 1863, à l'exception d'une balance d'environ deux mille piastres. La taxe pour cette balance a été imposée par le Conseil du Comté dans l'année 1863, mais quelques uns des townships qui en étaient responsables négligèrent de mettre à exécution les stipulations du règlement du comté, vu que le greffier omit de donner l'avis nécessaire. Le taux pour les arrérages, aussi bien que pour le montant échéant en 1864, a été imposé pendant l'année courante.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM.

Un peu plus d'un quart du Fonds d'Emprunt Municipal du Haut-Canada, savoir:—$1,880,000 fut avancé à ces Comtés et à trois des petites Municipalités dans les limites d'iceux.

L'emprunt de quatre cent soixante mille piastres fait directement aux Comtés Unis fut entièrement dépensé, suivant les dispositions du règlement, dans la construction des chemins de gravier, à l'exception d'une partie qui a été employée à payer au Gouvernement l'intérêt et le fonds d'amortissement.

Les chemins construits avec ces déboursés sont maintenant partie dans la possession et sous le contrôle des Comtés, mais principalement dans la possession et sous le contrôle des Municipalités de Township dans les limites desquels ces chemins sont situés. Des droits sont établis et collectés sur tous ces chemins, mais le revenu provenant des chemins de Comté qui ont une longueur de 42 milles, est très insignifiant.

Des différences d'opinion s'élevèrent parmi les Municipalités de Township à l'égard des proportions dans lesquelles la taxe pour le paie-

ment au Gouvernement devrait être supportée, qui conduisirent à la passation de l'Acte 23 Vic., Cap. 90, par lequel quelques unes des Municipalités sont tenues de payer 8 pour cent par année pour intérêt et Fonds d'Amortissement sur $236,000 en l'année 1860 et chaque année dans la suite jusqu'à ce que le tout soit remboursé ; ces Municipalités, en commun avec les Municipalités formant les Comtés Unis, devant être taxés suivant leurs propriétés respectives pour rencontrer l'intérêt et le Fonds d'Amortissement sur le reste de l'emprunt, savoir $224,000. L'Acte en question ordonne que la taxe pour les $236,000 doit être payée au trésorier du Comté le ou avant le 14 Décembre chaque année, et à défaut de paiement, cet officier est obligé d'émaner aussitôt son ordre pour le montant, et procéder à la collection d'icelui avec intérêt de la même manière comme pour la taxe de Comté, et " aucun Trésorier, Collecteur, ou officier ou fonctionnaire Municipal, ou aucun Membre du Conseil d'aucune des dites Municipalités, négligeant volontairement ou refusant d'accomplir ou d'aider à l'accomplissement d'aucun acte officiel nécessaire à la collection de la dite taxe,—ou appliquant mal ou étant partie à la mauvaise application d'aucune portion des produits d'icelle, ou négligeant ou refusant de transmettre icelle au Trésorier des dits Comtés Unis, et ses cautions, sera personnellement responsable aux Comtés Unis de Northumberland et Durham pour aucune somme qui par suite de telle négligence, refus, mauvaise conduite ou mauvaise application, ne sera point payée au Trésorier des dits Comtés Unis à l'époque requise par cet Acte, comme pour argent reçu par tel Membre, Trésorier, Collecteur, ou autre officier ou fonctionnaire Municipal pour l'usage des dits Comtés Unis."

Même la taxe en vertu de l'acte spécial sus cité pour 1862 n'a pas encore été payée en plein. Le trésorier notifia les diverses Municipalités touchant les sommes particulières qu'elles étaient requises de prélever,mais quelques unes nièrent avoir reçu ces avis et refusèrent de cotiser, d'autres refusèrent de cotiser à moins que toutes le firent, et comme le trésorier est nommé par et sous le contrôle du conseil des Comtés Unis qui de plus est composé des maires des Municipalités qui doivent être affectées par son action, on peut difficilement s'attendre à ce que cet officier mette en force les dispositions compulsoires de l'acte contraire aux sentiments et aux desirs des membres du conseil.

Les Comtés Unis n'ont aucune dette excepté celle du Fonds d'Emprunt Municipal.

VILLE DE DUNDAS.

Le prêt de $52,000 à cette Municipalité fut fait dans le but de la mettre en état de se libérer envers la Compagnie du Chemin de Fer " Great Western" pour dépenses encourues en changeant la ligne et en améliorant la

navigation du canal Desjardins. Quarante mille piastres furent payées à la Compagnie du Chemin de Fer, en 1856. La balance demeura entre les mains du conseil de ville jusqu'en 1862, quand elle fut remboursée à la Compagnie du Chemin de Fer, la cause du délai étant que des contredits qui furent finalement règlés par les décisions des cours de justice, s'élevèrent entre les deux Corporations.

Les remboursements au gouvernement en à compte du prêt ont été très-minimes, mais $2,000 déposées par le maire dans l'agence de la Banque du Haut-Canada à Hamilton, au crédit du Receveur Général le 31 Décembre dernier, ne sont pas encore créditées dans les livres de la Province, par ce que les garants n'ont pas été envoyés à Québec.

La valeur annuelle de la propriété cotisée de la Municipalité, et les taux annuels de taxation, depuis 1858 à 1864 inclusivement, furent,—

1858–Cotisation	.....	$85,734	Taxe	14	centins	dans la piastre.
1859 "	.....	80,937	"	15	"	"
1860 "	.....	75,071	"	15	"	"
1861 "	.....	70,449	"	25	"	"
1862 "	.....	60,975	"	31	"	"
1863 "	.....	58,277	"	30	"	"
1864 "	.....	57,041	"	30	"	"

Les dettes de la Municipalité, à part le Fonds D'Emprunt, consistaient le 31 Décembre 1863, en

Débentures flottantes (dont presque $5,000 étaient échues) portant intérêt à divers taux depuis 6 à 10 pour cent., mais les trois quarts du montant portant 6 pour cent.....	$92,135 00
Montant dû pour taxes de Comté, coupons, et fonds d'amortissement mis à part afin de rencontrer la ré-émanation de Débentures	4,539 32
Montant dû pour comptes de particuliers.....	2,635 09
	$99,309 41

Les biens à la même époque sont désignés comme suit :—

Propriétés, consistant en Hôtel de Ville, Maison d'École et divers autres biens réels et personnels qui coûtent.....	23,507 96
Arrérages de taxes.....	26,242 10
Compte du cimetière.....	1,858 75
Dû par des particuliers	191 00
Balance en argent	2,762 38

Le fonds dans le chemin de fer de Dundas et Waterloo, qui produit un revenu annuel d'environ $1,000 par année.

Et en face de la redevance du Fonds d'Emprunt Municipal, il y a la redevance du Canal Desjardins à la Municipalité s'élevant à l'époque mentionnée à $86,992 46.

Ce canal est maintenant conduit par des commissaires uniquement au bénéfice et sous la responsabilité de la ville. Des réparations considérables y ont été faites durant la présente année au moyen desquels une dette a été encourue qui ne sera point payée à même le revenu dans un espace de temps moindre que deux années. Une fois cette dette acquittée, on estime que le canal produira un revenu clair d'environ $1,500 par année.

VILLE DE GUELPH.

Les $80,000 du Fonds empruntées par cette Municipalité ont été dépensées dans la construction du Chemin de Fer de Galt et Guelph. La ville n'a rétiré aucun revenu du placement, et ne peut dans la suite en retirer aucun, vû que le chemin de fer, par décision de la Chancellerie, est passée entre les mains de la Compagnie du Chemin de Fer "Great Western."

Pour aider Guelph dans l'entreprise, d'autres Municipalités fournirent la somme de trente mille piastres sous forme de Débentures, comme suit, savoir :—

La Ville de Hamilton.....	$10,000 00
Le Township de Guelph.....	10,400 00
Le Village de Preston.....	9,600 00
	$30,000 00

Toutes les débentures de la Cité d'Hamilton, et $400 de celles émanées par le Township de Guelph, furent transportées au Gouvernement en Juin 1859, et pour ces débentures la ville fut créditée dans le compte du Fonds d'Emprunt pour $9,620 en argent. La ville possède maintenant $10,000 des débentures du Township de Guelph, et toutes celles émanées par Preston. Elles viennent dues en 1874 et l'intérêt sur icelles s'élèvant annuellement à $1,176 est payée régulièrement. La Ville n'a fait aucune disposition pour rencontrer ses engagements envers le Fonds d'Emprunt pour les années 1860 et 1861, et suivant un rapport fait à la Corporation par une députation de ses Membres qui eurent, en Octobre 1862, des pourparlers avec M. Howland, alors Ministre des Finances, au sujet des arrérages, il leur fut donné à comprendre que les arrérages dévraient rester, pourvu que l'intérêt et le Fonds d'Amor-

tissement devenant subséquemment dû furent dûment rencontrés, jusqu'à la fin du temps ; et les ordres, contre la ville, qui étaient, à cette époque, entre les mains du shérif, furent retirés. Aucune démarche n'a été prise, cependant, pour donner effet à cet entendement, tandis que d'un autre côté la ville a été dûment cotisée afin de rencontrer ses engagements au Fonds d'Emprunt les années 1862, 1863 et 1864.

La valeur annuelle de la propriété cotisée, au taux de la taxation de 1858 à 1864 inclusivement, a été comme suit :—

1858—Propriété	.....	$116,864	Taxe	15	centins	par piastre.
1859 "	.....	108,905	"	15	"	"
1860 "	.....	110,458	"	8	"	"
1861 "	.....	119,075	"	9½	"	"
1862 "	.....	116,483	"	15¼	"	"
1863 "	.....	118,255	"	17½	"	"
1864 "	.....	114,966	"	15½	"	"

Les responsabilités de la ville à part du Fonds d'Emprunt, est consolidé en débentures émanées à cause des diverses améliorations locales s'élèvant à la fin de dix huit cent soixante et trois à un léger surplus de $70,000. Les biens fonds à la même époque consistaient en

Hotel de Ville et Halle du marché qui coutèrent....	$46,000 00
Cimetière.....	1,900 00
Dû par arrérages de taxes.....	4,420 00
Balance en argent.....	6,864 00
	$59,184 00

Et la corporation ainsi qu'il est dit plus haut possède pour rencontrer sa dette au Fonds d'Emprunt, des débentures du village de Preston et du Township de Guelph s'élevant à $19,600.

VILLE DE PORT HOPE.

Le prêt entier à cette Municipalité était de $860,000—dont $180,000 à être prêtées à des commissaires pour l'achèvement du hâvre, $400,000 à être appliquées dans le paiement du fonds dans le chemin de de fer de Peterborough et Port Hope, et $280,000 pour parts dans le chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton.

Le prêt pour les commissaires fut payé par le gouvernement à la ville, et par la ville aux commissaires, et les transactions de ce corps, et les résultats financiers de la construction du hâvre, sont établis dans

des états qui m'ont été fournis par Charles Hughes, écuyer, maintenant et depuis plusieurs années secrétaire du Bureau des Commissaires.

Les états démontrent que pour l'achat, la construction et l'entretien du hâvre, y compris les salaires d'officiers et toutes dépenses contingentes, les commissaires ont payé depuis 1853 au 10 octobre 1864.....	$270,711 00
Ils payèrent au Conseil de Ville en àcompte sur intérêt.....	34,853 00
Ils déposèrent au crédit de l'hon. B. Seymour, tel qu'expliqué ci-dessous.....	28,073 00
	$333,637 000

Les Commissaires sont endettés envers le contractant pour la construction du Hâvre au montant de $61,400, y compris l'intérêt jusqu'au 1er Mai dernier. Ils doivent aussi £37,500 sterling pour débentures émanées, mais pour £5,000 de celles-ci ils ne reçurent aucune considération, l'émanation desquelles ayant été faite pour assister la Compagnie du Chemin de fer, et pour cette somme les Commissaires possèdent le billet de la dite Compagnie du Chemin de fer endossé par le conseil de ville de Port Hope. Les Commissaires s'engagèrent à payer 8 pour cent sur leur emprunt, de manière à mettre le conseil de ville en état de rencontrer leur engagement sur le montant du Fonds d'Emprunt Municipal, et calculant à ce taux ils sont arriérés pour intérêt au montant d'environ $50,000. Les autres obligations n'excèdent pas $1,800.

Pour faire face à ces engagements, ils possèdent le billet ci-dessus mentionnée, soit $25,000, divers biens personnels et des dettes qui leur sont dues, estimés à environ $3,000, et la propriété du hâvre évaluée à $200,000. Les recettes brutes des péages du hâvre de 1853 à 1864 inclusivement, furent comme suit:—

1853....	$14,850	1857....	$ 8,603	1861....	$ 9,051
1854....	11,591	1858....	10,311	1862....	15,354
1855....	12,045	1859....	8,794	1863....	16,522
1856....	16,308	1860....	9,707	1864....	15,262

Des sommes considérables ont été dépensées dans le hâvre de temps à autre, pour creusage et réparations parceque les moyens à la disposition des commissaires étaient insuffisants pour mettre à exécution les plans originaux. La Province a fourni $40,000 dans le coût de la construction du hâvre. Le coût total des réparations et la direction pour les trois dernières années étaient en moyenne de $4,400 par année.

£32,500 sterling des £37,500 de débentures émanés furent pour l'Emprunt fait aux Commissaires par le conseil de ville des argents du Fonds d'Emprunt de ces débentures. £12,000 furent déposés par le conseil de ville afin de rencontrer aucune réclamation qui pourrait être

trouvée due dans le règlement du compte de feu M. Zimmerman pour la construction du chemin de fer. En recherchant on trouva qu'aucune balance n'était due pour compte de construction, et ces débentures furent remises et sont maintenant possédées par le conseil de ville, à l'exception de mille louis livrés au gouvernement en à compte du Fonds d'Empruut Municipal et crédités à la Municipalité comme argent.

Les autres £20,500 des débentures sterling représentent les débentures courantes émanées antérieurement, et pretées par le conseil de ville à la Compagnie du Chemin de Fer, et transportées par la Compagnie à d'autres parties comme garantie pour dettes dues par elle.

Quand les débentures sterling furent émanées elles furent faites payables au porteur, et une hypothèque fut faite par les Commissaires en faveur des possesseurs, de laquelle hypothèque l'hon. B. Seymour et M. David Smart sont les dépositaires.

Le conseil de ville actuel prétend que le fait de ses prédécesseurs en transportant les débentures du hâvre à la Compagnie du Chemin de fer a été une violation de la loi, et ils ont intenté une poursuite en Chancellerie pour faire décider la question.

Les avances à la Municipalité pour emprunt à la Compagnie du Chemin de Fer furent toutes payés à la Compagnie aussitôt que reçues, et une garantie a été prise pour le dernier emprunt, savoir : $280,000 sur la section de Millbrook et Peterborough. La Municipalité n'a reçu aucun argent de la Compagnie en àcompte de ces placements, mais la Compagnie paya au Gouvernement au crédit de son compte du Fonds d'Emprunt $51,295 98.

Ci annexé est un sommaire des profits et depenses de la Compagnie du Chemin de Fer de 1859 à 1863 inclusivement :—

CHEMIN DE FER DE PORT HOPE, LINDSAY ET BEAVERTON.

(*Du* 18 *Avril au* 31 *Décembre* 1859.)

Profits de passagers		$ 9,201 43
Frét		30,414 78
Malles		905 95
Autres source		2,523 00
		43,045 16
Fonctionnement du Chemin	$12,084 64	
Réparations	13,730 40	
Intérêt sur fonds de locomotive et fonds roulant	1,222 05	
Compte des pertes et dommages	559 00	
Dépenses légales	680 25	
		28,276 34
Balance étant le revenu net		$14,768 82

(*Pour l'année finissant le* 31 *Décembre* 1860.)

Profits de passagers		$15,534 12
Frét		36,633 92
Malles		1,290 00
Autres sources		236 00
		53,694 04
Fonctionnement du chemin	$18,023 72	
Réparations	19,263 57	
Intérêt sur fonds de locomotive et fonds roulant	1,810 84	
Pertes et dommages	152 73	
Dépenses légales	450 50	
Louage de chars et enmagasinage	258 00	
Réception de S.A.R. le Prince de Galles	151 65	
		40,111 01
Revenu net		$13,583 03

(*Pour l'année finissant le* 31 *Décembre* 1861.)

Profits de passagers		$17,593 86
Frét		37,234 27
Service de la Malle		1,290 00
		56,118 13
Fonctionnement du Chemin	$18,716 17	
Réparations	18,866 34	
Divers	2,990 82	
		40,573 33
Revenu net		$15,544 80

(*Année finissant le* 31 *Décembre*, 1862.)

Profits de passagers		$16,663 62
Frét et Louage de chars		45,590 81
Malles		1,290 00
		63,544 43
Fonctionnement du Chemin	$20,868 59	
Réparations	21,263 43	
Divers	2,323 08	
Travaux particuliers de construction	1,055 44	
Dépenses légales et parlementaires	3,059 14	
		48,569 68
Revenu net		$14,974 75

(*Année finissant le* 31 *Décembre* 1863.)

Profits de passagers		$15,714 01
Frêt		45,661 56
Malles		1,290 00
		62,665 57
Fonctionnement du chemin	$19,969 43	
Fonds roulant et réparations	22,417 60	
Divers	650 00	
Intérêt sur le fonds roulant	1,623 96	
Inspection du Gouvernement sur le chemin de fer	214 99	
Travaux particuliers	2,002 03	
Dépenses légales et parlementaires	116 00	
		46,994 11
Revenu net		$15,671 46

La garantie prise sur la section de Millbrook et Peterborough, est une hypothèque pour la somme de quarante mille piastres, sur laquelle, le 31 Décembre dernier, il y avait cinq années d'intérêt échues s'élevant à $12,000

Les responsabilités et les biens-fonds de la ville, à part des transactions de la Municipalité avec les commissaires du hâvre, et sa connexion avec le Fonds d'Emprunt, étaient, le 31 Décembre 1863, comme suit :

Responsabilités.

Débentures flottantes	$40,470 65
Billets payables	8,000 00
Intérêt	1,946 08
Diverses petites dettes	2,522 91
	$52,939 64

Biens-fonds.

Balance en argent	321 86
Arrérages de taxes	13,274 28
Rentes	431 48
Parts de gaz	11,000 00
Biens réels et personnels évalués a	31,470 00
	$56,497 62

Les cotisations annuelles pour toutes les fins, durant les quatre dernières années, furent—

1861—12½ centins dans la piastre.	1863—14 centins dans la piastre.
1862—12½ " "	1864—15 " "

TOWNSHIPS DE HOPE ET OPS.

Les avances à ces deux Municipalités furent prêtées à la Compagnie du Chemin de fer de Port Hope et Peterborough, et aucune de ces deux corporations n'a reçu aucun revenu de ce placement.

Le Township de Ops a payé au Gouvernement ses 5 centins dans la piastre, par cotisation, depuis 1859 à 1862 inclusivement.

Le Township de Hope a imposé la taxe de 5 centins dans la piastre chaque année depuis 1859. Le montant de cette année là fut payé au gouvernement. Les montants de 1860 et 1861 furent payés au Trésorier du Comté. Les montants de 1862 et 1863 sont retenus dans la caisse du Township, à l'exception de $640 payées au Trésorier du Comté en vertu des dispositions de l'acte 23 Vic., Cap. 98. Ce mode a été adopté, parce que quelques unes des autres Municipalités de Northumberland et Durham n'ont pas prélève la proportion pour laquelle chacune est responsable, et la Corporation de Hope craint que si elle payait sa quote-part, et qu'un ordre fut subséquemment émané à cause d'un déficit, la Municipalité serait responsable au pro rata avec celles qui seraient en défaut.

Le Township de Hope est endetté envers le Fonds d'Emprunt Municipal de trois manières, premièrement pour sa propre dette directe de $80,000, secondement pour $8,000 des $460,000 empruntées par Northumberland et Durham, pour lesquelles il est spécialement tenu responsable par l'acte 23 Vic. Cap. 98; et troisièmement, pour sa proportion de $224,000 en commun avec toutes les autres Municipalités formant les comtés unis de Northumberland et Durham. Les représentants du Township sont d'opinion qu'ils ne sont annuellement responsables que d'une taxe de 5 centins dans la piastre, et ils ont cotisé cette taxe et sont prêts à payer, dès qu'ils pourront être garantis du risque de devenir responsables la pour plus que cette somme.

Les responsabilités du Township de Hope, suivant le rapport des auditeurs, à part de sa redevance directe au Fonds d'Emprunt, et par le conseil de Comté, consistait, le 31 Décembre dernier, d'une balance due sur taxe de Comté de 1863 s'élevant à $637. Les biens à la même date étaient:—

Dû sur taxes de non-résidants.....	$ 688 00
Argent entre les mains du collecteur et trésorier...	5,138 32
	$5,826 32

VILLE DE NIAGARA.

Les prêts à cette Municipalité furent appliqués tel que pourvu par les règlements, savoir, $60,000 pour actions en, et $200,000 pour un prêt à, la Compagnie du Chemin de fer de Erie et Ontario, le prêt garanti par une première hypothèque sur le chemin.

La Compagnie du chemin de fer faillit, la mise en opération du chemin fut discontinuée pendant quelque temps, et les actions devinrent complètement nulles. En vertu des dispositions de l'acte 25 Vic., Cap. 32, un arrangement fut conclu en août 1863, pour la vente de la part de la ville dans le chemin de fer d'Erie et Ontario à la Compagnie du chemin de fer d'Erié et Niagara recemment établie. Le prix d'achat fut $57,000 dont $12,000 furent payées en argent comptant, et une hypothèque donne pour $45,000 portant intérêt à six pour cent. payable semi-annuellement, le capital devant être payé dans 15 années. Une principale disposition de l'arrangement était que le chemin de fer doit être prolongé de Chippawa au Fort Erié (en face de Buffalo), et l'extension a été depuis poursuivie vigoureusement, et est maintenant presque completée.

Les dettes de la ville le 31 Décembre dernier, étaient :—

Dû au Gouvernement pour la taxe des 5 centins par piastre	$6,033 35
Autres créanciers	4,329 10
	$10,362 45

Les biens-fonds à la même date consistaient en—

Taxes et arrérages de rentes et balance en argent...	$4,438 03

Et diverses propriétés, presque d'aucune valeur, qui coûtent environ $40,000, savoir palais de justice, hôtel de ville, halle du marché, fonds de chemin, pompe à incendie, &c.

Les taxes pendant les quatre dernières années furent—

1860—18 centins par piastre.	1862—17 centins par piastre,
1861—17 " "	1863—12½ " "

VILLE DE COBOURG.

L'avance entière de $500,000 à cette Municipalité fut appliquée au paiement d'actions pour ce montant dans le Chemin de fer de Cobourg et Peterborough.

Après que ce chemin fut construit, une ligne rivale fut construite par l'extension du Chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, de Millbrook à Peterborough. Les moyens pour défrayer le coût de cette branche furent principalement fournis par le Fonds d'Emprunt Municipal. nonobstant les fortes représentations faites par les citoyens de Cobourg au sujet des conséquences ruineuses de cette entreprise sur leur propre placement. Le chemin de Cobourg et Peterborough n'a pas été mis en opération depuis les trois dernières années, les affaires d'icelui sont depuis longtemps en chancellerie, le pont du lac Rice s'est écroulé, le fonds roulant a été enléve, et la ville n'a pas retiré et ne retirera probablement pas aucun revenu quelconque de son placement.

Cobourg est considérablement endetté à part sa responsabilité envers le Fonds d'Emprunt Municipal, et par l'Acte 22 Vic. Cap. 72, cette portion de sa dette a été consolidée. En vertu des dispositions de cet Acte, des débentures pour £32,357 8s. 1d. courant et £15,200 sterling (le montant est limité à £50,000 sterling,) ont été émanées, et pour garantir l'intérêt de six pour cent sur ces débentures s'élevant annuellement à environ $12,000, et pour créer un fonds d'amortissement d'un pour cent par année, pour le rachat du capital, toute la propriété de la ville avec une taxe annuelle de 6¼ centins dans la piastre, est placée entre les mains de Syndics, et si le revenu annuel de ces sources est insuffisant pour les objets spécifiés, le déficit doit être remboursé par les citoyens. La propriété de la ville ainsi confiée aux Syndics consiste en

1. L'hôtel de ville et le carré du marché.

2. Le hâvre, quais, piliers et dépendances.

3. Le Chemin à gravier de Port Hope et du lac Rice.

Les recettes brutes de ces sources depuis l'établissement des Syndics ont été comme suit :—

Hâvre, au 31 Décembre 1859	$8,717 01
" du 1er Jan. au 31 Déc. 1860	8,819 14
" " " " " 1861	7,313 85
" " " " " 1862	4,583 69
" " " " " 1863	5,190 43
Chemin du lac Rice 1er Jan. au 31 Déc. 1859	801 32
" depuis 1er Jan. au 31 Déc. 1860	1,129 22
" " " " 1861	1,174 98
" " " " 1862	1,224 70
" " " " 1863	1,095 77
Hôtel de Ville, au 4 Mai 1860	156 00
" depuis Mai 1860 à Mai 1861	1,472 00
" " 1861 " 1862	2,002 72
" " 1862 " 1863	1,589 16

Les dépenses du hâvre s'élèvent à environ $700 par année; le chemin est loué et n'est à présent d'aucune dépense, et la dépense concernant l'hôtel de ville est très légère.

Le fonds d'amortissement est placé en débentures de la ville, et le 31 Décembre 1863, s'élèvait à la somme de $10,200.

Le gouvernement possède £4,600 de débentures de Cobourg, pour l'achat du chemin du lac Rice, et £4,000 pour l'achat du hâvre de Cobourg, sur lesquelles l'intérêt est payé regulièrement ; ces débentures formant partie de la dette consolidée.

La taxe de cinq centins dans la piastre fut imposée pour 1861, 1862 et 1863, mais croyant que le peuple était incapable de payer, le Conseil ordonna à ses officiers de ne point la collecter. Les cotisations pour tout les autres objets durant les quatre dernières années furent—

1861—17½ centins dans la piastre.	1863—18¾ centins dans la piastre.
1862—14½ " "	1864—25 " "

VILLAGE DE CHIPPAWA.

Le prêt à cette Municipalité fut appliqué de la manière pourvue par les réglements, savoir, $20,000 pour actions dans la Compagnie du Chemin de Fer d'Erie et Ontario, et $6,000 pour améliorer et élargir un canal de peu de longeur qui relie la rivière Welland avec la rivière Niagara.

Le placement du chemin de fer fut une perte complète. Le canal produit à la Municipalité un revenu annuelle d'environ un millier de piastres ; suffisant pour payer au gouvernement la taxe de 5 centins dans la piastre sur la cotisation de 1858. Cette taxe est remboursée en entier jusqu'à la fin de 1863.

TOWNSHIP DE BERTIE.

L'emprunt de $40,000 fut appliqué d'après le réglement pour le paiement d'actions pour ce montant souscrit par la municipalité dans la compagnie du chemin du fer de Buffalo et Brantford, lequel placement fut une perte totale.

La municipalité n'a aucune autre dette, et a régulièrement été cotisée et a payé au gouvernement la taxe de 5 centins dans la piastre sur la cotisation de 1858 jusqu'à la fin de 1863.

VILLE DE BRANTFORD.

Les prêts à cette municipalité d'un demi-million de piastres furent employés en conformité aux réglements comme suit, savoir :

1°. Emprunt en 1853 de $100,000 pour paiement d'actions dans la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich—et

2°. Emprunt en 1854 de $400,000 fut prêté à la même compagnie sur la garantie de ses bons, à l'exception d'environ $40,000, qui furent retenues par le gouvernement en paiement de l'intérêt sur l'emprunt.

Le fonds acquis par le premier emprunt ne produisit rien à la Ville, et fut entièrement absorbé à la réorganisation de la compagnie.

Pour les produits du second emprunt, la ville reçut les bons de la compagnie, portant intérêt, jusqu'au montant de $360,000. De ces bons

£5,000	sterling	furent vendus pour bâtir un pont sur la rivière.
3,500	"	furent pretés à la Compagnie du Gaz de Brantford sur l'hypothèque de leur travaux, mais ils ne produisirent aucun intérêt, la compagnie ne payant pas plus que les dépenses de la main-d'œuvre.
8,000	"	furent vendus pour racheter les bons de la ville prêtés à la Compagnie de Navigation de la Grande Rivière. La propriété de cette compagnie est maintenant possèdée par la ville, le revenu qui en découle paie l'intérêt de la dette.
25,000	"	furent remis le 1er Juin 1857, et en échange la ville reçut des bons remis au montant de £42,000 qui, comme il le fut alors convenu, commenceraient à porter intérêt, partie depuis 1863, partie depuis 1864, et partie depuis 1865, mais sur celles-ci et sur
39,500	"	des bons originaux, l'arrangement actuel est que la compagnie du chemin de fer doit fournir la somme entière requise par le gouvernement pour la dette de la ville au Fonds d'Emprunt Municipal.

Le taux de taxation pour tout objet fut, en 1861, 2, 3 et 4, dix centins dans la piastre.

COMTÉ DE PERTH.

Le prêt de $280,000 à cette municipalité en 1853 fut employé en conformité du réglement, comme suit, savoir :—

$200,000 pour actions dans le chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, et $88,000 pour améliorer des chemins de comté.

Les actions du chemin de fer furent une perte complète. De la somme pour les chemins de comté, $60,000 furent dépensées dans la construction de chemins sur lesquels des droits sont perçus, et les droits ont rapporté les sommes suivantes :—

En 1856	$ 8,776
1857	7,032
1858	6,760
1859	4,676
1860	4,088
1861	4,227
1862	5,303
1863	5,938
1864	4,600

Total 9 années.....$51,400–Moyenne $5,711⅓ par année.

Le coût pour l'entretien, s'élevant en moyen à environ $3,000 par année est payé à même les droits.

Les dettes du comté le 31 Décembre 1863, furent :—

Dû au Gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour 1863	$17,955 11
Do sur débentures dues Décembre 1864	4,000 00
Et pour débentures émanées sur le crédit de la taxe des propriétaires non-résidants due en Juin 1865	9,488 00
Do do do do 1869	35,000 00

CITÉ D'OTTAWA.

L'avance de $200,000 à cette Municipalité fut prêtée à la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott, garantie, en commun avec les prêts faits par d'autres municipalités, par hypothèque sur la propriété de la compagnie; mais il y avait dessus une hypothèque antérieure de £100,000 stg. La cité n'a reçu aucun argent de la compagnie, et bien que celle-ci stipula qu'elle paierait au Gouvernement

l'intérêt et le fonds d'amortissement sur le fonds à mesure qu'il échérait, les seules sommes qu'elle a ainsi payées ne se montent pas à plus de $16,411 50. La cité plaça $60,000 dans le fonds de la même compagnie, mais ce fonds fut vendu il y a quelque temps à un sacrifice considérable. La compagnie a été considérablement embarrassée, mais un arrangement a été arrêté entre le directeur surveillant du chemin du Grande Tronc et les parties principalement intéressées dans le chemin de fer d'Ottawa et de Prescott, (à l'exception de la ville de Prescott), par les moyens duquel il est à espérer que ces embarras seront aplanis.

La cité à été cotisée pour la taxe de cinq centins dans la piastre pour 1864.

Suivant le rapport de l'auditeur de la cité, les responsibilités de la municipalité, à part de la dette du Fonds d'Emprunt Municipal étaient le 31 Décembre dernier, comme suit :—

Débentures et intérêt	$168,976 68
Dû à la Banque de Montréal	9,125 00
" à diverses personnes	7,509 33
" Fonds d'Ecole	5,191 00
Chèques flottantes	30,991 28
	$221,793 29

Les biens à la même époque étaient comme suit :—

Argent en mains	$28,447 05
Propriété réelle et personnelle	27,600 00
Arrèrages de taxes	101,639 76
Dû pour droits de marché et stalles de bouchers	2,432 69
	$160,119 50

VILLE DE PRESCOTT.

L'avance à cette Municipalité de $100,000 fut prêté à la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott, et garantie de la même manière que l'emprunt fait par la Cité d'Ottawa. La compagnie du chemin de fer promit, en recevant l'emprunt, de déposer deux années d'intérêt et le fonds d'amortissement entre les mains du Gouvernement, mais elle n'accomplit point la promesse ; elle s'obligea elle-même de par l'hypothèque de payer l'intérêt et le fonds d'amortissement semi-annuellement, mais le montant total payé par elle au Gouvernement en àcompte d'icelui fut seulement de $7,738.

La ville souscrivit pour $30,000 d'actions dans la compagnie et émana des débentures pour le montant. Celles qui sont devenues dues, et l'intérêt sur le montant entier, ont été régulièrement payés. De ces débentures $16,200 ne sont pas encore échues, et elles deviennent dues par sommes variant de $1,800 à $2,800 chaque année, de 1865 à 1871 inclusivement.

La ville n'a reçu aucun paiement de la compagnie du chemin de fer ni pour les actions ni pour le prêt.

Les responsabilités de la ville le 31 Décembre 1863, à part du Fonds d'Emprunt Municipal, furent :—

Billets dues à la Banque Commerciale.....	$ 3,400 00
Dû au conseil de Comté.....	800 00
Débentures pour actions de chemin de fer, a écheoir.	16,200 00
	$20,400 00

Et les biens à la même époque consistaient en actions du chemin de fer, et de l'hôtel de ville et de la pompe à incendie évalués à $3,600.

Les taxes durant les quatre dernières années furent :—

1861—14¼ centins dans la piastre.	1863—15 centins dans la piastre.
1862—16¼ " "	1864—15 " "

VILLE DE SAINTE CATHERINE.

Les avances en vertu des réglements de cette municipalité s'élevèrent à $190,000 pour les objets suivants :—

1.	1853.—Pour actions dans la compagnie d'éclairage au gaz de Sainte Catherine et du canal Welland.....	26,000 00
2.	" Pour prêt à la compagnie du chemin de Sainte Catherine et Pelham.....	12,000 00
3.	" Pour actions dans la compagnie du chemin de Ste. Catherine et Merrittville.....	12,000 00
4.	1854.—Pour actions dans le chemin de fer de Port Dalhousie et Thorold.....	100,000 00
5.	" Pour prêt à la compagnie du gaz de Ste. Catherine et du canal Welland...	40,000 00
		$190,000 00

Les quatre sommes premièrement mentionnées furent appliquées suivant les dispositions des règlements. Du cinquième $26,000 furent prêtées à la compagnie d'eclairage au gaz, et $14,000 furent depensées par la ville pour autres objets.

Les actions dans la compagnie d'éclairage au gaz (No. 1,) ne rapportèrent d'abord aucun profit, mais durant les deux dernières années ont payé des dividendes au taux de six pour cent par année.

La compagnie du chemin de Ste. Catherine et Pelham paya intérêt à la ville sur l'emprunt à elle fait (No. 2) au montant de $2,119 90 dont après quoi le chemin fut vendu en vertu de l'hypothèque prise pour l'emprunt, et acheté par la ville. Après qu'il fut devenu la propriété de la ville, les taux de peage furent percus au montant de $1,216 62, sur quoi $761 50 furent payées pour gages des collecteurs. L'an dernier le chemin étant détériorié, les droits furent discontinués.

Le placement dans le chemin de Ste. Catharine et Merrittville (No. 3) fut une perte totale, les droits ne payèrent pas plus que les dépenses. Le chemin fut enfin acheté par la ville a la vente par le shérif pour $170, et les droits ont été discontinués depuis quelque temps.

Le placement dans le chemin de fer de Port Dalhousie et Thorold n'a j'amais rapporté aucunes remises, mais le fond fut hypothèqué à feu l'hon W. H. Merritt pour un prêt de $28,000 laquelle somme fut dépensée par la ville.

Le prêt à la compagnie d'éclairage au gaz a été tout remboursé à la corporation de la ville, soit en argent ou en effets.

Les dettes de la Municipalité le 31 Décembre 1863, étaient :

Dû au gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour 5 années	$ 42,761 75
Débentures flottantes en Angleterre	125,487 03
Do do Canada	48,370 81
	$216,619 59

Les biens à la même date étaient :—

Les actions dans la compagnie d'éclairage an gaz	$26,000 00
Hôtel de ville, le lot du marché, et le lot du cimetière, évalués à	40,000 00
Vingt acres de terre à Homer	4,000 00

Et certaines propriétés ne rapportant aucun profit, portées parmi les biens fonds à $44,920 consistant en appareil à feu, chemin de Sainte-Catherine et Merrittville, chemin de Queenston et Grimsby, et le chemin de Saint Catherine et Pelham.

Les taxes imposées durant les quatre dernières années furent :—

1860—15½ centins par piastre.	1862—19¾ centins par piastre.
1861—17¾ " "	1863—19½ " "

CITÉ DE LONDRES.

Les avances à cette Municipalité s'élevèrent à $375,400 dont $200,000, faites en Juillet, 1854, furent pour actions dans la compagnie du chemin de fer de Londres et Port Stanley, et $175,400 faites en Novembre 1855, furent pour un prêt à la même compagnie. La cité possède des bons de première hypothèque couvrant aussi le fonds roulant de la compagnie au montant de $275,452, et pour construire le chemin, les entrepreneurs reçurent en paiement partiel de leur contrat des bons de semblable description au montant de $124,548. La cité possède des bons de seconde hypothèque de la même compagnie au montant de $200,000. En addition aux $375,400 empruntées du gouvernement, la cité prêta à la compagnie ses propres débentures pour $220,000 et acquis $20,000 d'actions du Comté de Middlesex, faisant son placement entier $615,400 dans le chemin de fer de Londres et Port Stanley. Le chemin, environ 24 milles de longueur, paie maintenant ses dépenses courantes et les réparations, et l'année dernière fit un profit net de $10,806, mais ni les actions ni le prêt n'ont encore produit aucun revenu quelconque pour la cité.

Les dettes de la cité le 31 Décembre 1863, étaient comme suit :—

Dû au gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour les années 1859 à 1863 inclusivement.....	124,899 75
Débentures d'améliorations en circulation échéant à diverses périodes, de 1864 à 1876.....	224,594 16
*Chemin de fer Great Western, dû en 1870, débentures émanées pour action en icelui.....	100,000 00
Débentures du chemin de fer de Londres et Port Stanley, dues en 1876 et 1877.....	220,000 00
Comté de Middlesex.....	40,000 00
Dû au Fonds local.....	7,511 10
	$717,005 01

Les biens à la même date étaient :—

Balance en argent, billets recevables et taxes dues.....	37,047 71
Actions dans la compagnie du gaz.....	20,000 00

Et quelque puisse être la valeur des placements du chemin de fer de Londres et Port Stanley.

Aucune taxe n'a été imposée pour payer une portion de l'intérêt dû

* Le Fonds acquis par l'émanation de ces débentures fut vendu à peu près au pair, et les produits furent appliqués à des objets de la cité.

au Fonds d'Emprunt Municipal. Les cotisations pour tout les autres objets durant les cinq dernière années furent—

1860	13¾	centins	dans la piastre.
1861	18	"	"
1862	19	"	"
1863	19	"	"
1864	20	"	"

VILLE DE BROCKVILLE.

L'avance de $400,000 à cette Municipalité fut prêtée à la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa sur une première hypothèque de ses chemins, travaux, fonds roulant et revenus (dans lesquels Lanark et Renfrew et le Township d'Elizabethtown, étaient rangés également avec Brockville au montant de leurs emprunts respectifs.) Le chemin de fer a été cette année complèté jusqu' à la rivière Ottawa ; il a bien payé, et l'extension maintenant faite, ajoutera largement à ses recettes de trafic.

L'emprunt fait par la ville fut payé par icelle aux entrepreneurs sur les certificats des ingénieurs à mesure que l'ouvrage progressa. Au moyen de ce mode un montant considérable d'intérêt a accumulé sur les débentures du Fonds d'Emprunt Municipal entre les mains de la corporation, s'élevant à $48,221 27, à laquelle, par une décision en chancellerie, la ville eu droit. Cette somme fut employeé dans des améliorations dans la ville, en vertu d'un arrangement fait avec le gouvernement, par lequel ce procédé fut permis à la condition que Brockville devrait déposer dans la banque du Haut-Canada des débentures de la ville pour quarante mille piastres, comme garantie collatérale pour la taxe annuelle de 5 centins dans la piastre. Ce dépot fut fait et l'intérêt sur ces débentures, avec un montant suffisant compris dans la taxe pour des objets generaux, complète la taxe des cinq centins. Le montant dû au gouvernement pour 1863, fut de cette manière payé à la corporation, mais fut retenu dans ses mains.

Le rapport des auditeurs pour 1863 montre une balance d'argent entre les mains du Trésorier le 31 Décembre, de $10,243 89, et le 1 Janvier de cette année la balance d'argent entre les mains de cet officier fut encore plus considérable, savoir $19,421 89.

Le dernier état publié montre que les responsabilités et les biens de

la ville, à part du Fonds d'Emprunt Municipal, étaient le 31 Décembre, 1862 :—

Biensfonds.

Hypothèque sur travaux du gaz et intérêt	$12,123 58
Arrérages de taxes	4,623 73
Propriétés réelles consistant en places de marché, hôtel de ville et maisons de pompe	42,220 00
Trois pompes à feu, crochets et autres appareils	6,300 00
Argent	19,421 89
	$84,691 20

Responsabilités.

Débentures d'ecole et du gaz en circulation	$ 3,600 00
Débentures du gaz, Fonds d'Amortissement, non placés	1,216 45
Diverses autres légères responsabilités	613 41
Marché, et autres débentures	26,000 00
	$31,429 86

Les taxes durant les quatre dernières années furent—

1861—18¾ centins par piastre.
1862—12½ " "
1863—18 centins par piastre.
1864—17½ " "

NOTE.—Voir Lanark et Renfrew.

LES COMTÉS UNIS DE LANARK ET RENFREW ET LE TOWNSHIP D'ELIZABETHTOWN.

Les avances à ces Municipalités savoir, $800,000 à Lanark et Renfrew, et $154,000 à Elizabethtown, furent prêtées à la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottaw.., sur la même garantie que celle donnée par la compagnie à la ville de Brockville.

Mais par l'Acte 23 Vict. cap. 109, la responsabilité de la compagnie en vertu de l'hypothèque à ces municipalités, fut réduite aux 5 centins dans la piastre de leurs cotisations respectives, payables par les municipalités au gouvernement, " et aussi longtemps que la dite compagnie paiera au " gouvernement de cette Province la responsabilité annuelle des dites " Municipalités respectivement," (*i. e.* de Brockville, Lanark et Renfrew et Elizabethtown,) " la dite compagnie sera tenue et considéreé

" avoir rempli tous ses engagements envers les dites municipalités, en ce " qui regarde les dits emprunts, et les conditions de ces hypothèques et " garanties, sus dites, seront regardées et tenues comme étant entièrement " remplies."

La compagnie, néanmoins, n'a rien payé, soit au gouvernement ou aux municipalités en vertu de l'ordonnance citée.

VILLE DE STRATFORD.

L'avance à cette Municipalité de $100,000 fut, en conformité au réglement passé en Aôut 1854, prête à la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, sous la garantie de leurs bons. La ville possèda ces bons pendant environ trois ans, recevant l'intérêt sur iceux au taux de six pour cent par année, et les vendit alors en Angleterre à des taux variant de 85 à 92½ pour cent. Les produits de ces bons furent dépensés comme suit :—

1. En érigeant une halle de marché (avec quatre magasins) qui rapporte un revenu annuel d'environ $2,000.

2, En améliorant les rues, dont il n'est retiré aucun revenu.

3. Et quarante mille piastres du montant (avec $20,000 en débentures) furent dépensées dans la construction d'un chemin appelé le chemin de Mornington qui a environ 17 milles de longeur, et dont, bien que chemin à péage, aucun revenu n'a été reçu par la ville. Les affaires de ce chemin sont conduites par une compagnie de directeurs nommés par le maire de la ville, et la corporation est la seule partie qui a un intérêt pécuniaire dans ce chemin.

Les dettes de la ville le 31 Décembre, 1863, consistaient de ce qui suit :—

Dû au gouvernement pour balance sur les 5 centins dans la piastre pour 1863		2,770 32
Débentures émanées pour améliorations, payables Dec. 31, '64		6,800 00
Do pour améliorations, payables Déc. 31, '66..		16,000 00
Do chemin de Mornington,	1869.	20,000 00
		$45,570 32

Les bienfonds consistent de la halle du marché et du chemin de Mornington.

VILLE DE GODERICH.

Les $100,000 avancées à cette Municipalité devait d'après le règlement être prêtées à la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich et être garanties par hypothèque sur la partie du chemin de fer dans les comtés de Huron et Bruce. Mais aucune partie de l'emprunt ne fut ainsi appliquée. Quarante mille piastres du montant furent dépensées en améliorations dans les rues de la ville qui ne rapportent aucun revenu, et $60,000 moins un escompte de $3,000, furent prêtées sur hypothèque à la compagnie du chemin gravé du nord, en vertu d'un arrangement par lequel la compagnie est obligée de payer annuellement à la ville la somme de $2,461 83, étant la proportion que la somme empruntée par icelle devait produire pour la taxe de 5 centins dans la piastre. La ville tient la compagnie son débiteur pour toutes responsibilités quelconque qui peuvent revenir au gouvernement en àcompte des $57,000 mais n'a aucune information en ce qui regarde le fonds de la compagnie, ou en ce qui a rapport à ses revenus ou dépenses de l'année.

Les dettes de la ville le 31 Décembre 1863, consistaient des suivantes :—

Dû au gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour 1863,	$4,318 93
" pour construire un chemin.....	1,200 00
" pour acheter un cimetière.....	7,200 00
	$12,718 93

Les bienfonds étaient :

Une balance en argent de.....	$2,847 23
Une balance considérable dû par la compagnie du chemin	
Et une halle de marché qui produit annuellement environ $865.....	

Les taxes durant les dernières six années ont été en moyene d'environ dix-sept centins dans la piastre.

VILLE DE CHATHAM.

Le règlement de cette Municipalité pour l'emprunt de $100,000 pourvoyait que le montant devrait être approprié comme suit savoir :—

1855—Pour actions dans la compagnie du chemin planchéié de St. Clair et Rondeau.....	$26,000 00
Pour actions dans la compagnie du chemin planchéié de Chatham et Camden.....	8,000 00
Pour chemins macadamisés, gaz, et travaux de l'aqueduc et égout.....	66,000 00
	$100,000 00

$32,000 furent placées sur le chemin premièrement mentionné, $12,000 sur le second, et la balance fut dépensée en chemins, etc., mais aucun gaz, ni travaux de l'aquedue ne furent construits.

Aucun de ces placements faits n'ont produit aucun revenu à l'exception du chemin de Sainte Clair et Rondeau, qui quelquefois paie un dividende d'entre 2 et 3 pour cent, mais est aussi souvent improductif.

VILLE DE BARRIE.

L'avance à cette Municipalité fut obtenue "pour aider et construire la partie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron sur la Baie de Kempenfeldt," et fut en partie appliquée à cet objet, et partie dépensée dans l'érection de la halle du marché et l'hôtel de ville, qui produit à la municipalité un revenu d'environ $150 par année.

Les responsabilités de la Municipalité le 31 Décembre dernier, étaient réduites à sa dette au Gouvernement. Les biensfonds à la même date consistaient des suivants :—

Dû pour arrérages de taxes.....	$5,000 00
Taxes des non-résidants.....	4,800 00
Propriété réelle estimée valoir.....	18,000 00
	27,800 00

VILLE DE PETERBOROUGH.

L'avance de $100,000 à cette Municipalité fut prêtée à la Compagnie du chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, sur la garantie d'un bail pour 999 années de la partie de Millbrook et Peterborough faite par la compagnie à Fowler et Tait. L'avance fut payée à la ville en débentures qui furent vendues à un escompte, et le montant

prêté à la compagnie par la ville fut $120,000 en argent, la balance étant prélevée par des débentures de la ville qui furent vendues à un escompte aussi, la perte totale sur celles-ci et les débentures du Fonds d'Emprunt Municipal étant environ $28,000. Le marché était que les locataires devaient payer à la ville six pour cent par année sur l'emprunt mais des différences s'élevèrent entre la Corporation et les locataires, des procès s'ensuivirent, et finalement ces différences furent règlées par un compromis il y a environ deux années, en par la ville consentant d'accepter de Messieurs Covert et Fowler, les propriétaires actuels, $80,000 pour paiement complet de la réclamation. Douze cents piastres du capital, et six pour cent d'intérêt sur le montant de la dette doivent être payés annuellement à la ville ; et l'on croit que cet arrangement sera executé fidèlement vû que jusqu'à présent il l'a été.

Ses responsabilités de chemin de fer comprennent la dette entière de la ville, à l'exception d'une petite balance due pour l'érection d'une maison d'école.

APPENDICE No. 2.

FON

Comt
Comt
Comt
Comt
Comt
Cité
Town
Ville
Ville
Villa
Villa
Town
Town
Ville
Villa
Town
Paro
Town
Town
Cité
Paro
Town
Ville
Town
Paro
Town
Paro
Paro
Villa
Villa
Cité
Paro
Town
Town
Town
Vill
Villa
Town
Vill

TABLE No. 1.

FONDS D'EMPRUNT DU BAS-CANADA.—Montrant les Prêts faits à chaque Municipalité, les objets pour lesquels ils ont été avancés, et les paiements faits sur iceux au Gouvernement, jusqu'au 31 Décembre 1864.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.	Objets pour lesquels avancés.		Payé au Gouvernement.
	Total.	Chemins de fer	Affaires locales.	
	$	$	$	$
Comté de Stanstead pour les Townships de Stanstead, Magog et Bolton	71,000 00	71,000 00	...	346 52
Comté de Shefford	215,000 00	215,000 00	...	1,230 68
Comté de Terrebonne	94,000 00	94,000 00	...	...
Comté d'Ottawa	131,600 00	131,600 00	...	...
Comté de Mégantic pour le Township d'Ireland	5,840 00	5,840 00	...	...
Cité de Montréal	800,000 00	...	800,000 00	500,735 45
Township d'Acton	24,000 00	...	24,000 00	...
Ville de St. Hyacinthe	16,000 00	...	16,000 00	4,919 08
Ville de Sherbrooke	80,000 00	...	80,000 00	37,717 36
Village de Varennes	2,000 00	...	2,000 00	1,163 45
Village de Huntingdon	7,000 00	...	7,000 00	...
Township de Roxton	30,000 00	...	30,000 00	...
Township de Lingwick	10,000 00	...	10,000 00	...
Ville de St. Jean	20,000 00	...	20,000 00	1,930 59
Village de Laprairie	4,000 00	...	4,000 00	833 07
Township de Tring	20,000 00	...	20,000 00	...
Paroisse de Ste. Marie de Monnoir	4,000 00	...	4,000 00	...
Township de West Farnham	30,000 00	30,000 00	...	...
Township de Shefford	57,500 00	50,000 00	7,500 00	...
Cité de Trois Rivers	220,000 00	160,000 00	60,000 00	2,633 34
Paroisse de St. Romuald d'Etchemin	20,000 00	...	20,000 00	388 40
Township de Granby	30,000 00	30,000 00	...	...
Ville de William Henry, (Sorel)	20,000 00	...	20,000 00	932 87
Townships de Ascot et Westbury	8,000 00	...	8,000 00	...
Paroisse de St. Jean, Isle d'Orleans	8,000 00	...	8,000 00	...
Township de Somerset, Nord	16,000 00	...	16,000 00	...
Paroisse de St. Germain de Rimouski	50,000 00	...	50,000 00	701 78
Paroisse de St. Michel de Bellechasse	24,000 00	...	24,000 00	...
Village de Longueuil	12,000 00	...	12,000 00	745 17
Village de Chambly Basin	10,500 00	...	10,500 00	840 00
Cité de Québec	50,000 00	50,000 00	...	20,934 12
Paroisse de St. Eusèbe de Stanfold	3,000 00	...	3,000 00	...
Township de Bolton	13,000 00	13,000 00	...	...
Township de Stukely, Nord	16,000 00	16,000 00	...	...
Township de Stukely, Sud	10,000 00	10,000 00	...	...
Village de Fermont	32,000 00	...	32,000 00	502 08
Ville de Terrebonne	10,000 00	...	10,000 00	2,284 49
Township de Magog	12,000 00	12,000 00	...	...
Village de Princeville	12,000 00	...	12,000 00	...

TABLE No. 1.—(*Continué.*)

MUNICIPALITÉS.	Emprunts. Total.	Objets pour lesquels avancés. Chemins de fer.	Objets pour lesquels avancés. Affaires locales.	Payé au Gouvernement.
	$	$	$	$
Paroisse Ste. Helène de Kamouraska	1,200 00	...	1,200 00	335 00
Townships Grantham, Wendover et Simpson	10,000 00	...	10,000 00	...
Paroisse Ste. Cécile de Beauharnois	10,000 00	...	10,000 00	...
Township d'Inverness	18,000 00	...	18,000 00	...
Paroisse Ste. Anne de la Perade	20,000 00	...	20,000 00	...
Grande Baie	4,000 00	...	4,000 00	...
Bagotville	4,200 00	...	4,200 00	...
Village d'Arthabaskaville	4,000 00	...	4,000 00	...
Township de Laterrière	3,300 00	...	3,300 00	...
Township de Chicoutimi	5,000 00	...	5,000 00	...
Township de Tremblay	2,400 00	...	2,400 00	...
Grande Rivière	1,575 00	...	1,575 00	...
Ville de Lévis	40,000 00	...	40,000 00	...
Paroisse St. Valere de Bulstrode	6,000 00	...	6,000 00	...
Village de St. Jean Baptiste	2,000 00	...	2,000 00	...
Paroisse St. Armand, ouest	15,000 00	15,000 00	...	...
Township de Stanbridge	50,000 00	50,000 00	...	...
Village de Philipsburg	2,000 00	2,000 00	...	...
Paroisse de St. Maurice	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse Notre Dame du Mont Carmel	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse St. Christophe d'Arthabaska	1,000 00	...	1,000 00	...
Township de Chester, ouest	675 00	...	675 00	...
Paroisse St. Paulin	400 00	...	400 00	410 88
Paroisse St. Narcisse	1,000 00	...	1,000 00	122 54
Paroisse St. Frédéric, (Beauce)	1,000 00	...	1,000 00	...
Township de Warwick	1,000 00	...	1,000 00	...
Village de Victoriaville	4,000 00	...	4,000 00	...
Townships de Ham et Ham Sud	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse St. Stanislas, (Rivière des Envies)	1,000 00	...	1,000 00	80 00
Paroisse La Visitation, (Paroisse Champlain)	1,000 00	...	1,000 00	401 00
Township d'Aston	1,000 00	...	1,000 00	60 00
Paroisse Ste. Geneviève de Batiscan	750 00	...	750 00	125 00
Paroisse St. Prospere	1,000 00	...	1,000 00	80 00
Paroisse Ste. Marie Madeleine	800 00	...	800 00	63 00
Paroisse St. Didace	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse St. Aubert Gallion	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse St. Jean de Matha	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse St. Celestin	1,000 00	...	1,000 00	60 00
Paroisse St. Polycarpe	1,000 00	...	1,000 00	...
Township de Wotton	1,000 00	...	1,000 00	...
Township St. Camille	1,000 00	...	1,000 00	40 00
Township de Newton	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse Pointe du Lac	400 00	...	400 00	32 00
Paroisse de St. Joseph, (Beauce)	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse de St. François, (Beauce)	1,000 00	...	1,000 00	...
Paroisse Ste. Marie, (Beauce)	1,000 00	...	1,000 00	...
Township de St. Jean, Chicoutimi	400 00	...	400 00	...
Village de Plessisville	2,000 00	...	2,000 00	...
	2,428,540 00	955,440 00	1,473,100 00	580,647 97

TABLE No. 2.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités qui n'ont fait aucun retour de leur propriété cotisée, et la balance due par chacune d'elles, pour intérêt et Fonds d'Amortissement, le 31 Décembre 1864, avec les rentes annuelles probables provenant du Fonds de la Tenure Seigneuriale applicable à la réduction des responsabilités de telles d'entre elles qui ont eu droit au bénéfice d'icelui.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.	Paiement Annuel	Balances Dues 31 Dec., 1864.	Annuités probables du Fonds de la Tenure Seigneuriale.
	$	$	$	
Comté de Shefford	215,000 00	17,200 00	129,157 15	$907 60 moins avance de $300.
Comté de Mégantic, pour le Township d'Ireland	5,840 00	467 20	5,633 90	$198.
Village de Huntingdon	7,000 00	560 00	5,942 54	$136 80.
Paroisse St. Michel de Bellechasse	24,000 00	1,920 00	14,639 66	
Village de Chambly Basin	10,500 00	840 00	5,352 72	
Paroisse Ste. Cecile de Beauharnois	10,000 00	800 00	4,713 69	
Township d'Inverness	18,000 00	1,440 00	8,179 20	$496 20.
Village d'Arthabaskaville	4,000 00	320 00	1,321 77	$121 60.
Township de Tremblay	2,400 00	192 00	758 84	$118.
Paroisse St. Valère de Bulstrode	6,000 00	480 00	889 30	
Paroisse St. Armand Ouest	15,000 00	1,200 00	2,008 62	$265 60.
Paroisse St. Maurice	1,000 00	80 00	151 06	
Paroisse St. Christophe d'Arthabaska	1,000 00	80 00	133 88	
Township de Warwick	1,000 00	80 00	133 88	$276 moins avance de $150.
Paroisse de La Visitation (Champlain)	1,000 00	80 00	1 30	
Paroisse de St. Prospere	1,000 00	80 00	81 63	
Paroisse de Ste. Marie Madeleine	800 00	64 00	41 53	
Paroisse de St. Didace	1,000 00	80 00	133 41	
Paroisse de St. Aubert Gallion	1,000 00	80 00	133 41	
Paroisse de St. Polycarpe	1 000 00	80 00	121 10	
Paroisse de Pointe du Lac	400 00	32 00	13 96	
Paroisse de St. François (Beauce)	1,000 00	80 00	116 67	
Paroisse de Ste. Marie (Beauce)	1,000 00	80 00	115 98	
Paroisse de St. Jean, Chicoutimi	400 00	32 00	37 35	$69 60
	329,340 00	26,347 20	179,812 55	

TABLE No. 3.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités chargées du 8 pour cent annuellement, la balance due par chacune le 31 Déc., 1864, et les annuités du Fonds de la Tenure Seigneurial applicables à la réduction des responsabilités de telles d'entre elles qui ont droit au bénefice d'icelui.

MUNICIPALITÉS.	Emprunt Total.	Paiement Annuel	Arrérages 31 Dec., 1864.	Annuités probables du Fonds de la Tenure Seigneuriale, applicables à la réduction des Emprunts.
Cité de Montreal	$800,000 00	$64,000 00	$65,112 00	
Ville de Sherbrooke	80,000 00	6,400 00	23,462 07	$594 80.
Comté de Stanstead pour les Townships de Stanstead, Magog et Bolton	71,000 00	5,680 00	38,836 67	$969 40 (Township de Stanstead.)
Village de Varennes	2,000 00	160 00	251 23	
Paroisse de Ste. Marie de Monnoir	4,000 00	320 00	2,729 24	
Townships Ascot et Westbury	8,000 00	640 00	5,541 06	$499 40.
Cité de Quebec	50,000 00	4,000 00	4,069 32	
Paroisse Ste. Helène de Kamouraska	1,200 00	96 00	206 90	
Townships Grantham, Wendover et Simpson	10,000 00	800 00	4,224 45	$600 60.
Bagotville	4,200 00	336 00	1,661 43	Proportion non établie.
Township de Laterrière	3,300 00	264 00	1,254 77	$163 20.
Township de Chicoutimi	5,000 00	400 00	1,580 93	$635 40.
Grande Rivière	1,575 00	126 00	493 77	
Ville de Levis	40,000 00	3,200 00	3,523 44	
Village de St. Jean Baptiste	2,000 00	160 00	279 83	
Paroisse Notre Dame du Mont Carmel	1,000 00	80 00	133 88	
Township de Chester, ouest	675 00	54 00	90 35	$375 20.
Paroisse de St. Narcisse	1,000 00	80 00	8 37	
Paroisse de St. Frédéric, (Beauce)	1,000 00	80 00	133 88	
Village de Victoriaville	4,000 00	320 00	387 77	Proportion non établie.
Townships Ham et Ham Sud	1,000 00	80 00	133 88	$166 60.
Paroisse St. Stanislas	1,000 00	80 00	51 43	
Township d'Aston	1,000 00	80 00	70 86	$67 80 moins une avance de $100.
Paroisse St Genevière de Batiscan	750 00	60 00	61 04	
Paroisse St. Jean de Matha	1,000 00	80 00	131 79	
Paroisse St. Celestin	1,000 00	80 00	60 98	
Township de Wotton	1,000 00	80 00	118 77	$306 60 moins une avance de $919 80.
Township de St. Camille	1,000 00	80 00	74 69	$97 20 moins une avance de $291 60.
Township de Newton	1,000 00	80 00	121 10	$205 80.
Paroisse St. Joseph, Beauce	1,000 00	80 00	116 67	
Village de Plessisville	2,000 00	160 00	179 47	$131 40.
Township de Stanfold	3,000 00	240 00	1,199 09	$430 moins $100 avancées.
	1,104,700 00	88,376 00	156,301 13	

NOTE.—Les Comtés de Terrebonne et Ottawa furent, par Ordre en Conseil du 4 Juin 1861, relevés de la responsabilité de leurs emprunts respectifs, et ne sont pas, par conséquent, inclus dans le tableau ci-dessus.

TABLE No. 4.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités chargées de 5 centins dans la piastre, les

Village de Plessisville	2,000	00			160	00			179	47			$131	40.					
Township de Stanfold	3,000	00			240	00			1,199	09			$430	moins $100 avancées.					
	1,104,700	00			88,376	00			156,301	13									

NOTE.—Les Comtés de Terrebonne et Ottawa furent, par Ordre en Conseil du 4 Juin 1861, relevés de la responsabilité de leurs emprunts respectifs, et ne sont pas, par conséquent, inclus dans le tableau ci-dessus.

TABLE No. 4.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités chargées de 5 centins dans la piastre, les sommes pour lesquelles elles sont sèparement en arrérages, et les annuités probables du Fonds de la Tenure Seigneurial applicables a la réduction des responsabilités de telles d'entre elles que ont eu droit au benefice d'icelui.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.		Valeur annuelle de la propriété cotisee.		Arrérages pour 1859.		Arrérages pour 1860.		Arrérages pour 1861.		Arrérages pour 1862.		Arrérages pour 1863.		Arrérages pour 1864.		Total Arrérages 31 Decr. 1864.		ANNUITÉS DE LA TENURE SEIGNEURIALE.		
	$		$		$		$		$		$		$		$		$		$		[cées.
Township d'Acton	24,000	00	21,212	76	1,060	63	1,060	63	1,060	63	1,060	63	1,060	63	1,060	63	6,363	78	540	60	moins $250 avan-
Ville de St. Hyacinthe	16,000	00	25,240	92	...	...	...	...	...	...	...	...	1,262	04	1,262	04	2,524	08	...	...	
Township de Roxton	30,000	00	17,292	90	864	64	864	64	864	64	864	64	864	64	864	64	5,187	84	687	60	moins $250 do.
Township de Lingwick	10,000	00	8,436	84	431	00	421	84	421	84	421	84	421	84	421	84	2,540	20	112	80	moins $200 do.
Ville de St. Jean	20,000	00	24,342	84	...	...	1,181	00	1,181	00	1,217	14	1,217	14	1,217	14	6,013	42	...	...	
Village de Laprairie	4,000	00	5,763	90	...	...	126	38	288	19	288	19	288	19	288	19	1,279	14	...	...	
Township de Tring	20,000	00	9,273	90	550	09	417	67	417	67	417	67	463	69	463	69	2,730	48	415	40	
Township de West Farnham.	30,000	00	12,375	48	618	77	622	24	618	77	618	77	618	-	618	77	3,716	09	506	00	
Township de Shefford	57,500	00	33,776	40	1,688	82	1,688	82	1,688	82	1,688	82	1,688	82	1,688	82	10,132	92	742	40	
Cité de Trois Rivers	220,000	00	52,666	92	...	...	2,633	34	2,633	34	2,633	34	2,633	34	2,633	34	13,166	70	...	...	
P. St. Romuald d'Etchemin	20,000	00	7,767	48	...	...	388	37	388	37	388	37	388	37	388	37	1,941	85	...	...	
Township de Granby	30,000	00	17,446	68	617	12	830	80	830	80	830	80	872	34	872	34	4,854	20	654	20	
Ville de Sorel, (Wm. Henry).	20,000	00	31,623	18	...	...	1,496	55	1,496	55	1,496	55	1,581	15	1,581	15	7,651	95	...	...	
P. St. Jean, Isle d'Orleans	8,000	00	10,121	38	506	06	530	18	530	18	530	18	506	06	506	06	3,108	72	...	...	
Township de Somerset, Nord.	16,000	00	8,764	02	411	51	403	59	412	19	388	45	438	20	438	20	2,492	14	279	60	moins $200 do.
P. St. Germain de Rimouski	50,000	00	17,280	00	162	22	864	00	864	00	864	00	864	00	864	00	4,482	22	...	...	
Village de Longueuil	12,000	00	14,903	52	...	...	745	17	745	17	745	17	745	17	745	17	3,725	85	...	...	
Township de Bolton	13,000	00	16,188	00	760	74	817	25	809	40	809	40	809	40	809	40	4,815	59	505	20	
Township de Stukely, Nord.	16,000	00	10,856	88	482	94	499	98	499	98	540	14	542	84	542	84	3,108	72	} 564	00	
Township de Stukely, Sud	10,000	00	6,000	00	206	94	208	65	300	00	300	00	300	00	300	00	1,615	59			
Village de Fermont	32,000	00	10,041	60	...	...	502	08	502	08	502	08	502	08	502	08	2,510	40	...	...	
Ville de Terrebonne	10,000	00	10,000	32	...	...	...	...	...	...	...	...	215	56	500	01	715	57	...	...	
Township de Magog	12,000	00	8,040	00	402	00	402	00	402	00	402	00	402	00	402	00	2,412	00	211	80	
Village de Princeville	12,000	00	3,953	16	197	65	197	65	197	65	197	65	197	65	197	65	1,185	90	...	...	Prop't'n non établie.
P. Ste. Anne de la Perade	20,000	00	23,018	16	...	...	966	15	1,150	90	1,150	90	1,150	90	1,150	90	5,569	75	...	...	
Grande Baie	4,000	00	5,760	00	...	...	288	00	288	00	288	00	288	00	288	00	1,440	00	...	...	
Township de Stanbridge	50,000	00	60,407	40	...	...	...	...	...	...	...	...	1,761	00	3,020	37	4,781	37	1,055	40	
Village de Philipsburg	2,000	00	2,139	60	...	...	...	...	...	...	...	...	61	00	106	98	167	98	78	60	
	768,500	00			8,961	13	18,156	98	18,592	17	18,644	73	22,144	82	23,734	62	110,234	45			

NOTE.—En conséquence des retours imparfaits de presque toutes les Municipalités sus dites, ce tableau ne peut seulement être considéré que comme une approximation à peu près exacte, et il est probable que plusieurs des Corporations comprises rencontreront leurs engagements en entier plutôt que de se soumettre à une annuité perpétuelle.

TABLE No. 5.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les placements de Chemin de fer faits par des Municipalités dans le Bas-Canada, avec l'argent emprunté par elles sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal.

MUNICIPALITÉS.	CHEMINS DE FER DANS LESQUELS PLACÉS.	Par chaque Municipalité.		TOTAL.	
		$	cts.	$	cts.
Comté de Stanstead pour certains Townships	Compagnie du Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.	71,000	00		
" Shefford	Do Do Do Do	215,000	00		
Township de West Farnham	Do Do De Do	30,000	00		
" Shefford	Do Do Do Do	50,000	00		
" Granby	Do Do Do Do	30,000	00		
" Bolton	Do Do Do Do	13,000	00		
" Stukely Nord	Do Do Do Do	16,000	00		
" Stukely Sud	Do Do Do Do	10,000	00		
" Magog	Do Do Do Do	12,000	00		
				447,000	00
Comté de Terrebonne	Compagnie du Chemin de fer de Montreal et Bytown	94,000	00		
" Ottawa	Do Do Do	131,000	00		
				225,000	00
Comté de Mégantic pour le Township d'Ireland	Compagnie de Chemin de fer de la Jonction de Mégantic et de Navigation			5,840	00
Cité de Trois Rivières	Actions dans la Compagnie du Chemin de fer du Grand Tronc pour Embranchement			160,000	00
Cité de Québec	Compagnie du Chemin de fer du Nord et du Saint Maurice et de Navigation			50,000	00
St. Armand Ouest	Compagnie de Chemin de la Jonction de Montréal et du Vermont	15,000	00		
Township de Stanbridge	Do Do Do Do	50,000	00		
Village de Philipsburg	Do Do Do Do	2,000	00		
				67,000	00
				$954,840	00

CITÉ DE TROIS-RIVIÈRES.

De l'avance à cette Municipalité $160,000 furent payées pour actions dans la branche du chemin de fer du Grand Tronc, depuis Trois Rivières à Arthabaska. Cette branche a été completée et a été ouverte au commerce il y a quelques jours. Aucun revenu n'a été retiré du placement, et aucune taxe n'a été imposée par la Municipalité pour rencontrer son engagement au gouvernement, la Municipalité considérant qu'elle n'était pas obligée de payer aucune chose jusqu'à l'achevement de l'ouvrage.

Les autres $60,000 furent prêtées aux victimes du grand incendie. Ces victimes étaient au nombre de 23, et le prêt le plus considérable dans aucun cas a été $13,000, le plus petit $800. Garantie a été prise sur les bâtisses érigées au moyen de ce prêt. Les nouvelles bâtisses furent toutes brulées de nouveau à l'exception de trois et la corporation reçut l'argent de l'assurance et le prêta de nouveau aux incendiés. La propriété tenue en garantie par la corporation pour ces emprunts est considérée d'une valeur suffisante pour le montant entier.

Les emprunteurs payèrent huit pour cent sur leurs emprunts respectifs jusqu'au 30 août 1858. La corporation réduisit alors l'intérêt à deux et demi pour cent qui a été payée jusqu'au 30 Novembre, 1862, depuis laquelle époque l'intérêt a été d'un et un quart pour cent. La raison de cette diminution parait avoir été que la corporation de la cité ne voulait pas exiger des emprunteurs plus qu'elle n'était elle-même obligée de payer au gouvernement en vertu des dispositions de l'Acte de 1859.

La Municipalité n'a aucune dette de conséquence à part ses engagements envers le gouvernement.

Ses revenus (sans la taxation) qui proviennent des droits de marché, licences de différents genres, et les rentes d'une seigneurie d'environ 400 acres, s'élèvent à $3,456 par année.

VILLE DE SOREL, (WILLIAM HENRY.)

L'avance à cette Municipalité fut appliquée aux objets spécifiés dans le règlement en vertu des dispositions duquel elle fut prélevée.

Il y a eu des difficultés financières considérables dans cette municipalité, provenant des défalcations de la part d'un ci-devant employé, et

la corporation fut trompée sur l'état de son compte du fonds d'emprunt, les paiements au gouvernement ayant été répresentés être beaucoup plus considérables qu'une enquête prouva qu'ils étaient.

Cette année la corporation a imposé la taxe nécessaire pour défrayer un an de la dette.

Les dettes de la municipalité, en y comprenant la dette du fonds d'emprunt, à la fin de l'année 1863, s'élevait à $30,821, les biens à $26,810.

Le revenu à part la taxation provenant des droits de marché, rentes et licences, fut, en 1863, $2,331.

COMTÉS DE STANSTEAD ET SHEFFORD.

Les avances à ces Municipalités, et aux townships de Granby, Bolton, Stukely Nord et Sud, Magog, Farnham et $50,000 de l'avance au township de Shefford, furent toutes payées à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, pour leurs souscriptions respectives pour actions dans cette entreprise.

Le chemin de fer (de St. Jean au chef-lieu du Comté de Shefford, Waterloo,) a été completé et mis en opération depuis quelques années, mais les citoyens de Stanstead se plaignent qu'il n'a pas été prolongé jusqu'à leur comté, comme il leur avait été promis que ce serait quand ils consentirent à souscrire des actions. Le chemin est loué à condition que les locataires le feront fonctionner et paieront l'intérêt sur les bons.

Il fut convenu qu'à même la souscription faite par la comté de Shefford, la compagnie paierait $15,000 à trois des townships y-inclus qui ne sont pas traversés par le chemin de fer, savoir, $5,000 à Ely, $5,000 à Roxton, et $5,000 à Milton. Ely a été payé en entier, mais les deux autres ne furent payés qu'en partie, et ils poursuivent maintenant la compagnie pour les balances qui leur sont dues.

Quand le comté de Shefford souscrivit pour des actions, il comprenait les townships de Farnham et Brome, qui depuis cette époque en ont été séparés et annexés au comté de Brome.

Aucun revenu n'a été reçu par les Municipalités de ces placements, et elles n'ont pas encore imposé une taxe pour rencontrer leurs engagements au gouvernement. Il fut entendu, à l'époque où le fonds fut souscrit, que la compagnie du chemin de fer acquitterait ces dettes mais elle négligea de le faire.

Les Municipalités ne sont pas endettées, excepté au gouvernement.

VILLAGE DE FERMONT.

Le prêt de $32,000 à cette Municipalité fut obtenu dans le but de construire un chemin planchéié, mais en autant qu'un contrat a été conclu vers le même temps, pour la construction d'un chemin de fer à travers le village dans une direction plus avantageuse aux intérêts de la localité que le chemin planchéié projeté, il fut trouvé imprudent de construire le dernier, tandis que ni le chemin planchéié ni le chemin de fer n'a été construit. Les propriétaires des forges de Radnor sont les propriétaires du village, et par un arrangement convenu entre ces messieurs et la municipalité, toutes les $32,000 leur furent pretées dans le but d'étendre leurs travaux (et dans telle extension une dépense dépassant $50,000 eut lieu en 1859), une garantie ayant été donnée à la municipalité que l'argent serait représenté quand on le requérerait. Le paiement au gouvernement a été minime mais l'un des propriétaires des forges declara que la municipalité commencerait ses paiements cet hiver, et les continueraient régulièrement ensuite.

Ste. ANNE de la PERADE, (CHAMPLAIN.)

Environ $18,000 des $20,000 avancées à cette municipalité furent dépensées dans l'érection d'un pont sur la rivière Sainte-Anne, sur la route de la malle de Québec à Montréal. Des droits y sont prélevés, et rapportent à la municipalité un revenu net d'environ quatre cents piastres par année. La balance de l'avance, environ deux mille piastres a été prêtée à des particuliers, et l'intérêt est régulièrement payé à la municipalité, tandis que le capital est déclaré être amplement garanti.

ST. GERMAIN DE RIMOUSKI

L'avance de $50,000 à cette municipalité " pour améliorer le hâvre et la rivière, chemins et ponts," a été en partie dépensée dans la construction d'un pont sur la rivière Rimouski, mais la plus grande partie a été pretée à la fabrique des deux paroisses de St. Germain et St. Anaclet, et

dépensée pour l'érection d'une église dans chacune des dites paroisses. Garantie a été prise sur les revenus des églises, et ceux ci sont considérés assez pour garantir le remboursement de l'argent.

ST. ROMUALD D'ETCHEMIN.

L'avance de $20,000 à cette municipalité pour "construire un hâvre et autres améliorations locales," a été pretée à la fabrique de la paroisse, et dépensée dans la construction d'une église. Le remboursement de l'emprunt est considéré amplement garanti par les revenus de l'église.

VILLE DE LEVIS.

L'avance de $40,000 à cette municipalité a été dépensée dans la construction d'un quai et d'une halle de marché ; et la construction d'un chemin macadamisé, long de huit milles. Ces travaux rapportent tous un revenu qui, on espère, sera assez considérable pour faire face à la dette de la municipalité envers le gouvernement.

ST. MICHEL DE BELLECHASSE.

L'avance de $24,000 à cette municipalité a été obtenu dans le but "d'améliorer le hâvre et les chemins macadamisés et à gravier, &c." Partie du montant a été depensée dans la construction d'un quai qui ne rapporte aucun revenu. La balance a été prêtée par la corporation pour défrayer le coût de l'érection d'une église, et dont les revenus forment la garantie pour le remboursement de l'argent.

APPENDICE No. 3.

[N

H
l'hopit
de $1,
menté
chaqu

L
sur le
appro
dans l
excep
dent,
propre
à l'act

L
aux m
avoir

1
1
1
1
1
1
1

LES HOPITAUX

ET

INSTITUTIONS DE CHARITE

DU CANADA,

RECEVANT DE L'AIDE DES FONDS PUBLIC.

HAUT-CANADA.

LONDRES.

HOPITAL.—*Octroi* $2,400 —Les octrois par le parlement pour l'hopital de Londres commencèrent en 1857, et pendant trois ans furent de $1,400 par année. Dans les trois années suivantes, ils furent augmentés à $3,000 par année, et pour 1863 et 1864 ils furent réduits à $2,400 chaque.

L'argent est payé au trésorier de la cité et est par lui déboursé sur les ordres d'un comité du conseil, après que tels ordres ont été approuvés par le conseil lui-même. Il n'y a aucun accommodement public dans la cité pour la reception et le traitement des délaissées et des malades excepté ce que l'hopital fournit, et l'assistance donnée à ceux qui y résident, et le secours donné aux pauvres et à ceux qui souffrent dans leurs propres maisons, sont règlés par le comité susdit, sujets dans tous les cas à l'action du conseil.

Les dépenses sur l'hopital, et les paiements pour secours extérieurs aux malades et aux indigents, apparaisaient par les livres du trésorier avoir été comme suit, pour les années mentionnées, savoir :

	Hopital.	*En Dehors, etc.*
1857	$1992	$1751
1858	1481	2986
1859	2679	1767
1860	2624	1512
1861	2771	897
1862	2562	866
1863	3194	1078

Les patients soignés dans l'hopital depuis 1857 à 1863 furent comme suit :

1857.....	64	1860	132	1863	181
1858.....	51	1861.....	124		
1859.....	124	1862.....	126		

Aucun régistre des patients du dehors soignés, par le médecin de l'hopital, n'a été tenu jusqu'en 1858. Depuis cette époque le nombre de ceux-ci a été

En 1859.....	220
1860.....	206
1861.....	250
1862.....	462
1863.....	940

La bâtisse occupée pour un hopital est une structure bien désavantageuse, tellement située qu'elle donne la meilleure chance que fournit Londres de contracter la fièvre. L'enclos est seulement d'un acre en étendue. Il y a dans l'hopital neuf chambres pour malades, et 34 lits peuvent être faits, mais le plus grand nombre a été, en aucun temps, de 29.

Le jour que je visitai l'hopital, le nombre des pensionnaires non compris les personnes employées était de neuf—trois hommes et 6 femmes. Trois de ces six souffraient des infirmités de l'âge, et deux des trois etaient rangés au nombre des plus vieux habitants de la province aussi bien que de l'institution,—l'un deux, un homme, étant agé de 105 ans, un autre d'entre eux, une femme, ayant 99. Trois des six autres étaient des femmes de la ville, souffrant de maladies dues à leurs habitudes. Les autres trois étaient sujets à des indispositions ordinaires seulement.

Le loyer de la bâtisse est $200 par année.

Le personnel consiste d'un médecin à un salaire de $400 par année, en considération duquel il visite ceux qui sont dans l'hopital et tous les pauvres de la cité qui sont abandonnés, et leur fournit tels remèdes qu'il juge nécessaire leur adminstrer ; d'un intendant et d'une matrone qui sont payés $400 par année et leur pension, et deux servantes qui reçoivent $90 par année et la nourriture.

HAMILTON.

L'Hopital.—Octroi.—$4,800.—Les affaires de cette institution sont conduites précisément de la même manière que le sont celles de l'hopital de Londres. La bâtisse est une bâtisse en briques, a été érigée depuis plusieurs années et est la propriété de la cité. Auprès se trou-

vent quelques bâtisses en bois pour la réception et le traitement des ceux qui souffrent des maladies contagieuses.

La compagnie du chemin de fer du Great Western fait un léger octroi annuel à la corporation en aide de l'hopital, $400 pour chacune des années 1862 et 1863, et $250 pour 1864.

Les malades sont pris en soin par un médicin résidant et des médecins de la cité visitent l'institution tour à tour. Aucunes lectures ni aucun cours régulier d'instruction ne sont données dans l'hopital. Des étudiants en médicine ont la permission de visiter les quartiers avec l'officier médical de service, pour examiner les malades pendant qu'il est là, et pour étudier le traitement; mais durant cette année deux étudiants seulement ont ainsi comparu, et l'un d'eux pendant six semaines seulement.

Il y a une maison de refuge dans la cité considérée par la corporation être en rapport avec l'hopital, mais ce n'est réllement qu'un asile pour les femmes et les enfants en détresse.

Un nombre d'hommes en détresse sont placés dans l'hopital, et la dépense de leur entretien est à la charge des fonds de l'hopital.

Quarante lits peuvent être faits dans la maison, et dix dans les appentis. Il y a eu jusqu'à 47 personnes à la fois dans l'institution, mais le nombre excède rarement 30 ou 35, et il y en a plus d'admis durant les mois d'hiver que durant ceux d'été.

Le jour de ma visite à l'hopital il y avait 23 malades, savoir 12 du sexe feminin et 11 du sexe masculin; tous demeuraient dans la cité excepté deux, l'un des deux une bohémienne, et l'autre de Stratford. Il y avait aussi cinq pauvres du sexe masculin.

Le personnel de l'institution à la même époque et leur salaire étaient comme suit:

Médecin résidant, salaire	$400	par année.
Intendant et matrone	300	"
Garde-malade pour les hommes pour le jour	96	"
" " femmes "	72	"
" pour hommes et femmes, salaire	72	"
Cuisinière	72	"
Laveuse	72	"
Garde-malade pour les malades atteints de la petite vérole, (et habillement)	12	"
Domestique pour faire les chambres du docteur et de l'intendant	72	"
Domestique	120	"

Tous sont nourris et logés dans l'institution.

Asile des Orphelins et Société Bienveillante des Dames.—*Octroi* $640.—Ces institutions sont administrées, jusqu'à un certain

point séparément, par un comité de dames protestantes de la cité. Le revenu est commun, mais les dépenses sont distinctes. Le but de la Société Bienveillante est de soulager les familles souffrant de la maladie ou de privation, à leurs demeures. Le revenu commun, prenant l'année finissant en Octobre 1863 comme exemple, est environ $3450, dont plus de la moitié fut fournie par l'octroi du gouvernement et un octroi du conseil de la cité ; l'autre moitié étant principalement formée des souscriptions des membres, des collections faites par les dames, collectes dans les eglises protestantes, le produit d'un concert par la bande de la Brigade de Carabiniers et de quelques donations. Les dépenses furent pour L'Asile des Orphelins $1,481, et pour la Société bienveillante $2,146.

L'Asile des Orphelins fut ouvert en 1847 et les dépenses de son établissement furent défrayées par souscriptions obtenues par le comité des dames. Le jour de ma visite le maison contenait 17 garçons et 18 filles—de ce nombre une est aveugle, une est estropiée et une idiote. Les enfants sont élevés par le surintendant et la matrone, et les filles apprennent aussi l'ouvrage de la maison et la couture, et les garçons travaillent dans le jardin. S'ils sont adoptés par des personnes respectables ils peuvent être amenés en aucun temps, en par les parties s'obligeant d'accomplir certaines conditions au profit des orphelins. S'ils ne sont pas adoptés ils sont retenus dans l'institution jusqu'à un âge convenable et alors sont mis convenablement en apprentissage.

Les personnes employées dans l'asile consistent d'un surintendant et d'une matrone dont les salaires sont $320 par année ; d'une cuisinière et d'une laveuse, à $48 par année chacune, avec nourriture et logement.

Asile des Orphelins Catholiques Romains.—*Octroi* $640.—Cette institution, ouverte il y a environ 12 ans, est bâtie sur un terrain appartenant à l'eglise, par les moyens de fonds collectés par les Sœurs de Saint-Joseph, dix-sept desquelles sont employées à administrer l'institution et à trouver des moyens pour la maintenir. Son revenu consiste seulement de l'octroi du gouvernement, d'une somme d'environ $600 réalisées par une fête annuelle et des collectes faites par les Sœurs à à travers le diocèse d'Hamilton. La corporation de la cité ne donne aucune aide à l'institution.

L'Asile, le jour de ma visite, contenait 70 enfants—35 garçons et autant de filles, principalement des enfants de la cité, qui sont nourris, habillés et élevés jusqu'à ce que des refuges peuvent leur être trouvés. Ils sont pour la plupart orphelins, mais quelques uns sont les enfants de parents débauchés qui les ont ou abandonnés ou sont incapables d'avoir soin d'eux. La bâtisse est trop petite pour admettre aucune augmentation des personnes admises dans l'asile, et le nombre d'enfants en détresse, auxquels elles ne peuvent pourvoir, est si grand que les Sœurs se sont crues obligées d'aggrandir leur maison, et avec une dépense de $3,000, collectées par leurs efforts personnels, pourra bientôt loger environ trois fois le nombre auquel elles peuvent maintenant pourvoir.

Institution des Sourds et Muets pour le H. C.—*Octroi* $1,600. —Lors de ma visite à Hamilton des préparations étaient faites pour l'ouverture de cette institution, en voie d'être transportée de Toronto à Hamilton. Une bâtisse vaste et convenable avait été louée à la charge de $500 par année, et les préparatifs d'occupation étaient alors très avancés.

D'après des retours récemment reçus, il appert qu'il y a maintenant dans l'institution 43 élèves, dont cinq sont aveugles et 38 sourds et muets. De ceux-ci 10 sont élèves gratuits et pour les 33 autres, une moyenne d'environ $140 par année est payé par des conseil de comté, des parents et autres intéressés au bien-être des élèves. Le personnel de l'institution consiste maintenant de

Dr. Ryall, surintendant, salaire.....	$600	par année.
M. McGann, instituteur "	900	" "
Et trois assistants-instituteurs dont les salaires s'élèvent à.....	800	" "

TORONTO.

Hopital,—*Octroi* $6,400, *et pour malades de la campagne* $4,800. *Total* $11,200.—Les affaires de cette institution sont conduites par cinq syndics, trois desquels sont nommés par le gouvernement, un par le conseil de la cité et un par le bureau de commerce.

L'institution fut originairement dotée d'un carré de 275 acres de terre à l'extrémité est de la cité,—borné à l'est par la rivière Don, à l'ouest par la rue du Parlement, au nord par la rue Elm, et au sud par la Baie. Ce carré a été tout vendu excepté environ 20 acres qui sont louées et rapportent un revenu annuel de $1,104. Sur parties de ces lots vendus il est dû une somme principal de $3,808 portant intérêt à six pour cent.

Elle a été aussi dotée par le gouvernement de six acres de terre précédemment occupés par l'hopital, maintenant loués à une rente annuelle de $521 par année, et certaines résidences dessus érigées, et dans la rue de la Baie, produisent une rente annuelle de $988;—avec un nombre de lots situés dans les rues Church et Richmond, qui furent vendus et sur lesquels il y a un capital dû, payable à volonté, de $3,604 portant intérêt à six pour cent; et avec des lots dans les rues King et York, qui sont loués, et produisent une rente annuelle de $690. Les syndics achetèrent pour les fins de l'hopital un carré de sept acres borné par la rue Brock à l'est, la rue Brant à l'ouest, la rue Richmond au nord, et la rue Adelaide au sud; les lots qui forment ce carré sont loués

et produisent une rente annuelle de $1,424. Ainsi il appert que le revenu annuel de l'institution, des loyers et d'intérêt sur les montants dus pour terres vendues est $5,171.

Une autre source de revenu consiste en droits d'entrée payés par les élèves de l'ecole de médecine de Toronto, et du département médical du Collége Victoria—110 desquels enrégistrèrent leurs noms dans les livres de l'Hopital l'année dernière ; les droits d'entrée payés par eux s'élèvant à quelque chose au dessus de $1,000.

Ceux des malades qui sont capables de payer pour leur subsistance sont requis de le faire, la plus petite somme que l'on exige d'eux étant de trente centins par jour.

Ni la corporation de la cité ni les citoyens individuellement ne contribuent quelque chose pour le maintien de l'institution.

Le jour de ma visite à l'hopital le nombre des malades sous traitement était de 86 (presque trois de moins que la moyenne pour les huit dernier mois), savoir :—54 du sexe masculin, et 32 du sexe féminin ; 32 étaient résidants de Toronto et 54 étaient des municipalités ci-dessous mentionnées, savoir :—de York et Durham 7 chaque ; de Peel et Simcoe 5 chaque ; de Bruce, Grey, Elgin, Perth et Wentworth 2 chaque ; d'Ontario, Victoria, Northumberland, Brant, Welland, Halton, Wellington, Oxford, Lambton, Lincoln et Middlesex 1 chaque ; 3 de Montréal, 2 de Hamilton, 1 du Nouveau-Brunswick, 1 des Etats-Unis, et 2 émigrés. Dans le même temps il y avait 9 malades du dehors qui se rendaient chaque jour à l'hopital, et recevaient les ordonnances du médecin, et auxquels on fournissait gratuitement des remèdes nécessaires.

Cent lits peuvent être faits dans l'hopital ; le plus grand nombre de malades en aucun temps, durant la présente année, a été 103.

Les officiers payés et domestiques de l'institution, et leur rémunération sont comme suit :—

Secrétaire	$800	par année.
Médecin de la maison	400	"
Intendant	320	"
Matrone	160	"
9 garde-malades—6 jours et 3 nuits	540	"
3 domestiques	336	"
Cuisinière et assistante	132	"
Laveuse et assistante	132	"
Femme de chambre	60	"
	$2,880	

A l'exception du secrétaire, tous ces officiers et domestiques sont logés et nourris dans l'institution.

Le revenu et la dépense de l'hopital, pour l'année 1863, ont été comme suit :—

REVENU.

Droits d'admission des etudiants	$1,013 50
Vente de la vieille bâtisse de l'hopital	123 40
Octroi provincial	11,200 00
Paiement par malades	820 32
Rentes et intérêts	4,957 90
	$18,115 12

DÉPENSE.

Compte des contingents	$2,020 14
Immeubles	48 53
Meubles de l'hopital	102 85
Compte de l'intérêt	3,687 07
Remèdes	327 92
Compte des dépenses de l'hopital	7,561 90
Salaires et gages	3,502 85
Assurance	377 75
	$17,629 01

A la fin de l'année 1863 l'argent en mains était $369 79 et la balance à la banque, au crédit de l'hopital, était $2,028 94.

Le compte des contingents, dans l'état ci-dessus des dépenses, comprend réparations, taxes, impressions, escomptes et marchandises sèches. Le compte de l'intérêt est l'intérêt payé sur les débentures encore flottantes qui furent émanées pour défrayer le coût du nouvel hopital. Pour cet objet, $64,000 de débentures furent émanées réalisant en argent $60,698 dont $6,000 ont été payées, $13,000 sont dues $10,000 deviennent dues en 1865 et $2,000 dans chacune des années 1866-7-8 et 9, $8,000 en 1870, $2,000 en '71, $10,000 en '77 et $7,000 en '80. De ces débentures non encore payées $41,000 portent 6 et $17,000 8 pour cent d'intérêt.

Les bâtisses et terrains du nouvel hopital occupent environ cinq acres. Ci-annéxée est une copie du dernièr bilan :—

Bilan de l'Hopital Général de Toronto, période finissant le 31 Décembre 1863.

Dr.			Cr.		
A Bâtisses neuves de l'hopital...	91,583	60	Par Compte de ventes.....	77,416	12
" Compte des contingents.....	33,097	80	" Débentures	60,698	.....
" Tenu en suspens.....	15,367	84	" Compte de revenu	289,172	59
" J. W. Brent.....	80	.....			
" Débentures.....	6,000	.....			
" Instruments de chirurgie.....	418	82			
" Meubles de bureau.....	41	15			
" Immeuble.....	29,862	45			
" Meubles d'hopital.....	6,475	51			
" Depenses do	241,960	81			
" Argent	369	79			
" Banque du Haut Canada.....	2,028	94			
	$427,286	71		$427,286	71

Maison d'Industrie.—*Octroi* $2,400.—Cette institution fut ouverte en 1837, et est sous la direction du comité élu annuellement par les souscripteurs à cette institution de charité.

La bâtisse maintenant occupée fut érigée en 1848, et subséquemment une autre étage et bâtisses extérieures furent ajoutées, le coût desquels fut défrayé par un legs à l'institution par feu le docteur Burnside.

Les avantages de l'institution sont limités aux infirmes et aux personnes en détresse de la cité.

Le jour de ma visite les personnes demeurant dans la maison étaient au nombre de 73 hommes, femmes et enfants De ce nombre cinq étaient aveugles, et beaucoup d'entre eux si vieux ou si décripits qu'il ne peuvent pas même aider dans l'ouvrage de la maison.

La maison peut loger 120, et la moyenne du nombre qu'elle contient excède 100. Aucun cas de détresse réelle n'est rejeté, quelque puisse être la nationalité, la religion ou couleur de la partie demandant admission.

Le personnel de l'institution consiste d'un surintendant et une matrone, salaire $400 par année et pension, et un officier médical dont la rémunération est $200 par année.

Le revenu de l'institution pour l'année 1863 a été comme suit :—

Balance en mains 1er Janvier.....	2,054 93
Souscriptions reçues.....	1,567 89
Octroi de la corporation.....	4,200 00
Octroi provincial	2 400 00
Divers autres items.....	1,139 00
	$11,362 20

La dépense pour la même année est établie à

Divers items.....	9,455 70
Balance en mains 31 Décembre.....	1,906 50
	$11,362 20

La propriété de l'institution consiste de la bâtisse et terrains évalués à.....$12,000
Et diverses maisons et lots légués à l'institution par feu le Dr. Burnside, évalués à..... $5,400

La nombre total des malades admis en 1863 a été 250 dont 135 furent renvoyés et 22 moururent. Le nombre total des pauvres du dehors secourus par l'institution durant l'année fut 3,093, parmi lesquels furent distribués 17,110 pains de quatre livres, 93 liv. thé, 462 liv. sucre, 442 liv. riz, 450 liv. gruau, 252 tonnes de charbon, et durant les mois d'hiver 60 gallons de soupe par jour.

Refuge des Orphelins Protestants, et Société de Secours du sexe feminin.—*Octroi*, $640.—Cette institution existe depuis environ 13 ans, et est dirigée par un comité de dames élues annuellement par les membres. La bâtisse principale fut érigée par souscriptions collectées par les dames de Toronto, aidées d'une donation de $800 de "Jenny Lind," sur terrain donné partie par feu l'Hon. R. Baldwin, et partie par l'hon. William Cayley. Une aile fut subséquémment ajoutée dont le coût entier, presque $1,600, fut défrayée par les orangistes, et une autre aile, fut ajoutée à une période subséquente, la grande partie du coût fut défrayée par collectes faites dans les eglises (anglaises) du diocèse de Toronto.

Le jour de ma visite il y avait 92 orphelins dans la maison pour être logés, habillés, et élevés, jusqu'à ce qu'ils soient adoptés, mis en apprentissage ou pourvus d'une autre mainère. L'institution a maintenant de la place pour 100 et ce nombre, sans aucun doute, sera bientôt atteint. La matrone, une institutrice et trois domestiques font tout l'ouvrage de l'institution, agissant comme de raison sous la direction du comité des dames.

Les bouchers et les jardiniers du marché de la cité sont excessivement généreux dans leurs donations à l'institution, rendant inutile pour les directeurs d'acheter de la viande ou des végétaux que pour un très léger montant.

Les donations, contributions, et souscriptions en aide à la Société s'élevèrent, durant l'année finissant le 7 Juin, 1864 à $1204 16 ; le revenu de rentes, dividendes et intérêt sur placements (y compris $2000 de la succession de feu le Dr. Burnside,) s'éleva à $377 ; et l'octroi provincial

fut $640, formant un revenu total de $2,221 16. La dépense durant la même année a été $2,131 42, et l'argent en mains à la fin de l'année était $354 51.

Asile de la Madeleine.—*Octroi* $480.—Cette institution a été établie il y a dix ans. Les bâtisses et terrains occupent un [illegible] de trois acres de terre, et la propriété fut acquise par le moy[illegible] de $5,000 des légataires résidus de feu le Dr. Burnside. L'institution est dirigée par un comité de dames protestantes, qui ont été occupées avec ardeur à complèter des bâtisses convenables, dans lesquelles les pensionnaires peuvent travailler pour aider au soutien de l'institution, et en sont maintenant à examiner le plan, et à trouver les voies et moyens pour défrayer le coût d'une maison plus confortable que celle en bois occupée maintenant. Elles commencent l'ouvrage avec un échiquier épuisé, mais elles sont courageuses, car elles ont foi et espoir dans le travail devant elles.

Le jour de ma visite à l'institution elle contenait 25, environ la moyenne, bien qu'il y en ait eu jusqu'à cinquante à la fois. Elles sont prises des rues, du bureau de police et de la prison, dans l'espoir que l'éloignement de la tentation, l'occupation sanitaire et l'instruction religieuse pourra conduire à leur réclamation permanente. Ce mode a réussi dans plusieurs cas, et les dames ne sont pas découragées, par le fait qu'elles éprouvent quelques échecs.

Le revenu de l'institution pour l'année finissant le 30 Juin 1864, consistait dans ce qui suit :—

Souscriptions et donations	$730 28
Produit du travail des pensionnaires	552 57
Octroi du parlement	480 00
Octroi de la cité $400, octroi des comtés $100	500 00
Reçu pour pension $22, vente de comptoir $5, intérêt $30 15	57 15
Donné par un pensionnaire après son départ	10 00
	$2,320 00

Les dépenses s'élevaient à 1,644 32 (y compris $189, qui représentent le coût entier de l'administration), et la balance disponible en dépôt était $727 85.

Hopital de Maternité.—*Octroi* $480.—Cette institution est en opération depuis huit ans, et la bâtisse a été érigée et les terrains préparés par les exécuteurs testamentaires de la succession de feu le Dr. Burnside et par eux transmis en pur don aux syndics par qui elle est administrée.

Le jour de ma visite, il y avait 9 malades dans la maison ; le plus grand nombre a été dix-huit, à la fois, et huit le plus petit. Les malades sont sous les soins des étudiants en médécine excepté dans les cas

difficiles, ou des médecins expérimentés sont appelés. La vingtième partie des malades ne sont pas des femmes mariées, et tous les aspirants sont admis sans distinction. Quelques malades paient quelque chose pour leur pension, mais tout le revenu de l'institution de cette source et des droits d'admission payés par les étudiants en médecine, n'est qu'un peu plus que $120 par année. Un legs de feu l'hon. Wm. Allan de $400 produit $24 par année, et les donations en aide à cette institution de charité ont été l'année dernière environ $200. Ces items, avec l'octroi du gouvernement, forment tout le revenu de l'institution, qui est dirigée par une matrone à un salaire de $160 par année, et deux servantes, à $48 par année chacune, qui sont dirigées et guidées dans leurs devoirs par les syndics et les dames visiteuses.

Refuge des Filles et des jeunes enfants.—*Octroi* $320.—Cette institution a été établie il y a environ huit années, et est sous la direction d'un comité de dames nommées annuellement par les souscripteurs à cette institution de charité. Son but est de fournir un refuge et une instruction convenable aux filles en détresse de 7 et 14 ans jusqu'à ce qu'elles puissent être pourvues, et pour prendre soin des enfants au-dessous de 7 ans, dont les parents sont incapables de remplir ce devoir, et qui sont disposés à faire un léger paiement pour le service que leur rend l'institution.

Le nombre des pensionnaires le jour de ma visite était de 35, et le plus grand nombre en aucun temps a été 45. Beaucoup de demandes pour admission ont été nécessairement refusées, en conséquence du manque de place et de moyens insuffisants.

L'ouvrage de l'institution est fait par une matrone et deux servantes. Pour instruire les enfants, la matrone est aidée par une institutrice qui est employée deux heures par jour.

Des logements plus vastes et plus convenables sont très nécessaires à cette institution; et afin d'obtenir les moyens, les dames directrices commencèrent, le 1er janvier 1863, une souscription hebdomadaire de deux sous, qui a produit aujourd'hui au-delà de $1,400. Leur intention est de prélever quatre mille piastres avant de commencer les travaux des bâtisses, et elles espèrent ardemment que leur entreprise sera soutenue de quelque part par un présent de terrain convenable.

Le revenu pour 1863, provenant de souscriptions et donations,—$565 87, $206 71 droits d'entrée d'enfants, et $320 d'octroi du gouvernement,—fut $1,0[illegible]2 38. La dépense s'éleva à $1,063 38 [illegible] a balance en mains a été $132 64.

[illegible].—Un refuge de garçons fut établi dans la cité il y a environ quatre ans par un nombre de dames protestantes énergiques, avec une souscription hebdomadaire de trois deniers; encouragées par un octroi de $4,000 des exécuteurs testamentaires de feu le Dr. Burnside, elles mirent à l'œuvre et collectèrent une pareille somme des citoyens, érigèrent une bâtisse qui leur coûta $6,000, sur des terrains qu'elles payèrent $2,000. Maintenant elles logent, nourrissent et habillent 45 garçons, et ont de la place pour 60, mais ne peuvent augmenter leurs pensionnaires faute de moyens. L'institution a été jusqu'à présent supportée entièrement par des contributions volontaires, à l'exception que l'année dernière les conseils de la cité et du comté contribuèrent $100 chacune. La dépense annuelle de l'institution est d'environ $1,300. Les garçons sont instruits à l'une des écoles gratuites de la cité.

Maison de la Providence et Asile des Orphelins Catholiques Romains.—*Octrois* $320 *et* $640. *Total* $960.—L'Asile fut établi il y a environ 14 ans, et la maison fut d'abord occupée en 1857. Les deux institutions sont maintenant dans la maison, vaste et coûteux édifice, commencé sous les auspices de l'evêque Charbonnel, et dont le coût fut défrayé par les souscriptions volontaires. Les deux institutions sont entièrement conduites par quinze dames de l'ordre réligieux de St. Joseph et ont à dépendre principalement sur leurs efforts pour se maintenir.

Le jour de ma visite il y avait 180 orphelins dans l'asile, (le nombre entier des pensionnaires de cette catégorie pour les neuf premiers mois de 1864 a été 289) qui sont logés, habillés, nourris, instruits, et beaucoup d'entre aux apprennent un métier, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus convenablement. En même temps il y avait dans la maison 100 adultes des deux sexes (le nombre entier des pensionnaires de cette catégorie durant les 9 premiers mois de 1864 a été 164,) et ceux-ci comprennent une variété considérable de personnes souffrantes, y compris 14 personnes malades de la petite-vérole, 12 aveugles, 9 sourds et muets, 5 idiots, 1 fou et beaucoup d'autres affligés d'autres maladies de caractères sévères, aussi bien que les vieillards, les infirmes et les personnes en detresse. Dr. O'Dea donnent des soins gratuitement dans les deux institutions, et durant ses absences occasionelles, les docteurs Lizars et Thorburn les donnent à sa place aussi gratuitement.

Pour soutenir des institutions comme celles-ci, dont les dépenses en argent atteignent $9,000 par année dont la totalité, à l'exception de l'octroi du parlement de $960, doit être réalisée par les efforts des dames directrices, il est nécessaire d'unir beaucoup d'efforts et de travail qui parfois effraie, mais n'éteint jamais l'énergie de la communauté de femmes zélées. "Dieu bénit son propre ouvrage," dit la Supérieure de ces dames, "et les citoyens, protestants aussi bien que catholiques, sont très bons et contribuent très libéralement; mais quelquefois il arrive que nos moyens sont épuisés dans la saison la plus mauvaise de l'année, et alors les sœurs ont à braver l'intempérie de la saison, et à traverser le diocèse pour soliciter de l'aide, et c'est très pénible pour elles." Les dames étaient très attristées par le fait que l'une d'entre elles, pendant qu'elle était employée de la manière rapportée par la Supérieure, avait contracté une maladie qui la conduisit à une mort prématurée, et ses restes avaient été confiés à la tombe le jour précédent ma visite. La diminution de l'octroi du parlement avait été ressentie certainement comme un coup très sévère.

La consommation de provisions est comme de raison très considérable. Le "boulanger en chef" pour les trois cents pensionnaires est une femme aveugle, connue sous le nom de "Blind Betty," qui emploie au moins deux quarts de fleur par jour.

KINGSTON.

L'Hôpital Général.—*Octroi* $4,800.—La bâtisse fut érigée en 1832, au moyen d'un octroi du parlement de $3,000, aidé d'une souscription généreuse des résidants de la localité. L'institution n'est pas endettée, et n'a pas de rente, car bien qu'un ordre en conseil a été passé, il y a plusieurs années, accordant six acres de terre à l'institution, la terre n'a pas encore été trouvée. L'hôpital avec ses bâtisses couvre cinq acres.

La direction est confiée à une société de gouverneurs, qualifiés à cette charge par la contribution d'une certaine somme d'argent en faveur du maintien de l'institution. Les médecins visiteurs sont quatre des professeurs du Collége de la Reine. L'étudiant principal du Collége de la Reine est nommé annuellement médecin de la maison, avec logement et pension, mais sans salaire. Les étudiants en médecine du Collége de la Reine, qui étaient, l'an dernier, au nombre de quarante, visitent l'hôpital pour entendre des lectures médicales et cliniques, et être témoins du traitement des malades. Les droits médicaux et cliniques sont payés aux lectureurs, étant la seule rémunération qu'ils reçoivent pour leurs services à l'hôpital.

Le personnel de l'institution, outre le médecin de la maison, consiste comme suit:

Intendant, salaire.....	$300	par année.
Matrone.....	120	do
Trois gardes-malades, une à $84, deux à $72 chacune..	228	do
Femme de chambre.....	48	do
Cuisinière et laveuse, $60 chacune.....	120	do
Domestique.....	120	do
Messager, salaire.....	36	do

Avec logement et pension.

La corporation de la cité ne rend aucun aide à l'institution. Dans une occasion ce corps public a fait un octroi de $600 à l'hôpital, au moyen duquel six de ses membres furent qualifiés comme gouverneurs, mais ils négligèrent de fournir la contribution nécessaire de $4 par année, et furent conséquemment disqualifiés.

Il y a un département pour les accouchements attaché à l'hopital.

Le nombre des malades dans l'hopital le jour de ma visite était 41. Les admissions varient considérablement chaque mois ; en Janvier de la présente année ils étaient 28 ; en Février, 36 ; en Mars, 18 ; en Avril, 23 ; en Mai, 32 ; en Juin, 44 ; en Juillet, 41 ; en Août, 37 ; en Septembre, (jusqu'au 22) 25 ; environ une sur dix des admissions, étaient des malades accouchées. Le nombre des admissions gratuites est restreint à 40. Personne n'est admis au delà de ce nombre, excepté dans des cas réellement

urgents, à moins qu'ils ne paient 25 centins par jour, ou en cas qu'ils occupent des chambres séparées, de deux à trois piastres et demie par semaine, comme le bureau des gouverneurs peut le décider.

La majorité des admissions consiste en personnes de la campagne.

Le revenu de l'Hopital pour 1863 consistait, en donations et souscriptions, $635; paiements par malades, $241 92; autre revenu, $109; formant un total, y compris l'octroi du gouvernement, de $5,785 92.

La dépense pendant la même année a été de $5,986 05, et la balance en mains à la fin de l'année était $2,000. La valeur de la propriété de l'hopital est estimée à $25,000.

Maison d'Industrie.—*Octroi* $2,400.—Cette institution est dirigée par 12 directeurs, dont quatre sont choisis par le conseil de la cité, et huit élus par les souscripteurs à l'institution de quatre piastres par année chacun. C'est entièrement une institution de la cité, a été acheté avec les fonds de la cité, et ceux qui y sont admis sont les pauvres et abandonnés de la cité, mais la corporation de la cité, pendant les quatre dernières années, n'a rien fourni pour son maintien. Le personnel de la maison consiste d'un surintendant et d'une matrone, dont les salaires réunis sont $400 par année.

Le jour de ma visite le nombre des pensionnaires était de 52, savoir, 15 enfants, 18 hommes et 19 femmes, quelques chose de moins que la moyenne qui pour 1863 a été 55.

Le revenu pour 1863 consistait en souscriptions $148, paiements par malades $24 50 et produits du travail des pensionnaires $32 70 formant avec l'octroi du gouvernement un total de $2,605 20. La dépense pour la même année a été $2,759 95 et la valeur de la propriété réelle et personnelle de l'institution est estimée à $4,500.

Hotel-Dieu.—*Octroi* $800.—Cette institution est en rapport avec l'Hotel-Dieu de Montréal, et fut érigée sur le terrain donné par le Vicaire général McDonnell, avec l'argent donnée par les bienfaiteurs de la cité. C'est un asile d'orphelins aussi bien qu'un hopital, et il est dirigé par 17 dames de la communauté, le Dr. Sullivan donnant tous les jours gratuitement les soins aux malades.

Le jour de ma visite il y avait 40 orphelins dans l'institution—30 filles et dix garçons—et 15 malades, 9 hommes et 6 femmes. Le nombre des orphelins était à peu près le moyen, mais le nombre des malades était plutôt moindre qu'à l'ordinaire; des lits sont faits pour 17, et dans des cas de grande nécessité 20 peuvent être préparés.

Le revenu pour 1863, en outre de l'octroi du gouvernement, se composait des items suivants:—rentes et intérêt $304 72; donations $903 40; paiement par malades, $177; produits du travail de la communauté, $178 49½, formant un total de $2,363 61½. La dépense pour la même

année a été $2,940 23. La valeur de la propriété mobilière et immobilière est estimée à $9,312, et les responsabilités de l'institution sont portées à $310 82.

Le Refuge des Orphelins.—*Octroi* $400.—Cette institution établie il y a environ 8 ans, est dirigée par un comité de dames protestantes de Kingston, choisies annuellement par ceux qui contribuent aux fonds de l'institution. Par les efforts de ces dames deux acres de terre furent achetées, la maison érigée et le coût en fut défrayé en entier. De sorte que le refuge n'est pas en dette.

Le nombre des enfants dans cette institution, le jour de ma visite, était 30, 19 garçons et 11 filles, quelque chose plus bas que la moyenne, qui, l'an dernier, était 37. Les orphelins sont instruits dans une chambre dans le refuge par une institutrice employée et payée par les commissaires d'écoles de la cité, et elle instruit 37 enfants de la cité avec les orphelins.

Le personnel du refuge consiste d'une matrone et d'une servante, dont les salaires unis sont $148 par année, avec pension et logement.

Le revenu pour 1863 consistait, en rentes et intérêts, $100; donations et collections faites par les dames, $997; et paiements par parents, $30; formant, avec l'octroi du gouvernement, un total de $1,767. La dépense pour la même année a été $1,490. La valeur de la propriété réelle et personnelle de l'Institution est estimée à $8,300.

OTTAWA.

Hopital Protestant.—*Octroi* $1,200.—Cette institution fut érigée par souscription des habitants de la cité et du comté de Carleton en 1850, et est administrée par des directeurs élus parmi ceux qui contribuent à cette institution de charité, à l'exception de l'immeuble, qui est administré par des commissaires nommés dans la charte.

Le jour de ma visite l'institution contenait 8 malades, (y compris un dont la seule maladie était la vieillesse,) et c'est à peu près la moyenne habituelle, bien qu'il y en et jusqu'à 15 à la fois. Quelques malades du dehors reçoivent des avis et des remèdes à l'hopital. La bâtisse est assez spacieuse pour recevoir 50 malades.

Le personnel se compose d'un intendant, matrone, et de deux servantes, et les salaires à eux payés l'an dernier s'élevèrent à $572.

Le revenu de l'institution pour l'année finissant le 31 Janvier 1864, consistait du suivant :—

Dividende sur $3000 d'actions de la Banque de Québec léguées à l'hopital	$ 210 00
Octroi du gouvernement	1200 00
Souscriptions et donations	254 00
Paiements par malades	171 25
Paiements pour emigrants par l'agent d'emigration	48 25
	$1883 50

La dépense pour la même période telle que rapportée s'éleva à $1,951 05. L'intendant fournit la nourriture aux malades, et est payé 25 centins par jour pour chacun.

La valeur de la propriété réelle et personnelle, y compris les actions de la banque, est estimée à $15,726.

Hopital Catholique Romain.—*Octroi*, $1,200.—Cette institution est sous la direction des Sœurs de la Charité qui ont aussi la charge du couvent avec lequel elle est liée, et sont au nombre de soixante. Ils commencèrent leurs travaux à Ottawa vers 1845, et à cette époque étaient complétement sans revenus et seulement au nombre de quatre. Elles sont maintenant les propriétaires de propriétés de beaucoup de valeur. Leur dernière entreprise a été l'érection d'un nouvel hopital, 130 pieds de long et à 3 étages, qui fournira du logement pour plus de 100 malades, et le coût duquel dépassera $20,000, pour défrayer les dépenses duquel les Sœurs collectérent l'àn dernier $7,400. A l'époque de ma visite, il y avait 15 malades dans la vieille bâtisse—la nouvelle n'étant pas alors prête pour l'usage—et un grand nombre de malades du dehors étaient visités et secourus par la communauté. Le nombre moyen des admissions à l'hopital, depuis son établissement, a été 170 par année.

Le revenu et la dépense de l'hopital sont tellement liés avec les revenus et les dépenses de la nouvelle bâtisse, et jusqu'à certain point aussi avec les affaires du couvent, qu'ils ne peuvent être rapportés exactement.

La valeur de la propriété mobilière et immobilière de la communanté est estimé à $35,200, et elle est endettée au montant d'environ $15,000.

BAS-CANADA.

TROIS RIVIERES.

Octroi pour les malades indigents, $2,240.—La plus grande partie de cet octroi est dépensée, non pour les "Pauvres Indigents," mais pour un hôpital des enfants trouvés qui a été établi il y a longtemps, et a été sous la direction des parents des personnes qui en ont eu charge depuis au-delà de soixante ans. L'octroi est administré par des commissaires nommés par le gouvernement. Le surintendant trouve la bâtisse, le chauffage et l'entretien, et les commissaires lui paient $48 par année pour chaque enfant trouvé, sous sa charge, et leur fournit aussi l'habillement.

Il y avait 27 enfants trouvés dans la maison le jour de ma visite, et ceux qui survivent sont gardés et instruits jusqu'à ce qu'ils soient adoptés ou qu'ils soient en âge d'être placés en service. Ils y en avaient 22 au commencement de l'année dernière, et 26 furent admis durant l'année. De ceux-ci 6 furent renvoyés, c'est-à-dire, adoptés ou placés en service, et pas moins de 14 moururent. L'institution est entièrement soutenue à même l'octroi du gouvernement, et la dépense là-dessus, l'année dernière fut de $1,891 25.

La balance de cet octroi est employé à l'aide d'un hôpital pour les malades, sous la direction des religieuses Ursulines. Les malades supportés par l'octroi du parlement, sont envoyés par les commissaires, et payés par eux au taux de 25 centins chaque par jour. A l'époque de ma visite ils n'y avaient que quatre malades dans l'hôpital, et ceux-ci furent tous envoyés par les commissaires. Cet hôpital, et la fondation pour l'entretien perpétuel de six lits, fut établi par l'evêque de Québec, à même sa propriété personnelle, en 1697. Elle était fondée sur des placements en France, la plus grande partie desquels fut balayée par la révolution, et ce ne fut qu'il y a environ vingt ans que £400 furent sauvés du naufrage.

Le nombre total des malades dans l'hôpital l'année dernière a été 159, dont 144 furent renvoyés et quatre moururent. La dépense totale à été $990 68.

SOREL.

Octroi pour l'Hopital Général, District de Richelieu, $320.—Cette institution a été érigée, il y a environ deux ans, par les contributions des habitants de Sorel et de ses environs, sur un terrain donné par les religieuses auxquelles la direction est confiée. A l'époque de ma visite l'hopital contenait quinze malades, quelques deux ou trois de moins que la moyenne ordinaire. Le revenu de l'hôpital a été, l'an dernier, $2,121, savoir : octroi du gouvernement $320, souscriptions et donations $1,456, paiements par malades $105, et produits du travail des religieuses $240. La dépense, y compris $500 pour paiement de dette et intérêt, a été $2,674. La propriété réelle et personelle de l'hôpital est estimée à $17,120, et les dettes s'élevent à $4,170.

SAINT HYACINTHE.

Hopital.—*Octroi* $320.—Cette institution est sous la direction des sœurs de charité de l'Hotel-Dieu, St. Hyacinthe, qui furent incorporées en l'année 1845. Le nombre total des malades dans l'hôpital durant 1863, a été 181, dont 127 furent renvoyées, 16 sont morts, et 38 étaient sous traitement, le 1er Janvier, 1864. Le nombre des malades du dehors durant l'année a été 52. La propriété possédée et occupée par la communauté est estimée à environ $12,000, et elle n'est pas en dettes. La dépense pour 1863, est portée à $8,520, et le revenu à $6,419 ; ce dernier est tiré des sources suivantes savoir :—

Rentes et intérêts sur placement	$1210 00
Octroi du parlement	320 00
Charité privé	948 00
Paiements par malades	108 00
Produits du travail des pensionnaires	3833 00
	$6419 00

MONTREAL.

Hopital Général.—*Octroi* $4,000.—Cette institution, incorporée il y a plus de 40 ans, est sous la direction d'un bureau de gouverneurs, consistant en " gouverneurs à vie," chacun desquels s'est qualifié pour cette charge par une donation de $100 et 12 messieurs élus parmi les souscripteurs annuels de $12 chacun.

Le jour de ma visite il y avait 111 malades dans l'institution, environ la moyenne pour les six mois passés. Environ un dixieme de ceux ci sont des malades payant, ceux desquels qui occupent des quartiers privés payant une piastre par jour, la seconde classe vingt-centins par jour chacun.

Le personnel de l'institution consiste en un médecin résidant, apothicaire, intendant, matrone, deux domestiques du sexe masculin, et dix-huit à vingt servantes.

Durant l'année finissant le 27 avril dernier, le nombre des malades dans l'hopital a été 1291, dont 1122 furent guéris ou secourus, 65 sont morts et 104 restèrent dans l'hopital. Des 1291 ils y avaient 1193 nouvelles admissions composées de

Résidents de la cité	915
Matelots	161
Emigrés	37
Etrangers	80
	1193

Durant la même période 7,649 malades du dehors reçurent des avis de médecin et furent pourvus de remèdes à l'hopital, desquels étaient

Résidents de la cité	7340
Matelots	175
Etrangers	108
Emigrés	26
	7649

Le revenu de l'hopital pour l'année finissant comme susdit, était composée des items suivants :—

Octroi de la législature	4,000 00
Intérêt, etc., sur fonds permanent	3,978 50
Collections dans la cité	2,837 42
Impôt sur le tonnage	1,893 65
Malades payant	1,342 82
Rentes	518 00
Billets d'étudiants	338 51
Argent de pension	225 35
Donations	149 40
Articles vendus	150 15
Contenu de la boîte des pauvres	37 64
Cotisations, etc., remboursées	55 25
Laissé par malades décédés	7 94
	$15,534 63

La dépense pour la même période a été $15,040 05, composée des items suivants, savoir :—

Nouveaux meubles et accessoires	$ 362 10
Repaiement de la dette et intérêt	666 52
Rentes, taxes, réparations et assurance	956 65
Salaires autres que ceux aux médecins	2,144 49
Salaire du médecin de la maison	400 00
Remèdes et secours médicaux	2,169 95
Nourriture pour malades	5,667 91
Habillement pour do	686 00
Bois de chauffage, eau, gaz, etc	1,986 43
	$15,040 05

Le revenu et la dépense de l'institution pour les six dernières années furent—

		Revenu.	*Dépense.*
Année finissant Avril,	1859	$12,391	$13,536
	1860	12,716	12,538
	1861	12,735	13,145
	1862	15,187	15,591
	1863	14,420	13,480
	1864	15,534	15,040

Les gouverneurs font un appel aux citoyens, en conséquence du nombre considérable de malades de la petite vérole (environ cinquante annuellement) admis dans l'hopital, pour des fonds afin de les mettre en état d'ériger une bâtisse séparée sur la propriété de la corporation, dans laquelle bâtisse les malades souffrant de maladies contagieuses puissent être complètement isolés.

Les gouverneurs se plaignent qu'une portion considérable des droits de tonnage, pour le maintien de l'hopital auxquels ils ont droit selon la justice, leur est enlevée. Dans le dernier rapport ils disent: "Suivant la loi en force, un montant considérable de droits de tonnage est collecté des navires qui arrivent à Québec, mais viennent immédiatement à Montréal, et fournissent beaucoup de matelots malades à l'hopital, bien que ces vaisseaux ne paient aucun droit de tonnage à ce port; de cette manière une somme considérable est enlevée annuellement à l'hopital, vu qu'à présent il a droit à une portion du droit de tonnage collecté dans ce port seulement.

La valeur de la propriété mobilière et immobilière de l'institution est estimée à $62,787. La seule responsabilitée est une rente viagère de $560 à M. Shakel.

Hopital St. Patrice.—*Octroi* $1600.—Le premier Hotel-Dieu fut érigé par une dame de France—Mlle Jeanne Mance—qui arriva

à l'endroit maintenant occupé par la cité de Montréal, dans l'année 1642, et y trouva bâtis, pour tout édifices, quelques vingt wigwams. En 1659 l'établissement fut définitivement organisé et commencé par trois dames de l'ordre, "Les hospitalières de Saint-Joseph," et était comme de raison de prétensions bien humbles. L'institution occupée aujourd'hui et pendant les dernières quatre années est, sous tous les rapports, sur une très large échelle. La bâtisse et les établissements coûtent très peu moins qu'un quart de million de piastres, dont plus de la moitié reste encore en dette contre l'institution, sur une partie de laquelle 7 pour cent d'intérêt est payé, bien que les dames ne chargent point plus de six pour cent sur leurs placements. Leur propriété est très considérable, provenant des octrois du gouvernement, des messieurs du Séminaire, et des bienfaits des personnes pieuses. Le nombre des Sœurs de Saint-Joseph, par lesquelles l'institution est dirigée, est 82, et sous leur soin il y a en tout environ 400 personnes y compris les malades et les infirmes, les orphelins et les personnes des deux sexes qui sont dans la détresse.

Dans cette institution est "l'Hopital Saint-Patrice," qui, le jour de ma visite, contenait environ 200 malades, qui sont admis sans distinction d'origine ou de croyance. Le revenu de l'Hopital, proprement dit, consistait, l'an dernier, d'une somme peu considérable, payée par les malades et donnée par charité privée, en aide de l'octroi du gouvernement. La dépense a été $5,400. Le nombre total des malades dans l'Hopital durant l'année a été 1,395.

Asile de la Rue Bonaventure—*Octroi* $430. Asile Nazareth—*Octroi* $430. Malades Indigents—*Octroi* $3,200 Hopital Général des Sœurs de la Charité—*Octroi* $800. Asile Saint-Patrice—*Octroi* $640.—Ces Institutions sont sous la direction des Sœurs de Charité de Montreal, connues aussi comme "Sœurs Grises"—un ordre canadien de dames religieuses fondé en 1747, et consistant maintenant en 166 religieuses professes, 12 novices et 24 postulantes. De ce nombre 99 sont occupées à Montreal, dont 20 sont âgées, infirmes ou malades, et 67 dans les divers postes des missions de l'ordre en Canada et les États-Unis, savoir: 34 à la Rivière Rouge, 12 à Toledo, 4 à Beauharnois, 6 à Saint Benoit, 4 à Varennes, 4 aux Tanneries, et 3 à la Cote des Neiges. L'institution comprend—

1. Un asile pour les personnes âgés et infirmes des deux sexes. Cette branche, en 1863, avait 255 pensionnaires, dont 14 sont morts, et 30 furent renvoyés, laissant le 1er Janvier dernier 211, quelque chose de plus que le nombre moyen.

2. Un hopital pour la réception des enfants abandonnés Le 1er Janvier 1863, le nombre des enfants trouvés, sous la charge des dames, était 188: durant l'année suivante 637 furent envoyés, de tout ce nombre 602 sont morts, et 35 furent placés dans des familles, laissant 188 le 1er Janvier 1864, dont 130 étaient en nourrice à la campagne, et devaient y demeurer jusqu'à l'âge de 18 mois, pour être alors ramenés à l'Institution.

Durant les premiers dix mois de 1864, le nombre des enfants abandonnés envoyés à l'institution a été 550.

3. Un asile pour les filles orphelines des parents irlandais. Dans cet asile ils y avaient 56 pensionnaires durant 1863, dont six sont mortes et neuf furent placées dans des situations, laissant 41 le 1er Janvier 1864. Les Sœurs ont

4. À visiter et secourir les pauvres familles irlandaises et canadiennes et la garde de leurs malades. De ce nombre, en 1863, 2,377 personnes furent secourues à la communauté, 1,418 furent visitées à leurs demeures, 4,943 visites furent faites aux pauvres étant malades, et 300 personnes malades furent visitées et secourues pendant leur maladie.

5. La directi[illegible] t le soin de L'HOPITAL DE SAINT-JOSEPH pour la réception des orpl[illegible]s, et des personnes âgées et infirmes des deux sexes. Le nombre des p[illegible]onnaires durant 1863, a été 175, dont 12 sont morts, 3 furent renvoy[illegible]s [illegible] 30 furent placés dans des situations, laissant 130 le 1er Janvier 186[illegible] Cet hopital a été fondé par M. O. Berthelot avec une faveur de $20,[illegible]00; sa sœur Mlle. Berthelot a fourni une autre somme de $2,400.

6. Le soin et la direction de l'ASILE SAINT-PATRICE, sous la direction de son fondateur le Rev. M. O'Brien, pour les orphelins irlandais des deux sexes, les enfants des émigrés auxquels la préférence est donnée, ou de personnes qui ont résidé à Montréal. Il y a trois écoles dans l'Asile pour l'éducation des enfants. L'institution n'est pas endettée, et sa propriété réelle et personnelle, y compris les placements, est évaluée à $40,000. Le nombre des pensionnaires le jour que je visitai l'institution était 206, savoir, 117 garçons et 89 filles. La dépense pour l'année finissant le 31 Août 1864, y compris $886 placées dans les actions de la Banque de Montréal, a été $8,590 77. Le revenu pour la même période a été $8,610 77, composé des items suivants :—

Balance l'an dernier	$396 68
Souscriptions annuelles	2,016 32
Don de la banque d'épargnes du district	1,000 00
Do d'individus	257 11
Fonds des dames (bazar)	1,947 91
Collectes à vêpres et boîte des orphelins pauvres	134 46
Ventes	506 46
Part des amis des orphelins	86 40
Banque de Montréal (dividendes)	368 00
Rentes d'immeubles	118 00
Legs 12 derniers mois	108 43
Intérêt	31 00
Produits du pic-nic 1863	1,000 00
Octroi du gouvernement	640 00
	$8,610 77

7. L'administration, aussi sous la direction du Rev. M. O'Brien, du Refuge de Saint-Patrice. Une maison et un morceau de terrain furent donnés par une dame pour la réception de filles irlandaises sans situation, et on y a ajouté une bâtisse pour la réception des vieilles femmes abandonnées et infirmes. Durant l'année 1863, pas moins de 558 servantes furent secourues d'un refuge temporaire, et de ce nombre 552 furent placées dans des situations. Le jour de ma visite il y avait 25 filles et 35 vieilles femmes dans la maison—la plus vénérable des dernières étant âgée de 108. Cette institution est endettée à un montant considérable.

8. L'administration sous la direction de son fondateur, M. l'abbé Rousselot, de l'Asile de la rue Bonaventure, une institution établie en 1858, pour la réception et l'éducation des enfants des pauvres, qui sont portés à l'institution le matin, et ramenés de là dans l'après-midi par leurs amis. Le jour de ma visite il y avait 416 élèves sur les livres, et le nombre total admis en 1863 a été 585. Le revenu de l'institution pour 1863 a été $1,200, et la dépense $1,581. Les fonds pour l'érection de cette institution furent principalement fournis par son fondateur, le terrain était la propriété des religieuses. La valeur de la propriété est portée à $16,950, et l'institution est endettée au montant de $3,600.

9. L'administration, sous la même direction qu'au No. 8, de l'Asile Nazareth, fondé et ouvert en 1861, pour le même but que l'Asile de la rue Bonaventure, et avec le but additionnel de recevoir et instruir les élèves aveugles. Le jour de ma visite il y avait 308 élèves dans l'Asile (dont huit étaient aveugles), le nombre total sur les livres excédait 400. Le revenu de l'institution en 1863 a été $3,302, et la dépense $3,990. Le terrain fut acheté et la bâtisse érigée par M. l'abbé Rousselot à ses propres dépens, et la valeur de la propriété est portée à $41,048, la dette de l'institution s'élevant à $10,800.

La propriété des Sœurs de la Charité ou "Sœurs Grises" est estimée à $131,936, non compris la maison et les terrains occupés par la communauté, qui sont aussi de beaucoup de valeur. Leurs dettes sont $50,000. Le revenu pour 1863 est porté à $28,962 et la dépense à $34,607.

Maison de la Providence.—*Octroi* $1,120.—Cette institution, fondée en 1828 et incorporée en 1841, et sous le soin et l'administration de 52 Sœurs de la Charité, aidées par 16 novices et 17 postulantes. Les dames qui ont soin de l'Institution des Sourds et Muets du sexe féminin appartiennent à cette maison, ainsi que celles qui administrent l'Asile de St. Vincent-de-Paul. Le jour de ma visite il y avait au-delà de 100 pauvres hommes et femmes (l'une de celles-ci âgée de 105 ans) et 82 orphelines. Les pauvres sont soutenus durant leur vie s'ils ne sont pas réclamés par leurs amis. Les orphelines sont entretenues et instruites jusqu'à ce qu'elles soient placées dans de bonnes situations, et audessus de 200 enfants pauvres de la cité sont instruits gratuitement dans la maison.

Durant les onze premiers mois de 1864, les officiers médicaux de la maison visitèrent 1,275 malades du dehors; les visites des dames aux pauvres furent au nombre de 14,360, elles secoururent 540 personnes, dont la maladie se termina par la mort, et elles nourrirent 3070 personnes qui furent à leur maison mendier de la nourriture. Durant la saison d'hiver, la maison supporte entièrement une moyenne de 300 familles, dans la proportion de deux canadiennes contre une irlandaise. Environ 40 malades du dehors sont fournis journellement de remèdes par le dispensaire de la maison. Le soutien principal de la maison vient du travail de ceux qui y résident.

Le revenu pour 1863 est porté à $15,253, et la dépense, y compris les paiements à compte de la dette s'élevant à $36,945, à $52,198. La propriété, non compris la maison et le terrain occupés par l'institution, est évaluée à $44,689, et les engagements à $36,785.

L'Asile St. Vincent de Paul—*Octroi* $430.—Cette institution achetée en 1860 par 19 messieurs, et par eux transmis aux dames de la Maison de la Providence, est sous l'administration de six de ces dames, et est consacrée aux mêmes buts que l'institution rue Bonaventure. Le jour de ma visite, il y avait 300 élèves dans la maison, desquels environ 90 payaient un droit de 25 centins par mois; les autres sont admis gratis et la nourriture est donnée à ceux dont les parents sont incapables ou négligent de leur en fournir. Les Sœurs ont des demandes pour le double du nombre d'élèves qu'elles instruisent, mais ne peuvent augmenter ce nombre à cause du manque d'espace. Le revenu l'an dernier a été $2,045, et la dépense, y compris un paiement en diminution de la dette de $1,400, a été $2,714. Il y a encore sur la propriété une dette de $1,100.

Dispensaire de Montréal.—*Octroi* $320.—Cette institution a été établie il y a six ans, et est sous l'administration de quatre medecins qui, à tour de rôle, le visitent quotidiennement pour autant de temps qu'il est nécessaire. Les malades visitent le Dispensaire et ils reçoivent les conseils et les remèdes gratuitement. Les administrateurs s'appuient presqu'entièrement sur l'octroi du gouvernement pour le maintien de l'institution. Cent quarante piastres par année sont payées pour le loyer de la maison, et $72 par année pour la rémunération de la personne qui l'a en soin. En 1862 il y avait 1,088 malades secourus, en 1863 1,647; et durant les dix premiers mois de 1864 le nombre a été 2,372.

Refuge et École d'Industrie de Montréal—*Octroi* $320.—Cette institution existe depuis seize ans, et est sous l'administration d'un comité de dames élues annuellement par ceux qui contribuent à l'œuvre de charité. Le jour de ma visite, la maison contenait 31 filles et 9 garçons très jeunes, la plupart d'entre eux orphelins, qui sont habillés, nourris et élevés dans la maison, sous les soins d'une matrone, assisté d'un instituteur et d'une servante.

Le revenu pour l'année finissant le 2 Juin, 1864, consistait en—

Balance de l'année dernière	$120 74½
Octroi du gouvernement	320 00
Donations et souscriptions	781 31
Reçu pour pension	176 90
Do pour ouvrage à l'aiguille, &c	9 04
	$1,407 99½

La dépense pour la même période, y compris $300 pour loyer de la maison, et $162 pour salaires et gages a été $1,116.30, laissant une balance en mains de $291.69½.

Société Bienveillante des Dames—*Octroi* $320. Maison de Refuge—*Octroi* $480—Total $800.—Cette institution existe depuis trente ans, et est sous l'administration d'un comité de dames protestantes, élues annuellement par ceux qui contribuent à l'œuvre de charité.

L'institution, le jour de ma visite, fournissait un refuge à 131 pensionnaires, savoir : 2[illegible] femmes âges, 56 garçons et 46 filles, sous les soins d'une matrone, assisté d'une institutrice, de deux nourrices, deux laveuses, une cuisinière et une servante.

Le revenu de la société pour l'année 1863, consistant en l'intérêt sur placements, les profits d'une "fête," souscriptions, donations et collections d'église, a été $4,151.38, et la dépense pour la même période s'éleva à $4,189.03.

La valeur de la propriété réelle et personnelle de la société, y compris un placement de $2,500, est estimée à $14,900. La société n'est pas en dette.

Institution des Sourds et Muets.—*Octroi* $1,600.—Cette somme est également divisée entre une institution des sourds et muets du sexe féminin, sous les soins de six Sœurs de Charité de la maison de la Providence, et une pour ceux du sexe masculin, sous la direction de l'abbé Bélanger, et cinq aides.

L'institution pour les femmes existe depuis dix ans, mais la bâtisse occupée maintenant a été récemment érigée au coût d'environ $20,000, collectées par la communauté ; les terrains qui s'y rattachent, environ quatre acres, lui ayant été donnés. Un incendie désastreux eut lieu, après l'occupation de la bâtisse, qui causa tant de dommage que pour remplacer la propriété détruite et pour compléter les réparations nécessaires, les Sœurs ont dû encourir une dette d'environ $12,000, sur lesquelles elles ont à payer un intérêt de six pour cent par année. Il y avait, à l'époque de ma visite, soixante et six filles dans la maison ; six de ces élèves paient six piastres par mois chaque pour leur pension, les autres ne paient rien. L'institution est entièrement supportée, et l'intérêt de sa dette payé, par l'octroi du gouvernement, un octroi de $400 par année du Bureau d'Éducation

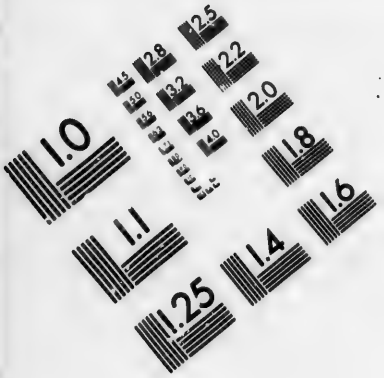

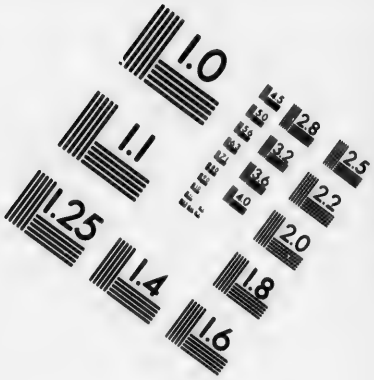

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

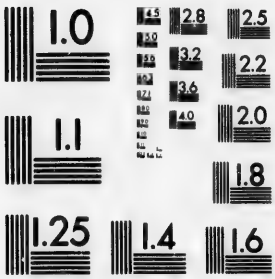

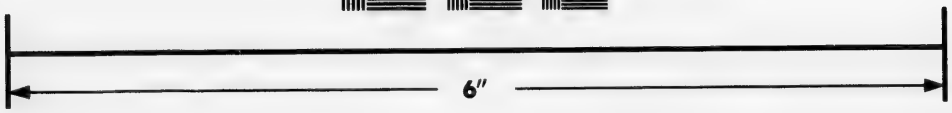

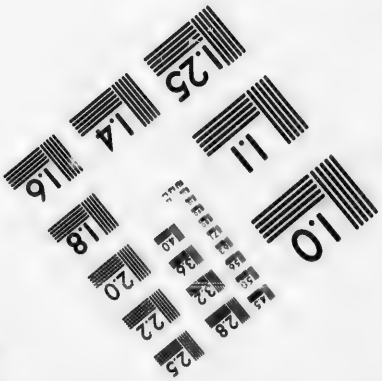

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

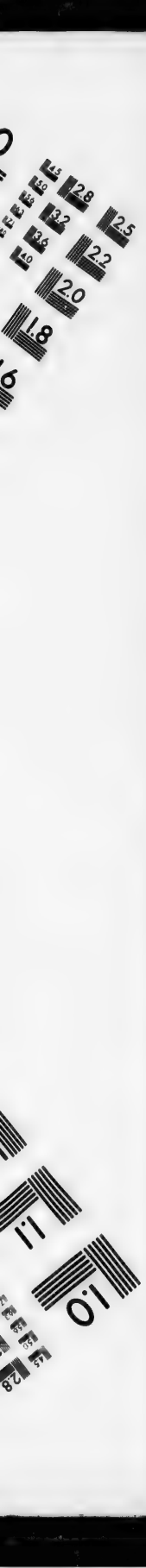
2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

du Bas-Canada, collections faites par la communauté, et le produit du travail des pensionnaires. Des demandes ont été reçues dans un très court espace de temps pour l'admission gratuite de six élèves additionnels, de diverses parties de la Province, mais en conséquence des moyens insuffisants la communauté, à son grand regret, s'est sentie obligée de rejeter toutes ces demandes, bien qu'il y ait de la place dans la maison pour le double du nombre actuel des pensionnaires.

L'institution pour les hommes existe depuis environ 17 ans, et a été érigée sur quatre acres de terre donnés par le Dr. Beaubien, au coût d'environ $8,000, principalement prélevées par souscriptions. Il y avait 29 élèves dans la maison le jour de ma visite, et 24 autres élèves sourds et muets sont élevés à l'école de l'évêque. Des 29 dans la maison huit sont admis gratis, les autres 21 paient des sommes variant suivant leurs moyens, de $4 à $7 par mois. Tous les élèves qui peuvent payer pour leur pension sont admis, mais les administrateurs se voient obligés de rejeter beaucoup de demandes qu'ils reçoivent pour admissions gratuites, parcequ'avec toute l'économie qu'ils peuvent mettre en pratique ils sont graduellement précipités dans les dettes. La maison est assez grande pour loger 100 élèves.

Hopital de Maternité de l'Université.—*Octroi* $480.—Cette institution a été établie depuis au-delà de 20 ans, durant laquelle période 2,365 malades ont été admis, de ce nombre 22 seulement sont morts dans l'hopital. Durant l'année dernière les admissions furent 127, desquelles 76 étaient des catholiques et 51 des protestants. L'institution a été établie principalement dans le but d'assister les femmes mariées dans des circonstances d'indigence, mais des admissions l'an dernier 76 étaient non-mariées contre 51 mariées. L'institution est sous l'administration d'un comité de dames, et est visitée par les étudiants en médecine, sous la conduite du professeur d'accouchement et de la faculté de médecine du Collége-McGill.

Le jour de ma visite il y avait huit malades dans l'hopital, sous les soins d'une matrone, dont le salaire est $200 par année, et deux servantes à $60 chacune. Le revenu, l'an dernier, a été $1,390, et la dépense $1,235. Le revenu était composé des items suivants, savoir :—

Octroi du parlement	$480
Souscriptions annuelles	254
Paiements de malades et droits de garde-malades	446
Droits des étudiants en médecine	210
	$1,390

Hopital de Maternité sous les soins de Sœurs de la Miséricorde.—*Octroi* $480.—Cette institution, fondée en 1845, est sous les soins et l'administration de 33 religieuses, assistées par six novices et six postulantes. Le jour de ma visite il y avait dans la maison 60 femmes enceintes, principalement des femmes non-mariées (nombre beaucoup

au-dessous de la moyenne ordinaire), et 33 filles sans demeure, ramassées dans les rues par les dames. Dans une maison voisine, récemment achetée, sont 33 prostituées, que les dames s'efforcent de réformer. Une aile de l'institution fut érigée et présentée à la communauté par M. O. Berthelot, un monsieur que l'on dit dépenser $20,000 par année en œuvres de charité et de bienfaisance. Le revenu de l'institution pour 1863 a été $7,251, la dépense, y compris l'achat de maison et paiement de dettes au montant de $4,795, a été $10,707. La valeur de la propriété de l'institution, non compris la maison et terrains occupés par la communauté, est estimée à $16,000, et les dettes s'élèvent à $22,257.

Asile des Orphelins Catholiques Romains.—*Octroi* $320.—Cette institution, établie en 1841, est sous l'administration d'un comité de dames, et occupe une bâtisse appartenant au séminaire, pour laquelle aucun loyer n'est chargé. Une matrone, un instituteur et un domestique sont employés dans la maison. Il y avait 30 orphelins le jour de ma visite, ce qui est à peu près le nombre ordinaire. Le revenu, l'an dernier, a été $707, et la dépense $882. La propriété consistant en meubles est évaluée à $290, et il y a une dette dûe au trésorier de $982.

Asile des Orphelins Protestants.—*Octroi* $640.—Cette institution a été établie en 1822, et est sous l'administration d'un comité de dames. Il y avait 36 orphelins dans l'institution le jour de ma visite, qui sont sous les soins d'une matrone, assistée d'un instituteur et deux servantes. Le revenu, l'an dernier, a été $1,699.23, provenant de l'intérêt sur placements $472.28, charité privée $586.95, et l'octroi du gouvernement. La dépense a été $1,713. Cette institution n'est pas endettée, et sa propriété, mobilière et immobilière, est établie à $9,189.92, tandis que le fonds qui constitue sa dot est de la valeur de $5,499.75; et elle possède à intérêt dans la banque un dépot en argent de $1,041.25.

Asile de la Madeleine (Dames du Bon Pasteur.)—*Octroi* $320.—Cette institution, fondée en 1844, est sous le soin et l'administration de 32 "Religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur." Une augmentation considérable à cette institution est maintenant en voie d'achèvement par M. Berthelot, à ses propres dépens, le coût de laquelle sera environ $16,000.

Le jour de ma visite il y avait 50 pénitentes dans la maison, environ le nombre moyen, admises sans égard à l'origine ou religion, et environ 30 filles, entre 14 et 16 ans, qui avaient perdu leurs gardiens naturels, et furent retirées des rues afin de les préserver du crime. Les pénitentes ont la permission de partir quand leur conversion est considérée complète, mais la majorité préfère rester, et dix d'entre elles se préparent à joindre l'ordre.

Une académie pour les jeunes demoiselles est tenue par les sœurs dans cette institution—le cours d'instruction comprenant les langues française et anglaise, géographie, arithmétique, histoire, musique vocale

et instrumentale, dessin, broderie, etc.; prix pour pension et instruction $80 par année. Nécessairement l'académie est entièrement séparée de l'autre partie de l'institution.

La propriété réelle et personnelle de l'institution est évaluée à $50,000, et ses dettes s'élèvent à $2,500. Le revenu pour 1863 a été $4,790, et la dépense $5,340.

QUEBEC.

Asile Finlay.—*Octroi* $320.—Cette institution est sous l'administration du recteur et marguillers de Québec, et fut établie en 1857, comme un refuge pour les membres âgés et infirmes de l'Église d'Angleterre.

L'asile est sous la charge d'un surintendant, qui est sacristain de la cathédrale, et sa femme est la matrone de l'asile. Le surintendant agit gratuitement; la matrone reçoit $100 par année, sous la forme de pension pour ses enfants. Le nombre des pensionnaires durant le courant de l'année a été 49, dont 27 furent renvoyés et quatre sont morts, laissant 18 à la fin. La propriété réelle et personnelle est évaluée à $21,250, et les responsabilités sont portées à $7,500. Le revenu pour 1864 a été $2,023.25, et la dépense, y compris un paiement de $2,178 en à compte sur dette, a été $3,273.55. Le "fonds des pauvres" de la cathédrale contribue largement au maintien de cet asile.

Asile des Orphelins.—*Octroi* $320.—Cette institution est sous la même administration que l'Asile Finlay, et est dans la même bâtisse. La matrone en charge, qui est assistée par une servante à $48 par année, reçoit $100 par année, dont $72 sont retenues pour la pension de ses deux enfants. Le nombre des pensionnaires en 1864 a été 19, dont six furent placés dans des situations, laissant 13 à la fin. Cette institution a un placement de $7,200. Le revenu pour 1864 (y compris une contribution de $420 du "fonds des pauvres" de la cathédrale) a été $1,651, et la dépense a été égale au revenu.

Asile des Orphelines Protestantes.—*Octroi* $320.—Cette institution est aussi dans l'Asile Finlay, et est sous l'administration d'un comité de dames de l'Église d'Angleterre. La matrone en charge reçoit un salaire de $140. Cette institution a des placements au montant de $19,230. Le revenu pour 1864 a été $2,021, (consistant en intérêt sur placements $1,701, octroi du parlement $320) et la dépense a été $1,222. Le nombre des pensionnaires durant l'an dernier a été 14, dont deux furent renvoyées, laissant 12 à la fin.

Re ge des Dames Protestantes.—*Octroi* $320.—Cette institution est sous l'administration d'un comité de dames élues annuellement par les souscripteurs à l'œuvre de charité, et a été établie en 1858 pour la réception des femmes et des enfants en détresse. La propriété de l'institution, y compris un placement de $2,400, est évaluée à $23,600, et les dettes d'icelle sont portées à $6,200. Le revenu pour 1864 se composait de—

Rentes et intérêt sur placements	$ 368 00
Octroi du gouvernement	320 00
Donations et souscriptions, &c	3,310 57
Paiements par pensionnaires	481 56
Travail des pensionnaires	10 81
Autre revenu	880 00
	$5,370 94

Les dépenses pour la même année furent—

Nouveaux meubles et accessoires	$ 42 45
Paiement de dette et intérêt	3,076 00
Réparations et assurance	500 00
Salaires	233 20
Remèdes	88 41
Nourriture pour pensionnaires	897 59
Habillements pour pensionnaires	321 76
	$5,159 41

Le nombre total des pensionnaires durant l'année a été 71, dont 15 furent renvoyées, et trois sont mortes, laissant 53 à la fin. Quarante-cinq malades du dehors furent secourus durant l'année à un coût de $250.

Asile Militaire du Canada.—*Octroi* $160.—Cette institution a été établie en 1815, pour le bénéfice des veuves et des orphelins des soldats, et est sous la direction et le controle d'un président et d'un comité d'officiers militaires. Le nombre des personnes qui ont eu l'avantage de demeurer dans l'asile est petit. Durant 1864 les pensionnaires étaient au nombre de 14, dont 9 furent renvoyées, laissant 5 à la fin. Le grand avantage de l'institution est qu'elle fournit de l'emploi à beaucoup de veuves capables de travailler, en lavant pour les troupes, et qu'elle contribue au soutien de ceux qui ont besoin d'aide. Le revenu pour 1864 a été $3,761, et la dépense (y compris un paiement de $1,448 en à compte de dette et intérêt) a été $4,884. Les immeubles de l'asile sont évalués à $8,000, les meubles à $400, et la dette est maintenant réduite à $800.

Asile Sainte Brigitte.—*Octroi* $320.—Cette institution, établie en 1856, pour la réception des orphelins et des personnes en détresse et des malades pauvres, est sous l'administration d'un comité de l'Association de l'Asile de Sainte Brigitte. Le nombre des pensionnaires durant 1864

a été 80, dont 14 furent renvoyées et trois sont morts, laissant 63 à la fin. Le revenu pour l'année est porté à $1,073, et la dépense à $2,571. La propriété mobilière et immobilière de l'asile (y compris un placement de $2,400) est évaluée à $12,300.

Asile du Bon Pasteur.—*Octroi* $640.—Cette institution, établie en 1850 pour la conversion des femmes abandonnées, et pour sauver de la débauche les filles qui, par les circonstances, sont devenues exposées à la tentation, est sous l'administration des dames de l'ordre.

Le nombre des pensionnaires durant 1864 a été 112, dont 38 furent renvoyées et quatre sont mortes, laissant 70 à la fin. Dans la même institution 400 enfants sont instruits par la communauté. Le revenu de l'établissement en 1864 a été $9,636, et la dépense $9,591. La propriété mobilière et immobilière est évaluée à $42,892, et les dettes sont portées à $8,551.

Hospice de la Maternité.—*Octroi* $480.—Cette institution, établie en 1852 pour la réception des femmes enceintes, pour les soigner pendant leur maladie, et pour leur trouver des places pour elles-mêmes et leurs enfants, est sous la direction d'un comité de dames. Le nombre des pensionnaires pendant 1864 a été 30, dont 25 furent renvoyées, et cinq restèrent dans l'institution à la fin. Le revenu pour l'année a été $2,016, et la dépense, y compris un paiement de $800 en à compte de la dette, a été $1,876. La propriété réelle et personnelle est estimée à $6,000, et l'institution doit une dette de $500.

Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains.—*Octroi* $480.—Cette institution, établie en 1842, est sous la direction d'un comité de dames. Le nombre des pensionnaires en 1864 a été 160, desquels 38 ont été renvoyés, deux sont morts, et 140 restèrent à la fin. Le revenu et la dépense pour la même année sont tous deux portés à $1,036.

Malades Indigents.—$3,200.—Le soin des malades indigents du district de Québec est confié à des commissaires, et l'octroi du parlement constitue le fonds entier à leur disposition. Une partie du fonds est remboursée à l'Hotel Dieu, où il y avait 870 malades soignés durant 1864, et de ce nombre 538 étaient originaires du Canada, et 342 d'autres contrées. Une autre partie de l'octroi a été payée pour le soutien de 28 catholiques dans l'Hopital Général, et la balance fut dépensée pour l'entretien de 10 protestants, sous le soin du Rev. E. W. Sewell et du Rev. John Cook.

3 à la fin.
,571. La
ement de

établie en
ıver de la
osées à la

38 furent
la même
revenu de
ı propriété
nt portées

on, établie
er pendant
s et leurs
mbre des
es, et cinq
été $2,016,
la dette, a
$6,000, et

Orphelins
ie en 1842,
s pension-
deux sont
r la même

indigents
i du parle-
e du fonds
nés durant
42 d'autres
ıtien de 28
e pour l'en-
et du Rev.